

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

20^è

2016
2020

du 20^è arrondissement



MAIRIE DE PARIS 



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT

SOMMAIRE

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE	p-4
I - NOUVEAU PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT (CPSA)	p-7
AXE - 1 : PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES	p-8
Fiche 1-1 : Promouvoir la citoyenneté et lutter contre la radicalisation	p-9
Fiche 1-2 : Prévenir l'absentéisme et la déscolarisation	p-11
Fiche 1-3 : Prévenir les conduites à risques	p-14
Fiche 1-4 : Les cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficultés » (CENOMED)	p-17
Fiche 1-5 : Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale	p-19
AXE - 2 : PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES, LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITE AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE AUX VICTIMES	p-21
Fiche 2-1 : Création de deux réseaux d'aide aux victimes (RAV)	p-22
Fiche 2-2 : Lutter contre les discriminations, le sexisme, l'homophobie, le racisme et l'antisémitisme	p-24
Fiche 2-3 : Mise à l'abri des familles dormant à la rue	p-26
Fiche 2-4: Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public	p-27
AXE 3 : AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	p-28
Fiche 3-1 : Renforcer la prévention de la délinquance dans la zone de sécurité prioritaire	p-29
Fiche 3-2 : Renforcer la prévention situationnelle, la sécurisation des établissements scolaires, des équipements municipaux, et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	p-31
Fiche 3-3 : Lutter contre les trafics de stupéfiants	p-34
Fiche 3-4 : Lutter contre le proxénétisme	p-36
Fiche 3-5: Lutter contre les incivilités et dérégulations ou activités illicites dans l'espace public	p-38
Fiche 3-6 : Lutter contre la délinquance des bandes	p-41
II - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES	p-43
2.1 La situation géographique	p-43
2.2 La situation démographique	p-43
2.3 La situation économique	p-44
2.4 Le logement	p-45
2.5 Les transports et déplacements	p-46
2.6 Les caractéristiques de l'arrondissement	p-46
III - ETAT DES LIEUX	p-48
3.1 Tendances et appréciations de la physionomie de l'arrondissement selon les professionnels de la sécurité	p-48
3.2 Activité générale du parquet de Paris	p-49
3.3 Le rectorat de Paris	p-54
3.4 Bilan observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014	p-55
3.5 Activité de la circonscription Nord-Est DPP	p-62

3.6 Activité du GPIS	p-66
2.7 La participation des habitants	p-71
IV - BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE PRECEDENT CONTRAT DE SECURITE (CSA 2010/2014)	p-71
AXE I LA METHODOLOGIE ET LA COMMUNICATION SUR LES TRAVAUX DU CSA	p-71
Fiche n° 1 : Formaliser une méthodologie de suivi de la sécurité et de la prévention de la délinquance	p-71
AXE II LA MEDIATION SOCIALE	p-72
Fiche n° 2 : Implanter une nouvelle équipe de correspondants de nuit	p-72
AXE III LES MINEURS	p-73
Fiche n° 3 : Dynamiser l'éducation à la citoyenneté	p-73
Fiche n° 4 : Prévenir et traiter l'absentéisme scolaire et la déscolarisation	p-76
Fiche n° 5 : Diversifier les réponses partenariales dans la lutte contre la délinquance des mineurs	p-76
Fiche n° 6 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires	p-78
AXE IV LES VIOLENCES	p-79
Fiche n° 7 : Lutter contre les violences faites aux femmes	p-79
Fiche n° 8 : Lutter contre les violences intrafamiliales	p-83
AXE V LA TOXICOMANIE ET LES COMPORTEMENTS D'ADDICTION	p-84
Fiche n° 9 : Prévenir les comportements à risque	p-84
AXE VI LE PHENOMENE DES BANDES ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	p-88
Fiche n° 10 : Lutter contre le phénomène des bandes	p-85
Fiche n° 11 : Lutter contre les rassemblements perturbant la tranquillité publique	p-86
Fiche n° 12 : Réduire les troubles sur la voie publique	p-87
AXE VII LA TRANQUILLITE DANS LES ENSEMBLES SOCIAUX	p-89
Fiche n° 13 : Créer une cellule de veille et de prévention des troubles	p-89
Fiche n° 14 : Contribuer à la tranquillité publique par une approche situationnelle	p-89
AXE VIII LA SECURITE DES COMMERCES	p-90
Fiche n° 15 : Sensibiliser et informer les commerçants	p-90
AXE IX LES VICTIMES	p-91
Fiche n° 16 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes	p-91
Fiche n° 17 : Installer un intervenant de proximité en commissariat	p-91
Fiche n° 18 : Prévenir et lutter contre les dérives sectaires	p-92
Annexes (Charte CENOMED et ZSP/lutte contre la récidive)	p-93

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) et le Conseil parisien de prévention et de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, la Maire de Paris, et le Procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 20^{ème} arrondissement (CPSA 20)**

Le premier contrat de sécurité du 20^{ème} arrondissement de Paris a été signé le 22 avril 2003 et un second contrat de sécurité de nouvelle génération (CSA) a été signé le 07 juillet 2010. Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 20^{ème} arrondissement élabore un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA), conformément aux objectifs fixés par le CPPS. Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font références aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA.

Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et est placé sous la présidence conjointe de la Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 20^{ème} arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la Direction de la prévention et de la protection (DPP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant la Maire d'arrondissement, le commissaire de police, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du Rectorat, un représentant du Préfet de Paris, le GPIS et la DPP. Le coordonnateur CPSA venant en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Le CSPDA se réunit une fois par an, en formation plénière, pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours ; elle prendra la forme d'une convocation du Conseil en formation plénière et de la signature d'un avenant. Elle se justifie par la fin, en 2017, de la présente Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Le CPSA 20 pourra ainsi prendre en compte la nouvelle stratégie postérieure à 2017. Les membres du CSPDA pourront proposer et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

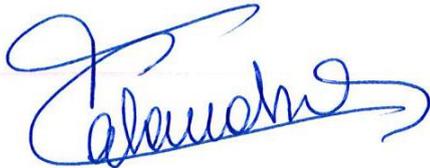
Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire. Le CPSA s'articule également avec le projet de territoire mis en place par l'Équipe de développement local sur le territoire en Politique de la Ville.

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris au nouvel exécutif parisien élu en mars 2014. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités ». Cette association des habitants a fait l'objet d'une attention particulière et a été mise en œuvre lors de la refonte du contrat de sécurité du 20^{ème} arrondissement.

Un diagnostic partagé a été réalisé permettant d'élaborer des objectifs opérationnels en concertation avec les partenaires du contrat et des habitants, la Mairie d'arrondissement a souhaité organiser des groupes de travail participatifs. D'une part, trois groupes de travail thématiques, portant sur chacun des trois axes, ont été organisés avec les professionnels de l'arrondissement afin d'affiner les actions qui seront poursuivies et de les faire coller au plus près de leurs constats et de leurs compétences. Étaient présents, outre les partenaires principaux du contrat, des représentants des différentes directions de la Ville, des associations et services socio-éducatifs, des bailleurs, du GPIS etc...

D'autre part, une démarche de participation citoyenne a été réalisée par le biais d'une présentation du futur CPSA à tous les conseils de quartiers et une incitation à y participer en envoyant leurs avis, suggestions et idées sur une boîte de messagerie dédiée à cet effet. Cette concertation des habitants a permis de recueillir leur expertise d'usage et d'ajuster les futurs objectifs en conséquence. Tout au long de la démarche de refonte de l'ancien contrat, une centaine de partenaires a été sollicitée.

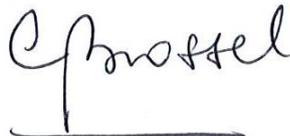
Frédérique CALANDRA
Maire du 20^{ème} arrondissement



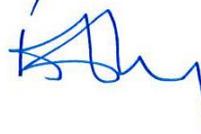
Michel CADOT
Préfet de police



Colombe BROSSEL
Adjointe à la Maire de Paris chargée de la
sécurité, la prévention, la politique de la ville
et l'intégration



François MOLINS
Procureur de la République près le tribunal de
grande instance de Paris

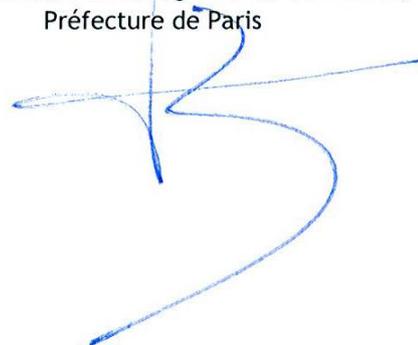


Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités, et par délégation,
Antoine DESTRES
Directeur académique des services de
l'éducation nationale en charge du premier
degré



Fait à Paris, le 7 juin 2016.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Sophie BROCAS,
Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris



I- NOUVEAU PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT (CPSA)

AXE - 1 : Prévenir la délinquance des jeunes

Fiche-action 1-1 : Promouvoir la citoyenneté et lutter contre la radicalisation

Fiche-action 1-2 : Prévenir l'absentéisme et la déscolarisation

Fiche-action 1-3: Prévenir les conduites à risques

Fiche-action 1-4: Les cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficultés » (CENOMED)

Fiche-action 1-5 : Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale

AXE - 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Fiche-action 2-1 : Création de deux réseaux d'aide aux victimes (RAV)

Fiche-action 2-2: Lutter contre les discriminations, le sexisme, l'homophobie, le racisme et l'antisémitisme

Fiche-action 2-3 : Mise à l'abri des familles dormant à la rue

Fiche-action 2-4 : Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public

AXE 3 : Améliorer la tranquillité publique

Fiche-action 3-1 : Renforcer la prévention de la délinquance dans la zone de sécurité prioritaire

Fiche-action 3-2 : Renforcer la prévention situationnelle, la sécurisation des établissements scolaires, des équipements municipaux, et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

Fiche-action 3-3 : Lutter contre les trafics de stupéfiants

Fiche-action 3-4 : Lutter contre le proxénétisme

Fiche-action 3-5 : Lutter contre les incivilités et dérégulations ou activités illicites dans l'espace public

Fiche-action 3-6 : Lutter contre la délinquance des bandes

AXE - 1 : Prévenir la délinquance des jeunes

FICHE ACTION 1-1

PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ ET LUTTER CONTRE LA RADICALISATION

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Promouvoir la citoyenneté est un moyen de favoriser le « vivre ensemble », de lutter contre les incivilités et, par conséquent, de prévenir la délinquance. Nombre d'incivilités, de violences, et plus généralement le climat et le sentiment d'insécurité, puisent leurs sources dans une perte du sentiment d'appartenir à la même République. Cette perte de perspective collective va de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société. En replaçant ces règles dans l'objectif d'un avenir collectif partagé, en montrant que les devoirs et les droits permettent de choisir et de contribuer à la « Cité », les partenaires du CPSA entendent donner du sens aux politiques de prévention. La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont donc des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences.

La prévention de la radicalisation fait l'objet d'un travail partenarial entre les membres du contrat. La préfecture de police pilote la politique de prévention de la radicalisation et coordonne les actions de prévention mises en place. En étroite partenariat avec le parquet de Paris et la préfecture de police, la Ville de Paris, les partenaires du CPSA et les associations ont vocation à développer des actions préventives et, le cas échéant, un accompagnement social de proximité. Les partenaires s'engagent à développer des actions de prévention primaire - en direction des jeunes et des familles - ainsi que des actions individualisées de prise en charge psychologique et d'accompagnement éducatif ou professionnel. L'Etat pourra contribuer au financement de ces actions au moyen du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. S'agissant des mineurs en voie de radicalisation, le parquet de Paris, en lien étroit avec le dispositif de prévention piloté par la préfecture de police, veille à la mise en place d'actions de protection de l'enfance tant dans le cadre administratif que judiciaire.

PUBLIC CIBLE

Tous les mineurs et jeunes majeurs de l'arrondissement.

OBJECTIFS

- Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans les lieux et espaces publics, écoles, mairie d'arrondissement et institutions publiques.
- Intégrer la citoyenneté dans les projets éducatifs et les actions de prévention de la délinquance, notamment dans les projets associatifs subventionnés (programme Ville Vie Vacances).
- Renforcer le travail partenarial au sein de structures adaptées tels les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) inter-établissements.

MISE EN ŒUVRE

- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : Développement de cette instance (présence de ce comité dans chaque établissement du 2nd degré) et présence aux réunions d'autres acteurs locaux : mairie 20, MPC, DPP...
- Actions de sensibilisation dans le cadre des rythmes scolaires aménagés (périscolaire).
- Accueil des expos « Moi, jeunes citoyens » et « 10-18, question de justice » avec un calendrier prévisionnel.
- Organisation de Journées Défense et Citoyenneté en mairie.
- Participation active des scolaires dans le cadre des commémorations.
- Action d'informations sur la loi française, les droits de l'Homme et des valeurs Républicaines
- Intervention de la Mission Prévention et Communication (commissariat) dans les établissements scolaires.
- Encourager l'inscription des jeunes aux activités des Ville Vie Vacances.
- Organisation de visites du commissariat, du palais de Justice, du Sénat, du Conseil de Paris.

- La mairie du 20^{ème} relaiera la campagne d'information de la ville de Paris pour inciter au recensement de la population.
- Cérémonie annuelle de remise des cartes d'électeurs.
- Formation dispensée par la ville de Paris dans le cadre de la lutte contre la radicalisation proposée à tous les agents du 20^{ème} en contact direct avec le public.
- Organiser des rencontres entre ces mêmes professionnels, mixer et limiter la taille des groupes pour une meilleure participation.
- Veiller à ce que la titularisation des agents soit conditionnée par leur acceptation stricte des principes de la laïcité.
- Veiller à ce que l'argent public accordé aux financements d'associations le soit en certitude du strict respect du principe de laïcité.
- Sensibilisation des familles : lors des inscriptions scolaires de début d'année, les parents et notamment les familles monoparentales se verront proposer des informations - traduites en plusieurs langues- leur permettant d'assurer la garde de leurs enfants lorsqu'ils travaillent (pré scolaire, centres sociaux, ateliers aide aux devoirs des bibliothèques ...) afin de les soutenir dans leur parentalité.
- Veiller à faire remonter des signalements concernant des jeunes susceptibles d'être radicalisés (cf fiche action 1.5 du CPPS « Prévenir la radicalisation et accompagner les familles »).

PILOTE

Mairie du 20^{ème} arrondissement

PARTENAIRES

Préfecture de police, DPP, Éducation Rectorat de Paris, DPVI (EDL), Commissariat, Clubs de Prévention, Réussite éducative, PJJ, Associations, Ministère de la Défense, DASCO, DASES, MMPCR, MDA Debré, Préfecture de Région, Ile de France, Préfecture de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de CESC et projets développés (bilans annuels).
- Nombre d'actions de sensibilisation dans le cadre des rythmes scolaires aménagés (périscolaire).
- Nombre d'évènements organisés sur le thème de la citoyenneté.
- Nombre d'expositions « Moi, jeunes citoyens » et « 10-18, question de justice ».
- Nombre de jeunes inscrits aux activités des Ville Vie Vacances.
- Nombre de cérémonies de remise de cartes d'électeurs.
- Nombre de Journées Défense et Citoyenneté en mairie.
- Nombre de classes ayant participées à des commémorations.
- Nombre d'interventions des MPC sur ces thématiques.
- Nombre de visites du commissariat, du palais de Justice, du Sénat et du Conseil de Paris.
- Nombre de signalements étudiés par la cellule prévention de la radicalisation et accompagnement des familles (au niveau parisien).
- Nombre de personnes prises en charge par les structures associatives partenaires (au niveau parisien).
- Nombre de personnes sensibilisées lors d'actions de formation aux phénomènes de la radicalisation.
- Bilan qualitatif à l'aide de comptes rendus d'actions, de réseaux formés, de climat ressenti et de son évolution.

FICHE ACTION 1-2

PRÉVENIR L'ABSENTÉISME ET LA DÉSCOLARISATION

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire à tous les niveaux de la scolarité constituent une priorité du contrat parisien de prévention et de sécurité mise en œuvre par chaque établissement de l'Académie avec une mobilisation des équipes administratives. L'Académie de Paris s'est engagée à renforcer la coordination de ses actions en faveur des élèves en grande difficulté ou en voie de déscolarisation. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du Contrat, l'absentéisme scolaire étant un des facteurs majeurs risquant de favoriser le passage à l'acte délinquant.

PUBLIC CIBLE

Tous les jeunes soumis à l'obligation scolaire.

OBJECTIFS

- Mieux sécuriser les parcours scolaires pour éviter les ruptures dès les premières absences et le décrochage.
- Diversifier les places d'accueil dans des structures alternatives.
- Renforcer les partenariats pour une meilleure fluidité des parcours scolaires des élèves.
- Améliorer le traitement de l'exclusion par une baisse du délai de rescolarisation.

MISE EN ŒUVRE

- Communication mensuelle de la liste des absentéistes scolaires à la Maire de l'Arrondissement (niveau II).
- Le dispositif de «cellule absentéisme», composé de chefs d'établissement et d'un représentant du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, à savoir un personnel de la Division de la Vie de l'Élève a été renforcé. Les familles convoquées font l'objet d'un rappel à la loi.
- La Mission de lutte contre le Décrochage Scolaire (MDLS, pour les + de 16 ans) participe au travail de prévention de la déscolarisation d'élèves soumis à l'obligation scolaire. Elle peut formaliser la construction de parcours singuliers par la mise en place d'actions spécifiques (module de redynamisation, de remobilisation, notamment dans le cadre des réseaux Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) qui existent par bassin, ici le 11^{ème}/20^{ème}).
- Le Service d'Accueil Psychopédagogique Éducatif de Jour (SAPPEJ) accueille, pour une session de 6 ou 12 mois renouvelable, une file active de 24 jeunes en situation de rupture scolaire, soit une centaine d'élèves par année. L'Éducation nationale met à disposition un poste de coordonnateur, des heures d'enseignants et d'assistants d'éducation ; le Département de Paris subventionne l'association Jean Coctet, qui met à la disposition du SAPPEJ 6 éducateurs, divers personnels, des heures de pédopsychiatrie et un demi-poste d'infirmier psychiatrique, ainsi que des locaux situés rue de Clichy.
- L'Équipe Relais Rectorale (ERR) se réunit tous les 15 jours et examine les situations d'élèves signalées par les établissements lorsque l'absentéisme persiste ou lorsque les comportements des jeunes ne peuvent pas trouver de solutions purement scolaires et inquiètent la communauté éducative. Cette équipe interne est constituée de représentants du service social, du service médical, du Centre d'Information et d'Orientation près le tribunal pour enfants, du service rectoral d'orientation, et de représentants des chefs d'établissement. Elle peut accueillir des membres d'autres institutions en tant que de besoin. L'ERR étudie environ 150 situations chaque année.

- La Commission d'Observation et d'Orientation (CODOR) pilotée par le rectorat réunit 6 fois par an les services de justice et du Département (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris) pour étudier 4 ou 5 situations complexes à chaque session. L'objectif est de repérer les failles afin d'assurer une meilleure fluidité des parcours des jeunes et éviter les situations de rupture.
- Le protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire (PIMEDES) vise à assurer en temps réel une réactivité des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si le mineur est suivi dans un cadre pénal, et/ou des services sociaux, et ainsi à sécuriser une situation à risque de basculement dans la délinquance ou de récidive.
- Classes et Ateliers Relais: Les dispositifs relais (classes ou ateliers) font partie des solutions proposées aux élèves du second degré (essentiellement de collège), sous obligation scolaire, qui connaissent des problèmes de déscolarisation, d'absentéisme, de comportement, d'incivilités, de démotivation dans les apprentissages. En fonction de leur situation, les élèves peuvent être admis en classes relais ou en ateliers relais, sur proposition du chef d'établissement et avec l'accord de leur famille. Les classes relais fonctionnent en coopération avec le ministère de la justice (PJJ). Les ateliers relais font appel à des associations agréées complémentaires de l'enseignement public ou à des fondations reconnues d'utilité publique. 15 dispositifs relais existent à Paris dont 1 au CLG Flora Tristan.

Ces dispositifs veilleront à faire le lien avec le dispositif CENOMED. En effet, tout jeune repéré en difficulté par son absentéisme dans sa scolarité peut relever de la CENOMED.

Pour les élèves en situation d'exclusion définitive, sans préjudice des dispositifs légaux ou existants et à la demande des familles reconnaissant éprouver des difficultés, le chef d'établissement pourra solliciter l'intervention d'une association de prévention spécialisée (si son établissement est compris dans le périmètre d'un club de prévention).

Dans ce cadre, les éducateurs seront légitimes pour :

- établir un lien entre la famille et l'école ainsi qu'un constat des difficultés rencontrées ;
- soutenir l'élève en situation d'exclusion par l'intervention d'une association de prévention spécialisée ;
- tisser momentanément un maillage multi partenarial unique entre les parents et l'élève ainsi que les différents professionnels qui suivent une famille déjà en difficulté.

Dans le cadre de leurs missions, les éducateurs de prévention spécialisée interviendront comme une structure ressource de manière transitoire pour mieux prendre en compte la situation de l'élève déscolarisé.

Les élèves âgés de 16 à 18 ans, faisant l'objet d'une exclusion définitive pourront d'ailleurs être orientés vers «L'école de la deuxième chance».

Pour les élèves exclus temporairement, une orientation sera effectuée vers le centre du 172 Pelleport, financé par le GIP Réussite Éducative, en associant l'ensemble des partenaires compétents.

PILOTES

Rectorat de Paris, Mairie du 20^{ème}.

PARTENAIRES

Rectorat de Paris (EMAS, service social), Ville (DASES, DPP), Parquet de Paris, CIO, Clubs de prévention, EDL/ Réussite éducative, Accueil Pelleport, Référent jeunesse de territoire, Associations de parents d'élèves, MDA Debré, Associations, Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de communications mensuelles des listes des absentéistes scolaires à la Maire de l'Arrondissement (niveau II).
- Nombre de signalements sur l'année.
- Nombre d'élèves absents signalés 2 fois par rapport au nombre d'élèves signalés une première fois.
- Nombre d'élèves bénéficiant d'accompagnements spécifiques évitant la déscolarisation ou compensant celle-ci (préciser le type d'accompagnements: Trait d'union, Action collégiens, Classes relais, accueil Pelleport, SAPPEJ, plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires...).
- Nombre et pourcentage des élèves exclus rescolarisés.
- Nombre de sorties scolaires des plus de 16 ans sans aucun diplôme.

FICHE ACTION 1-3

PREVENIR LES CONDUITES À RISQUES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les conduites à risques sont définies comme des pratiques excessives et/ou répétitives conduisant les personnes à se mettre en danger, ou à mettre leur entourage en danger, sur le plan physique, psychologique ou social. C'est ainsi qu'on détermine 4 grandes catégories de conduites à risques :

- Les usages problématiques de substances psychoactives, licites (l'alcool en particulier mais aussi le tabac) ou illicites.
- Les comportements sexuels à risques (relations sans protections face aux risques infectieux et aux grossesses précoces, les relations pré-prostitutionnelles chez certains jeunes, «michetonnage»).
- Les expositions délibérées à des dangers physiques ou pénaux, ainsi par exemple les conduites motorisées dangereuses ou sans permis, les conduites agressives ou de provocation mais aussi les conduites délictueuses comme l'engagement dans des trafics de drogues.
- Enfin, les usages problématiques des technologies de l'information et de la communication (usage obsessionnel des jeux vidéo et d'Internet, conduites problématiques avec les réseaux sociaux).

La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés (compétences psychosociales). Il est notamment constaté que les conduites d'alcoolisation massive, la consommation de drogues illicites et la poly consommation de produits psychoactifs se développent chez les jeunes parisiens à l'instar de ce qui existe ailleurs en France.

PUBLIC CIBLE

Tous les publics jeunes de l'arrondissement.

OBJECTIFS

- Prévenir l'expérimentation de produits psychoactifs et les conduites d'engagement dans la consommation régulière, voire le trafic de stupéfiants.
- Réduire la consommation d'alcool chez les jeunes (notamment « binge drinking » alcoolisation ponctuelle importante).
- Développer l'acquisition de compétences psychosociales.

MISE EN ŒUVRE

1) Consommation de produits et trafic

- Mettre en place un partenariat avec la Maison des Adolescents Robert Debré : Parcours de soins, borne d'auto évaluation, groupe de parents...).
- Envisager une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial (projet financé par la MILDECA) et plus généralement, mettre en place des actions en partenariat avec la MILDECA.
- Continuer l'action "Lutte contre le trafic" du Service d'Aide à la Formation et à l'Insertion Professionnelle (SAFIP) et de Jeunesse Feu Vert (depuis 2012, dispositif de droit commun qui s'adresse à des jeunes parisiens de 16 à 28 ans impliqués dans des trafics et/ou faisant l'objet de procédures judiciaires. Il vise à les accompagner vers une réinsertion professionnelle).
- Réalisation du projet entre Mairie d'arrondissement/MMPCR/ DASES/DDCT: "la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic de stupéfiants", visant plus particulièrement certains secteurs. Le projet prévoit une formation socle en direction des professionnels (groupe inter qualifiant) et la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux sur ces questions.

- Utilisation, pour déterminer les bonnes pratiques, de l'information issue du programme TREND qui s'intéresse essentiellement aux groupes particulièrement consommateurs de produits psycho actifs. Six thématiques principales ont été définies, qui structurent les stratégies de collecte et d'analyse des informations :

- les groupes d'usagers de produits ;
- les produits ;
- les modalités d'usage de produits ;
- les dommages sanitaires et sociaux associés à la consommation de drogues ;
- les perceptions et les représentations des produits ;
- les modalités d'acquisition de proximité.

- Continuer les interventions de la MPC en milieu scolaire.

2) Autres conduites à risque

- Développer un partenariat rapproché avec la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

- Réalisation du projet: "spectacle annuel sur la prévention des conduites à risque". Idée d'un projet réalisé par des « grands adolescents » en direction des plus petits et encadré par des services socio-éducatifs (ex : spectacles, sketches...).

- Mise en place d'actions sur l'usage problématique des écrans et de la cyber activité avec la MPC ("permis internet" de la Préfecture de Police...). Recherche de l'adhésion des parents à ces actions (associations de parents d'élèves, autres). Sensibilisation au développement d'un esprit critique sur les rumeurs véhiculées par les réseaux sociaux.

- Répondre aux mise en danger par comportement à risque (conduite dangereuse de véhicules : prévention routière ...) en formant les jeunes aux gestes de premiers secours : composer des groupes de stagiaires mixtes: jeunes/ISVP/parents, afin d'améliorer les liens entre eux ; à articuler avec le programme de l'Education Nationale prévu dans les collèges.

PILOTE

Mairie du 20^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

DPP, Commissariat, Clubs de prévention, Atelier Santé-Ville, Rectorat de Paris (service social en faveur des élèves/EMAS), Mission Métropolitaine des conduites à risques, DASES, Référent jeunesse de territoire, EDL, Maison des adolescents Debré, ANPAA, Association Charonne, Associations, PJJ, planning familial, Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Réalisation du projet Mairie/MMPCR/DASES/DDCT de lutte contre l'entrée des jeunes dans les trafics.

Concrétisation du projet annuel: "spectacle annuel sur la prévention des conduites à risque" réalisé par des « grands adolescents » en direction des plus petits et encadré par des services socio-éducatifs.

Nombre d'interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool et de stupéfiants effectuées en milieu scolaire.

Nombre de jeunes concernés par les différents programmes de sensibilisation.

Nombre de bénéficiaires des dispositifs cités supra (stages de sensibilisation, SAFIP-Feu Vert...).

Nombre d'interventions des MPC en milieu scolaire.

Nombre d'actions nouvelles mises en place dans le domaine des conduites à risque ex : formations aux premiers secours (nombre de personnes formées).

Enrichissement des réseaux d'acteurs locaux pour répondre à ces problématiques.

Nombre de parents impliqués dans ces différentes actions.

FICHE ACTION 1-4

LES CELLULES D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS NOMINATIVES « MINEURS EN DIFFICULTÉS » (CENOMED)

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les différents partenaires du Contrat de Prévention et de Sécurité ont régulièrement connaissance de situations de mineurs qui se signalent par des actes d'« infra-délinquance » et des comportements présentant un risque de basculement dans la délinquance et/ou de mise en danger : atteintes à la tranquillité publique, absentéisme voire décrochage scolaire, errance, comportements violents ou inquiétant, présence nocturne sur l'espace public, etc.

Une concertation réunissant la Mairie, la DPP, le Parquet, le commissariat de police, la référente sécurité de l'Éducation nationale, la coordonnatrice sociale territoriale a permis de créer des cellules d'échange d'informations nominatives visant à faciliter l'échange d'informations entre institutions et leur transmission éventuelle vers les services sociaux-éducatifs compétents.

Une charte déontologique permet ces échanges dans le respect des droits et intérêts des familles.

PUBLIC CIBLE

Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».

OBJECTIFS

- Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes, en faisant le lien avec les dispositifs prévus pour les décrocheurs scolaires
- Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).
- Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.

MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions prévues dans la charte de fonctionnement des CENOMED, les cellules d'échanges se tiennent selon la procédure décrite ci-dessous :

1. Composition de la cellule

Mairie d'arrondissement, Direction de la Prévention et de la Protection (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet, commissariat d'arrondissement, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chef(s) d'établissement) et Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé -DASES (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DASES est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.

2. Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes

Tous les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations, les services de la Ville en relation directe avec des jeunes, la police, l'Éducation Nationale, les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux, etc.

3. Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance

Les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.

4. Fonctionnement

- Etape 1 : envoi par les partenaires membres de la cellule des situations inquiétantes au coordonnateur CPSA ;
- Etape 2 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations au Parquet pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge socio-judiciaire du jeune ;
- Etape 3 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations retenues aux membres de la cellule pour que chacun, à l'exception des CST, effectue des recherches préalables et rassemble les informations nécessaires (ex. : Éducation nationale pour échanges préalables avec les chefs d'établissement concernés) ;
- Etape 4 : tenue de la cellule avec présentation par le Parquet des situations individuelles non retenues (en raison d'un suivi judiciaire en cours) puis examen oral des situations retenues avec échanges d'informations ;
- Etape 5 : transmission des situations aux acteurs concernés (lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux, celle-ci se fait via les CST, après que l'information des familles a été faite par la DPP si celle-ci ne met pas le jeune plus en danger) ;
- Etape 6 : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées (s'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponses définies). Conformément aux règles déontologiques, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

Un délai minimal d'un mois est nécessaire entre l'étape 1 et l'étape 4.

À l'issue de chaque CENOMED, une attention particulière sera apportée pour qu'un accompagnement socio-éducatif renforcé puisse être mis en œuvre afin de répondre aux besoins des situations retenues. À cet égard, l'ensemble des actions associatives faisant l'objet d'un financement FIPD et/ou Ville de Paris et ayant pour objectif de prévenir la délinquance, accompagner les mineurs en difficulté ou soutenir la parentalité devront être mobilisés

PILOTES

Mairie du 20^{ème} arrondissement/DPP.

PARTENAIRES

Parquet, Commissariat, DASES (CST), PJJ, Rectorat de Paris (réfèrent sécurité), service social en faveur des élèves 2nd degré (coordonnatrice), Mission Locale.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de réunions de cellules.
- Nombre de signalements effectués par les partenaires (avec origine et motif).
- Nombre de cas retenus par le Parquet.
- Nombre de cas examinés en cellule, en précisant ceux du secteur de la ZSP.
- Nombre d'orientations faites.
- Retours quantitatifs des services sociaux.

FICHE ACTION 1-5

PRÉVENIR LA RÉCIDIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DANS UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'article 39-2 du code de procédure pénale confie au Procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés : au plan national, 41,7% des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23% de la population. Pour mener à bien son action en matière de prévention de la récidive, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'État, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise. L'institution judiciaire privilégie, s'agissant des primo délinquants, des réponses à forte dimension éducative, citoyenne et comportant un aspect d'insertion sociale ou professionnelle. S'agissant des jeunes plus ancrés dans la délinquance, les peines prononcées ou les mesures d'aménagement de peine favorisent également cette dimension d'insertion. La mobilisation de tous les acteurs, chacun dans son champ de compétence, est indispensable pour créer les conditions de leur inscription durable dans un parcours de réinsertion sociale ou professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes de 12 à 25 ans ayant commis une infraction et faisant l'objet d'une alternative aux poursuites, d'une mesure éducative en milieu ouvert ou d'une peine.

OBJECTIFS

- Favoriser l'exécution des mesures alternatives aux poursuites et des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, permettre la mise en œuvre de solutions adaptées en matière d'aménagement de peine et veiller à l'accompagnement des sortants de prison.
- Accompagner les familles dans leur mission d'éducation en leur apportant un soutien éducatif tant dans un cadre de droit commun que dans un cadre judiciaire.
- Renforcer le suivi des jeunes repérés comme particulièrement exposés aux risques de réitération ou de récidive.

MISE EN ŒUVRE

1. Pérenniser et développer les lieux d'accueils permettant l'exécution des décisions judiciaires

Différents dispositifs peuvent participer à l'exécution de la décision judiciaire : « parcours individualisé réparation citoyenneté » au sein de la Préfecture de police, « dialogue citoyen » dans les mairies d'arrondissement, dispositif de réparation pénale Vélib (« Tu casses tu ré pares ») auprès de la société Decaux, stages de sensibilisation à la sécurité routière avec l'association Marilou, stages de citoyenneté pour les infractions à caractère raciste et antisémite avec le Mémorial de la Shoah, stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'association ARCCUS.

S'agissant des Travaux d'Intérêt Général (TIG), les services de la Ville proposent une offre importante et variée qui repose notamment sur l'implication des tuteurs. Ceux-ci bénéficient d'une formation personnalisée et sont inscrits dans un réseau qui est animé par un référent au sein de chaque direction et mairie d'arrondissement. S'agissant des aménagements de peine, la mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Une attention particulière doit être portée au suivi des jeunes incarcérés par la pérennisation des deux postes de coordinateurs justice-Mission locale de Paris.

Les services de la Préfecture de police accueillent des jeunes mineurs en composition pénale, réparation pénale ou TIG dans le cadre du « parcours individualisé réparation citoyenneté » encadré par un mentor réserviste de la police nationale.

2. Favoriser l'implication des familles dans la prise en charge des jeunes

Les parents, parfois démunis face aux actes de délinquance commis par leurs enfants, peuvent être utilement orientés vers les dispositifs de droit commun de soutien à la parentalité. Lorsque la délinquance du mineur apparaît comme une conséquence de carences familiales graves, le Parquet de Paris a recours aux stages de responsabilité parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, afin de les responsabiliser sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité.

3. Inscrire les jeunes dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle

Afin de mettre en œuvre un partenariat opérationnel visant à assurer le suivi individualisé des jeunes exposés au risque de récidive, il est nécessaire d'organiser le partage d'information dans le cadre d'un groupe de travail thématique « lutte contre la récidive » au sein des cellules de coopération opérationnelle du partenariat des zones de sécurité prioritaires intégrées aux contrats de sécurité d'arrondissement. Dans le respect d'une charte déontologique préalablement adoptée, les participants partageront les informations nominatives utiles à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le jeune dans un parcours global de réinsertion. La complémentarité des champs de compétence et d'intervention de chacun des acteurs doit permettre de répondre aux besoins du jeune en termes d'éducation, d'insertion professionnelle, de santé, d'accès à la culture, aux sports et au logement le cas échéant.

Le partage d'informations à but préventif pourra être étendu, dans un second temps, à des territoires hors ZSP. Plus largement, l'accès aux dispositifs de droit commun pour les jeunes sous-mains de justice doit constituer un objectif partagé par l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance.

4. Faire connaître et proposer l'adhésion des jeunes au dispositif « Pacte de la 2^{ème} chance » proposé par la Préfecture de région d'Ile de France.

PILOTES

Parquet/ Mairie d'arrondissement

PARTENAIRES

Mairie du 20^{ème} arrondissement, Commissariat, DPP, Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris, DASES, PJJ, SPIP, Mission Locale, Clubs de prévention, Associations, Bailleurs sociaux, Entreprises, DIRECCTE

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Développer des fiches de poste TIG en soirée et week-end pour les personnes en situation d'emploi.
- Nombre de personnes accueillies dans le cadre de peines ou d'alternatives aux poursuites au sein des dispositifs mentionnés supra.
- Nombre de personnes ayant participé aux chantiers d'insertion de la Ville de Paris.
- Nombre de personnes accompagnées par les coordonnateurs justice-mission locale.
- Nombre de personnes ayant participé à des stages de responsabilité parentale.
- Nombre de jeunes suivis dans le groupe de travail « lutte contre la récidive » au sein de la ZSP.
- Développer les dispositifs d'exécution des décisions judiciaires, notamment auprès d'entreprises privées ou de bailleurs sociaux.
- Nombre de jeunes ayant bénéficié du dispositif « pacte de la 2^{ème} chance »

AXE - 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

FICHE ACTION 2-1

CRÉATION DE DEUX RÉSEAUX D'AIDE AUX VICTIMES (RAV)

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuelle, ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres victimes, notamment les enfants. Le Ministère des droits des femmes a initié en 2013 un 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les violences intrafamiliales dépassent largement les limites des violences faites aux femmes. Majoritairement commises dans la sphère familiale, au domicile, elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Multifformes, leur approche doit être personnalisée et il convient de tout mettre en œuvre pour permettre un accueil, une orientation, un accompagnement concret et adapté aux personnes en souffrance.

Les enfants mineurs ou jeunes majeurs vivant dans un contexte familial de violences conjugales, victimes de violences sexuelles au sein de la famille (mariages forcés, jeunes ou très jeunes filles en risque d'excision), vivant dans un contexte de violences psychologiques, sont plus principalement touchés.

Les personnes vulnérables de par leur âge ou leur handicap peuvent également subir des violences de la part d'un des membres de la famille. La longévité croissante de la population représente un enjeu majeur pour notre société et une réflexion au cœur des politiques publiques. En raison de leur vulnérabilité due à leur âge et, parfois, à leur isolement, les personnes âgées constituent des cibles privilégiées pour les délinquants quand elles sont à leur domicile mais également lors de leurs déplacements à l'extérieur : alors qu'elles ne représentent que 20 % de la population, elles sont ainsi victimes de deux tiers des vols par ruse et de près d'un tiers des cambriolages d'habitations principales ou secondaires.

PUBLIC CIBLE

- Les femmes victimes de violences, particulièrement les jeunes filles, et les enfants exposés
- Les mineurs, jeunes majeurs, adultes victimes et auteurs de violences intrafamiliales
- Les seniors et toute personne rendue plus vulnérable en raison de son isolement et de sa mobilité plus réduite

OBJECTIFS

Mise en place d'une coordination d'aide aux victimes comptant 2 réseaux en cohérence avec les priorités définies par le schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales:

A/- RAV pour les personnes victimes de violences intrafamiliales et pour les femmes victimes de violences.

B/- RAV pour les personnes âgées et/ou handicapées.

MISE EN ŒUVRE

A/ Création du réseau qui définira lui-même sa composition si elle doit être élargie dans le temps.

Ses réunions trimestrielles auront vocation à :

- mettre en place des outils de communication (actualisation du guide d'accompagnement des victimes de violences conjugales en ajoutant des réponses pour les victimes de violences intrafamiliales),
- organiser les événements célébrant les journées nationales ou internationales (ex: journée du 25 novembre...)
- développer des actions en milieu scolaire et dans les structures socio-éducatives par une pluridisciplinarité d'acteurs.

- organiser des marches exploratoires visant à prévenir les violences faites aux femmes dans l'espace public.

B/ Création du réseau. Le fonctionnement de ce groupe traitant de situations nominatives, une charte de fonctionnement devra être rédigée.

Ses réunions biannuelles auront vocation à :

- mettre en place une boucle d'alerte (groupe de contacts email) afin de partager la connaissance de situations difficiles ou inquiétantes et d'intervenir le plus en amont possible afin d'apporter une aide aux personnes âgées et/ou handicapées.

- mettre en place des outils de communication adaptés à ce public (internet étant très peu utilisé par ce public).

PILOTES

DPP/ Mairie du 20^{ème} arrondissement /DASES/ parquet de Paris.

PARTENAIRES

Délégation départementale aux droits des femmes, CLIC Émeraude Est, PAD, MJD, Commissariat (dont psychologue et intervenante sociale), Association HAFB, Paris Aide aux Victimes, DJS, Clubs de Prévention, Éducation Nationale, AGEP, Bailleurs, EDL, PMI, hôpital Thenon, hôpital de la Croix Saint Simon, hôpital Maison Blanche, ALMA traitance, centres sociaux et médecins urgentistes, réseau violences conjugales, conseil de la santé mentale, UNRPA, Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

A/ Bilan annuel du réseau:

- Nombre de personnes accueillies dans les permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes de violences intra familiales et/ou conjugales.
- Nombre de femmes victimes de violence reçues dans ces mêmes permanences ou services.
- Nombre de personnes reçues par les intervenants sociaux et psychologues en commissariat sur des violences intra familiales.
- Nombre d'événements organisés célébrant des journées nationales ou internationales.
- Nombre d'actions de sensibilisation à ces thématiques portées en direction des jeunes.
- bilan qualitatif des outils de communication revisités.
- Nombre de marches exploratoires.

B/Bilan annuel du réseau:

- Nombre de situations communiquées
- création d'outils de communication adaptés.

FICHE ACTION 2-2

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE SEXISME, L'HOMOPHOBIE, LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Juridiquement, les discriminations sont des inégalités de traitement, non justifiées par des situations différentes, et fondées sur un critère prohibé par la loi (articles 225-1 et 225-2 du Code pénal) : âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, « une race », apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales.

Les discriminations constituent par nature une atteinte grave au pacte républicain et aux principes fondamentaux de notre société, qui se manifeste dans différents domaines : emploi, éducation, logement, accès aux biens et aux services, relations aux services publics... Le sexisme peut être défini comme une attitude discriminatoire envers une personne en raison de son sexe et repose sur des représentations simplifiées, de certaines caractéristiques attribuées à un individu ou à un groupe.

En conséquence, elles doivent être prévenues, dissuadées et, le cas échéant, sanctionnées.

Parmi les discriminations, la montée en puissance des actes antisémites et antimusulmans fait l'objet d'une attention particulière et d'une prise en charge vigilante tant des services de l'État que des structures associatives.

PUBLIC CIBLE

L'ensemble de la population de l'arrondissement, et plus particulièrement les victimes et les personnes étant en position de pouvoir être discriminées.

OBJECTIFS

- Sensibiliser la population à la lutte contre toutes les discriminations
- Renforcer la prévention par la sensibilisation, la formation et la création de lieux d'échange sur les pratiques pour les professionnels.
- Aider l'Éducation nationale à promouvoir la lutte contre les discriminations à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires.
- Améliorer l'accueil des victimes de discrimination en situation de détresse morale ou physique et faciliter l'accès à l'information et aux droits des personnes victimes de discrimination.

MISE EN ŒUVRE

- Participation active des scolaires dans le cadre des commémorations.
- Actions d'information sur la loi française, les droits de l'Homme et les valeurs Républicaines
- Interventions en milieu scolaire de la MPC sur le racisme et l'antisémitisme.
- Encourager les associations, par le biais du financement FIPD, à mettre en place des actions de lutte contre les discriminations, le sexisme, le racisme et l'antisémitisme.
- Former les agents d'accueil sur la notion de discrimination.

PILOTE

Mairie du 20^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

DPP, Rectorat de Paris, MJD, PAD, Commissariat, Parquet de Paris, Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris, Clubs de Prévention, DAC, DASES, Associations, centre sociaux, délégué au Défenseur des Droits, RATP, CI.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de classes participants aux manifestations liées à la déportation et à la commémoration de l'esclavage.
- Nombre d'actions et projets menés sur ces thématiques.
- Nombre d'infractions constatées et poursuivies.
- Bilan statistiques des procédures judiciaires engagées pour discrimination.

FICHE ACTION 2-3

MISE À L'ABRI DES FAMILLES DORMANT À LA RUE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le phénomène de familles dormant dans la rue s'est étendu dans plusieurs quartiers de Paris depuis l'hiver 2011-2012. Ces familles ne sont généralement pas présentes de façon continue dans l'espace public, leur parcours résidentiel pouvant alterner entre hébergement d'urgence sociale, campements situés en banlieue, séjours dans le pays d'origine (Roumanie principalement) et rues de Paris.

Ce phénomène, très mouvant et évolutif, est difficile à évaluer. Même s'il demeure limité, il appelle une mobilisation forte des pouvoirs publics (Ville et département de Paris, Préfecture de Paris sur l'aspect logement, Éducation nationale pour la scolarisation des mineurs, mais également police et, le cas échéant, Parquet), l'espace public ne pouvant en aucun cas être considéré comme un lieu de vie et d'éducation. Cette action commune de la Ville et de l'État a pour objectif principal la mise à l'abri des familles. Elle est prévue et organisée en cas de constat de mise en danger d'un mineur dans le cadre d'interventions relevant de la protection de l'enfance : la maire de Paris, le préfet de police et le procureur de la République ont signé le 14 avril 2016 un mode opératoire relatif aux interventions coordonnées à l'égard des mineurs installés avec leurs parents sur la voie publique.

PUBLIC CIBLE

Familles sans domicile dormant dans la rue

OBJECTIFS

- Mise à l'abri des familles dormant dans la rue.
- Mise à l'abri des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.
- Maintien de la scolarité des enfants dans un même établissement pour éviter les ruptures de parcours scolaire.

MISE EN ŒUVRE

- Réunions régulières de coordination des Maraudes de l'arrondissement: organisation des maraudes pour optimiser leur couverture sur le territoire, et porter assistance aux familles ainsi qu'aux personnes isolées sans domicile.
- Proposition d'accueil de jour dans les Espaces solidarité.
- Ouverture de gymnases parisiens en période de grand froid (en alternance).
- Veille sociale assurée par les Correspondants de Nuit (CDN).

PILOTE

Mairie du 20^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

Préfecture de Police (BAPSA et Commissariat), Associations venant en aide aux sans-abris, DPP (UASA, CDN), SAMU social, Espaces solidarité, Parquet de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de réunions de coordination des maraudes
- Nombre de familles concernées.

FICHE ACTION 2-4

RENFORCER LA PROTECTION DES AGENTS CHARGÉS D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le code pénal prévoit des sanctions aggravées en cas de violences commises contre les personnes chargées d'une mission de service public. Celles-ci sont cependant régulièrement la cible d'actes de malveillance et d'atteintes à la personne. Ces problématiques tendent à se développer en raison notamment d'une plus grande exigence des usagers, d'une précarisation de certains publics et du développement des occupations abusives des espaces publics et municipaux.

PUBLIC CIBLE

Les personnels chargés d'une mission de service public.

OBJECTIFS

La protection spécifique pour les agents chargés d'une mission de service public.

MISE EN ŒUVRE

Communiquer régulièrement et à tous les échelons sur ce qui est déjà prévu pour l'accompagnement des personnels victimes: fiches ESPRI (procédure DPP), appels de renfort DPP directement ou via le Centre de Veille Opérationnel, plaintes au commissariat auprès de l'agent nommé référent de ces dossiers, service de soutien psychologique...

Réalisation d'une fiche d'information des procédures de sécurisation par la DPP (Etat-major).

Informer les agents concernés de l'existence et des modalités de la procédure simplifiée pour déposer plainte.

Encourager les agents à l'envoi de fiche ESPRI (signalements incidents).

PILOTES

DPP/ Mairie du 20^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

Commissariat, directions parisiennes.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Bilan annuel de l'action de protection spécifique en direction des agents chargés d'une mission de service public :

- Nombre de fiche ESPRI.
- Rapport annuel de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP).

AXE - 3 : Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION 3-1

RENFORCER LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LA ZONE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La circulaire du ministère de l'intérieur du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires a institué un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre la délinquance qui vise au renforcement, sur un territoire donné où la délinquance est particulièrement enracinée, de la coordination des forces de sécurité ainsi que des moyens et personnels dépendant des collectivités territoriales et des ministères de la Justice et de l'Éducation Nationale. A Paris, 3 ZSP ont été créées dont celle en février 2014 du 20ème (Orteaux, Saint Blaise, Réunion).

Conformément aux instructions de la circulaire du 30 juillet 2012, les ZSP se déclinent en un volet « sécurité », via les réunions des cellules de coopération opérationnelle des forces de sécurité (CCOFSI), et en un volet partenarial, via les réunions des cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). C'est au sein de ces dernières, dont le format varie en fonction des spécificités de la ZSP concernée, que la stratégie de prévention de la délinquance est élaborée.

La circulaire relative à la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaire du 19 juin 2014 vient préciser la gouvernance du travail partenarial, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) ayant vocation à être l'organe de pilotage général et la CCOP ayant vocation à constituer un groupe de travail du CSPDA permettant le traitement de situations individuelles relevant de la ZSP.

PUBLIC CIBLE

Les personnes qui résident ou travaillent en ZSP, les jeunes particulièrement exposés à la délinquance ou à la récidive.

OBJECTIFS

Lutter en profondeur contre les formes les plus ancrées de la délinquance sur un territoire circonscrit dans lequel des actes de délinquance ou d'incivilités sont structurellement enracinés.

Mobiliser et mieux coordonner l'action des opérateurs publics œuvrant dans le champ de la tranquillité publique, de la prévention et de la lutte contre la délinquance.

Associer les habitants à la définition des priorités en matière de prévention sur les ZSP et recueillir leurs propositions par l'activation régulière d'enquêtes en ligne.

Communiquer sur les résultats des actions préventives et répressives menées sur les ZSP.

MISE EN ŒUVRE

Volet « sécurité »

- Réunion bimensuelle au commissariat de la cellule de coopération opérationnelle des forces de sécurité intérieures (CCOFSI). Elle réunit plusieurs services du commissariat de l'arrondissement, des services de Police de la préfecture de Police, le parquet, les représentants du maire de l'arrondissement, la Direction de la Prévention et de la Protection de Paris, les services de sécurité de la RATP, le service de la Douane, et les autres services concourant à la tranquillité publique tels que l'URSSAF... Ces réunions ont pour objectif la remontée et l'étude des faits du secteur et les réponses opérationnelles que chacun selon ses compétences peut y apporter.

Volet « prévention » ou cellules de coordination opérationnelles du partenariat (CCOP)

- Les cellules opérationnelles du partenariat (CCOP) sont présidées par le Maire, le préfet de police et le procureur de la République et se réunissent régulièrement afin de coordonner les actions de prévention sur la ZSP. Des réunions partenariales portant sur des thématiques particulières ou des secteurs géographiques réuniront les acteurs professionnels pertinents.

- La cellule de « lutte contre la récidive » pilotée par le Parquet : il s'agit de la réunion d'un groupe de travail restreint (Parquet, Préfecture de Police, commissariat 20^{ème}, mairie d'arrondissement, Académie de Paris, PJJ, SPIP, DASES, Mission Locale, DPP).

Lors de ces réunions, des situations individuelles de jeunes déjà inscrits dans un parcours délinquant ou en risque de réitération sont étudiées. L'objectif est la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le jeune dans un parcours global de réinsertion et de lutter ainsi contre la récidive. La complémentarité des champs d'intervention des participants doit permettre de répondre aux besoins du jeune en termes d'éducation, d'insertion professionnelle, de santé, d'accès à la culture et au sport.

Il est proposé :

- d'étendre ce modèle CCOP en cas de besoin ponctuel sur le reste du territoire hors ZSP.
- d'articuler la GUP à la prévention de la délinquance.

PILOTES

Préfecture de police, Mairie du 20^{ème} arrondissement, parquet de Paris.

PARTENAIRES

PRIF, DPP, club de prévention, services socio-éducatifs, associations, institutions, et autres directions parisiennes déconcentrées, Rectorat de Paris, EDL, GIF, URSSAF, GPIS, bailleurs, associations de commerçants.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Évolution de la physionomie et des chiffres de la délinquance (pour la CCOFSI).
- Nombre de réunions des CCOP.
- Mesure de la perception des résultats de la ZSP par le biais des réunions de Conseil de quartier.
- Organisation de réunions annuelles inter-quartier sur ces questions de prévention et de sécurité pour informer de ce qui est fait. Ces réunions seront aussi l'occasion de rendre compte des résultats des enquêtes en lignes de la PP.
- Nombre d'actions financées par les crédits du FIPD et les subventions accordées par la ville de Paris.

FICHE ACTION 3-2

RENFORCER LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE, LA SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, ET TRANQUILLISER LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS.

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La prévention situationnelle consiste à élaborer des méthodes et des actions orientées vers la prise en compte de la sécurité dans les aménagements des espaces publics ou privés. Son application vise à modifier les circonstances dans lesquelles des actes délinquants sont susceptibles d'être réalisés afin de les prévenir. Elle a ainsi un effet dissuasif et permet de renforcer le sentiment de sécurité.

Elle est complémentaire des actions de prévention qui agissent sur les causes de la délinquance. La vidéo protection, mise en place principalement dans le cadre du plan de vidéo-protection pour Paris (PVPP), est un outil de prévention situationnelle et de sécurisation important surtout si elle s'inscrit dans un cadre global en cohérence avec les autres dispositifs.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance rend obligatoire la réalisation d'études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) pour les opérations de construction et d'aménagement les plus importantes en termes de renouvellement urbain et de taux de fréquentation par le public.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du code de la construction et de l'urbanisme fixent aux bailleurs sociaux des obligations relatives à la conception et à la mise en œuvre de mesures de sécurité. En complément de ces études réglementaires, la Ville de Paris met également en œuvre des diagnostics de sécurité et émet des recommandations pour chaque projet d'aménagement ou d'urbanisme porté par un service de la Ville.

PUBLIC CIBLE

Les personnes qui résident ou travaillent dans l'arrondissement

OBJECTIFS

Créer des espaces publics et privés (établissements scolaires, caves, hall d'immeubles, nouveaux quartiers) plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs.

Développer une ingénierie commune par la mise en place d'une concertation permanente tout au long de la réalisation des projets entre les services de la Préfecture de police, la ville de Paris et l'ensemble des acteurs privés concernés.

MISE EN ŒUVRE

A/ : Sécurisation des établissements scolaires

Les établissements doivent régulièrement faire l'objet de consultations de sûreté néanmoins il conviendrait d'établir une liste avec ceux jugés prioritaires. L'expertise de la PMC peut être sollicitée pour envisager la mise en place de moyens techniques (interphones, système de détection bi-volumétrique...).

-Faire remonter les informations systématiquement pour tout incident dans et aux abords des établissements scolaires, et, lorsqu'ils en sont usagers, des incidents dans les équipements municipaux tels que les gymnases... aux: référent sûreté de l'Education Nationale, Commissariat, Mairie du 20ème : chargé de mission Prévention- Sécurité. Faire un groupe de contact mails.

Réunion du Groupe de réponse ad hoc composé de : Mairie du 20^{ème} / DPP / Commissariat / structure concernée et partenaires du territoire ciblé : club de prévention, associations etc...

B / Sécurisation des équipements municipaux

Etablir une liste des établissements municipaux prioritaires pour l'élaboration des ESSP.

Réalisation d'une fiche d'informations par l'Etat-major de la DPP des procédures de sécurisation prévues diffusion de cette fiche à tous les chefs de services et sur les sites.

En cas d'incident grave ou problème récurrent : Réunion sur site des acteurs permanents : Mairie du 20^{ème} / DPP / Commissariat / structure concernée et partenaires du territoire ciblé : club de prévention, établissements scolaires, associations etc.

Rencontres régulières avec les services; importance d'avoir toujours les mêmes participants :

→Rencontre Sites sportifs (M20 / Commissariat 20 / Cadre DJS et responsable de site / DPP).

→Rencontre Espaces Verts (M20 / commissariat 20 / cadre DEVE et responsable de site / DPP).

Pole espace public : les réunions mensuelles permettent de réunir les acteurs de toutes les directions de service et d'évaluer les besoins.

Marches exploratoires : les marches exploratoires en présence d'habitants et de professionnels permettent une illustration concrète des éventuels besoin de sécurisation.

C/ Les ensembles immobiliers

Les réunions techniques d'arrondissements (RTA) trimestrielles organisées par le GPIS, réunissent les acteurs concernés par la sécurité des ensembles immobiliers et font le point des différentes physionomies.

Secteur CDN : mise en place de réseaux : gardiens / CDN / mairie / commissariat / GPIS réunis deux fois par an dans les bases CDN.

En cas d'incident grave ou problème récurrent : Réunion des acteurs permanents : Mairie / Commissariat / Bailleurs/ structure concernée et partenaires du territoire ciblé (club de prévention, établissements scolaires, CDN, associations etc...).

Expulsion pour trouble de jouissances : constitution d'un groupe de travail commissariat, bailleurs, (collectes de témoignages et courrier explicatif à destination des bailleurs).

Prévention situationnelle : ESSP lors de nouvelles constructions, dans les conditions prévues par le décret n°2011-324 du 24 mars 2011.

PILOTES

Mairie du 20^{ème} arrondissement, Rectorat de Paris, commissariat, DPP.

PARTENAIRES

Bailleurs, Commissariat, DASCO, DVD, DEVE, DJS, DAC, DFPE, DASES, DDCT, DDEEES, GPIS, clubs de prévention, fédérations de parents d'élèves pour consultation; EDL, Commerçants en pied d'immeubles et autres activités (libérales...).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

A/ : Sécurisation des établissements scolaires

Tableau mensuel de suivi de faits par établissement et évolution du nombre d'évènements relevant de la prévention situationnelle.

Nombre de diagnostics et d'ESSP réalisés.

Nombre de préconisations réalisées suite aux diagnostics et ESSP.

B / Sécurisation des équipements municipaux

Évolution du nombre d'évènements relevant de la prévention situationnelle (tableau OPTP).

Nombre de diagnostics ou ESSP réalisés.

Nombre de préconisations réalisées suite aux diagnostics.

Nombre de réunions des groupes de réponses.

Nombre de signalements et de réponses (passages Police, DPP, verbalisations, médiations).

Rencontres sites sportifs / DEVE : Nombre de signalements et de réponses (passages Police, DPP, verbalisations, médiations).

Nombre de réunions du Pole espace public.

Nombre de marches exploratoires.

Bilans OPTP.

C/Les ensembles immobiliers

Nombre de rencontres RTA + nombre d'appels au GPIS.

Nombre de réunions du réseau « CDN/Bailleurs/Gardiens/GPIS/Commissariat et nombre de médiations dans les ensembles immobiliers ».

Nombre de réunions de groupe de réponses ad hoc.

Nombre d'expulsions pour trouble de jouissance (nb de demandes + nb réalisées effectivement).

Nombre d'ESSP et précision des sites concernés.

Nombre d'audits de sureté demandés par les référents sécurité des bailleurs.

FICHE ACTION 3-3

LUTTER CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Depuis 2007, un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants est mis en œuvre à Paris et réactualisé régulièrement. Il vise à mobiliser, dans la durée, des effectifs policiers de services et de directions partenaires et complémentaires, sur les sites parisiens marqués par un trafic enraciné de produits stupéfiants. Cette action méthodique et de longue haleine a fait la preuve de son utilité par la restauration de la tranquillité publique sur plusieurs sites parisiens. Sur d'autres, des améliorations ont été constatées, mais les progrès sont fragiles et ont pu connaître des revers en raison du remplacement des trafiquants antérieurs par d'autres filières. Enfin, dans certains sites, la configuration urbaine rend difficile une action policière discrète permettant le rapport de la preuve autorisant la transmission de procédures solides à l'autorité judiciaire, mais les investigations s'y poursuivent. En 2013, 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées en comparution immédiate et 95 informations judiciaires ont été ouvertes.

PUBLIC CIBLE

Les trafiquants de drogue, les riverains et les consommateurs.

OBJECTIFS

Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publics afin de permettre aux riverains, aux associations et aux acteurs sociaux de reprendre confiance, de reconquérir l'espace public et d'y réinstaller des actions de prévention crédibles.

Interpeller les personnes condamnées et en fuite pour infraction à la législation des stupéfiants. - Par la connaissance des nouvelles tendances de consommation et de trafics, mieux prévenir les entrées dans le trafic (participation de la brigade des stupéfiants et de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne au groupe TREND).

MISE EN ŒUVRE

Sans préjudice de la lutte que mènent les services de police contre le trafic, l'usage-revente et la consommation de produits stupéfiants en tous lieux et à tout moment, en fonction des informations recueillies ou à l'occasion de leur présence sur la voie publique, la police judiciaire pilote le dispositif, sous le contrôle de l'autorité judiciaire et dans le respect des règles du code de procédure pénale dans le traitement de chaque dossier. Un service chef de file et des services associés sont désignés sur chaque site au sein de la direction de la police judiciaire, de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de la direction du renseignement (sous-direction de l'information générale).

Les mécanismes de coopération entre les trois Directions sont fondés sur des diagnostics communs, le partage des tâches, la mutualisation des moyens techniques, la circulation de l'information et la fréquence mensuelle des réunions de pilotage.

Ces réunions permettent de modifier en permanence la liste des objectifs afin d'améliorer la réactivité des services engagés dans cette lutte. Quant aux réunions locales, elles visent à définir des stratégies communes d'action pour les sites particulièrement difficiles.

Certains périmètres des objectifs du plan de lutte parisien ont été redéfinis et harmonisés avec ceux des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP), qui constituent une priorité et dont les résultats obtenus attestent l'efficacité.

Pour des raisons d'efficacité policière, la liste des sites concernés n'est pas divulguée. Chaque année, des sites sont abandonnés lorsqu'ils sont traités avec succès ou si les surveillances menées n'ont pas permis de constater de trafic structuré.

La mise en œuvre des procédures d'expulsion pour trouble de jouissance est un outil utile pour lutter contre le trafic de stupéfiants.

Les actions de la MPC comme celles de la MMPCR sont aussi des moyens mis en œuvre pour la lutte contre les trafics bien qu'ils interviennent en amont, en prévention (cf. fiche action 1.3).

PILOTES

Préfecture de police/ commissariat, parquet de Paris / Mairie du 20^{ème} arrondissement

PARTENAIRES

Préfecture de région Ile-de-France, Préfecture de Paris (MILDECA), bailleurs.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Rapports de physionomie qualitatifs mensuels issus des surveillances sur les sites retenus (non divulgués).

Nombre de personnes mises en cause dans le cadre du plan stupéfiants.

Saisies de produits stupéfiants et nombre de condamnations effectives.

Nombre de procédures d'expulsions pour trouble de jouissance.

FICHE ACTION 3-4

LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Toutes les formes d'exploitation sexuelle demeurent un sujet de préoccupation dans la capitale. Le développement de la prostitution sur internet n'a pas fait disparaître la prostitution de voie publique, toujours très visible dans certains quartiers. Il est difficile de quantifier le nombre de personnes qui se prostituent sur la voie publique.

La prostitution de voie publique :

La prostitution en constante augmentation essentiellement sur le secteur de Belleville : des prostituées le plus souvent chinoises, viennent en France où elles finissent par se prostituer afin d'envoyer de l'argent à leur famille et rembourser leur dette de passage. Elles utilisent des appartements prostitutionnels mis à disposition par certains riverains.

La prostitution Porte de Vincennes nécessite aussi une attention.

La prostitution dissimulée :

Le proxénétisme organisé sur internet par des délinquants qui utilisent des jeunes femmes fragiles, souvent mineures, dont la prostitution dans des appartements meublés loués pour de courte durée, génère des gains importants avec un risque pénal estimé moindre par rapport au trafic de stupéfiants.

Les réseaux étrangers d'escorts qui organisent des tournées dans des hôtels de la capitale mais également, pour plus de discrétion, dans des appartements loués à la semaine.

Les salons de massage présents dans tous les quartiers de la capitale, avec l'aide de gérants de « paille », où se pratiquent des prestations sexuelles tarifées.

Dans ce but, et en application de la loi du 13 avril 2016 qui supprime le délit de racolage, il convient de conjuguer tous les moyens et outils juridiques : répression de toutes les formes de proxénétisme, démantèlement des réseaux de traite et confiscation de leurs avoirs.

PUBLIC CIBLE

Tout public confronté à ces différents types de prostitution : associations spécialisées, travailleurs sociaux, associations de quartier, professionnels de l'immobilier (syndics, sociétés type Air B&B...) groupes hôteliers.

OBJECTIFS

Endiguer la prostitution de voie publique.

Informier et prévenir.

Améliorer la traque sur internet.

Associer davantage les victimes dans les procédures judiciaires.

Assurer la mise à l'abri sécurisée des victimes.

MISE EN ŒUVRE

1. La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées interdit l'achat d'acte sexuel, crée un parcours de sortie de prostitution avec un fond dédié, abroge le délit de racolage et renforce la lutte contre les réseaux d'exploitation sexuelle.

2. Mettre en place une meilleure information des professionnels de l'immobilier : hôteliers, syndics et des loueurs de meublés touristiques sur les méthodes employées par les réseaux et sur les risques encourus.

3. Assurer une meilleure formation des policiers et des magistrats avec l'aide de l'OCLCTIC (office central de lutte contre la traite et l'immigration clandestine), saisie du groupe d'intervention régional de la direction de la police judiciaire afin d'améliorer la confiscation des avoirs, coopération renforcée avec l'administration fiscale.

4. Garantir une prise en charge sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de dénoncer leurs exploités en témoignant dans une procédure judiciaire (partenariat Parquet, BRP, associations spécialisées et ville de Paris).

PILOTES

Parquet de Paris, BRP, commissariat, Mairie du 20^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

Mairie de Paris, associations, bailleurs sociaux, DRIHL, Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Baisse du nombre de prostituées sur la voie publique.
- Bilan des condamnations prononcées dans les affaires significatives de traite des êtres humains et de proxénétisme.
- Évaluation de la progression des saisies de biens et confiscations judiciaires prononcées chaque année.
- Bilan de l'activité des associations spécialisées concernant la mise à l'abri sécurisée des victimes engagées dans les procédures judiciaires.
- Élaboration d'une convention visant à améliorer l'hébergement et les modalités d'accompagnement des femmes victimes du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale, et à assurer le cas échéant leur mise à l'abri sécurisée.

FICHE ACTION 3-5

LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS ET DÉRÉGULATIONS OU ACTIVITÉS ILLICITES DANS L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendrent un trouble à la tranquillité publique et au bon usage des espaces communs. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant : crachat, graffiti, attroupement d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insulte dans la vie quotidienne, manque de respect, etc.

La lutte contre ces comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace commun et des infrastructures publiques. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du contrat, tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure).

Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces.

Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publiques.

Ces activités illicites, tout comme la vente de produits contrefaits, contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

La mise en place, en juin 2013, du plan d'action pour la sécurité des touristes par la Préfecture de police, en lien avec la Ville, contribue à une amélioration sensible de la physionomie de certains secteurs, tout comme la présence renforcée des agents municipaux (sécurité et nettoyage) et de police sur les sites de ventes à la sauvette.

Par ailleurs, l'action déterminée contre les ventes à la sauvette dans la ZSP a permis d'améliorer la physionomie de ces quartiers.

PUBLIC CIBLE

L'action s'adresse à l'ensemble des usagers de l'espace public parisien et des bâtiments ouverts au public.

OBJECTIFS

Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des incivilités.

Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels.

Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette et de joueurs dans les rues de l'arrondissement, par une action judiciaire dissuasive ou par des procédures administratives de reconduite à la frontière des vendeurs en séjour irrégulier.

Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette et des matériels utilisés pour le bonneteau, en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.

MISE EN ŒUVRE

A / Dérégulation de l'espace public en lien avec les ventes à la sauvette

Redéfinir un protocole d'opération conjointe avec procédures judiciaires simplifiées, notamment sur l'action de la DPP lorsqu'elle est sous la direction de la PP.

Déploiement de forces de Police.

Sur un secteur identifié comme récurrent :

Déploiement, dans la mesure du possible, des ISVP, avant la tranche horaire d'implantation des vendeurs à la sauvette pour prévenir toute implantation par un quadrillage du territoire.

Ce déploiement est accompagné de la présence de la benne pour permettre à la PP de saisir les marchandises. Pour cela, les forces de Police bénéficient d'une procédure simplifiée. Des moyens supplémentaires sont mis à disposition par la DPE pour effectuer un nettoyage après éviction.

La préfecture de Police procède à la verbalisation, l'immobilisation ou à l'enlèvement des véhicules utilisés par les vendeurs.

La DVD si possible procèdera à des aménagements de prévention situationnelles visant à lutter contre l'implantation des vendeurs à la sauvette. Au besoin, des mesures pourront être prises pour empêcher le stationnement de tous les véhicules et permettre à la police son action (saisie de véhicules possible).

Si des communes ou arrondissements limitrophes sont impliqués, mise en place d'un commandement unique par la Police.

Lors de la présence d'un OPJ dirigeant les opérations de Police, les agents DPP et la DPE sont sous sa direction.

La réforme prévue par la Mairie de Paris, au sein de la DPP, va intensifier et améliorer les réponses en termes de verbalisation des incivilités.

Actions en termes de prévention des VAS:

→ Informer, inciter les VAS à s'inscrire à la Ressourcerie.

B/ Insalubrité

Verbalisations liées à l'insalubrité par les différents agents verbalisateurs de la Ville.

Traitement prioritaire des veilles techniques des CDN.

Orientation des missions de verbalisations en fonction de l'évolution de la cartographie des services de la propreté. La DPE a déjà un "tableau des points noirs" de ces sites. Transmission de ces tableaux via le Pôle Espace Public.

C / Regroupements sur voie publique gênants

Etablir une cartographie des points de regroupements posant problème.

Lors d'attroupements récurrents occasionnant des nuisances : Réunion des acteurs permanents : Mairie / DPP / Commissariat et partenaires du territoire ciblé (club de prévention, bailleurs établissement scolaires, associations, DVD,...). A l'issue le groupe de réponse se réunit jusqu'à amélioration de la physionomie.

Parmi les réponses apportées, les ISVP lutteront contre les nuisances sonores sur la voie publique, notamment celles causées par les clients des établissements de nuit, en menant des actions de prévention et de verbalisation, en concertation avec le commissariat qui sera prévenu en amont.

Si ces attroupements génèrent de l'insalubrité, la DPE accentuera ses passages.

Contrôle du respect des arrêtés préfectoraux portant interdiction de vente et de consommation d'alcool sur la voie publique

D / Nuisances générées par les commerces

Organiser des réunions de médiation entre : Mairie / Gérants des commerces / Commissariat / DPP (CDN)/ Riverains.

Verbalisation par la DPP (dépassements de terrasses...).

Contrôle des commerces par la préfecture de Police.

Extensions d'horaires en soirée des CDN pour médiation avec les riverains.

PILOTES

Préfecture de police/ commissariat, parquet de Paris / Mairie du 20^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

DPP, DPE / fonctionnelle, DVD, Douanes, Rectorat, clubs de prévention.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

A /Vente à la Sauvette

Nombre d'évictions réalisées

DPP : Poids en tonnes des destructions de marchandises

Remontées des habitants

B/ Insalubrité

Nombre de verbalisations

Evolution de la cartographie et amélioration de la salubrité

C / Regroupements voie publique gênants

Nombre de réunions de groupe de réponse had hoc

Nombre de verbalisations (Villes /Commissariat)

Diminution des nuisances liées aux attroupements (évolution de la cartographie)

D / Nuisances générées par les commerces

Nombre de réunions de médiation

Nombre de rencontres avec les gérants de commerces

FICHE ACTION 3-6

LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE DES BANDES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

À l'instar d'autres parties de l'Île-de-France, Paris peut être le théâtre de violences récurrentes commises par des groupes de jeunes.

L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraine, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires. La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent aussi s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur.

En fonction des circonstances, les infractions de participation à un groupement en vue de violences ou à un attroupement armé, de port ou de transport d'arme peuvent être caractérisées. La réticence de certains à déposer plainte ou à témoigner complique le traitement policier et judiciaire. Or, la qualité de la preuve rapportée a un effet direct sur la possibilité de retenir des charges à l'encontre des mis en cause interpellés, et donc de les présenter au tribunal.

Le défèrement, à l'issue de la garde à vue, est le mode de poursuite privilégié par le parquet afin de favoriser une réponse rapide et efficace notamment en sollicitant du juge des enfants une interdiction pour le mineur de paraître dans l'arrondissement dans lequel les faits se sont déroulés.

Les partenaires entendent déployer, notamment dans le cadre des contrats de sécurité d'arrondissement, une action partenariale déterminée, méthodique et concrète impliquant le suivi personnalisé de leurs membres.

PUBLIC CIBLE

Tous les habitants

OBJECTIFS

- Mieux connaître les regroupements, leurs lieux d'action et identifier leurs membres.
- Renforcer le suivi individualisé et collectif des jeunes qui fréquentent les bandes.
- Prévenir les regroupements de bandes, en premier lieu dans les zones résidentielles.
- Détecter et dissuader les mouvements de bandes se rendant sur le territoire parisien (et réciproquement vers la banlieue), et réprimer les agissements pénalement répréhensibles.

MISE EN ŒUVRE

Phénomène de bande ponctuel :

Boucle d'alerte mail entre les partenaires choisis du territoire concerné

Phénomène de bande récurrent ou particulièrement inquiétant :

Boucle d'alerte mail

Groupe de réponse : réunissant les partenaires locaux.

Lorsque les rixes opposent des bandes du 20^{ème} à des bandes d'autres arrondissements ou communes limitrophes, les représentants de ces territoires seront associés au groupe de travail. Le groupe se réunira autant que nécessaire.

Développer des réponses socio-éducatives adaptées : Exemple : projet réunissant des jeunes des quartiers dont sont issues les bandes.

Encouragement des familles à l'inscription de leurs enfants aux activités Ville Vie Vacances.

PILOTES

Commissariat / Mairie du 20^{ème} arrondissement.

PARTENAIRES

Mairie de Paris (directions de services), Parquet, PJJ, DASES, Rectorat, Associations de prévention spécialisées, Bailleurs, Associations, DPP (CDN), Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre de rixes.

Évolution des bandes.

Nombre de mails d'alertes.

Nombre de réunions du groupe de réponse.

II - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

2.1 La situation géographique

Le 20^{ème} arrondissement a une superficie de **598,4 hectares** (hors bois). Arrondissement périphérique de l'Est parisien, il est placé au 7^{ème} rang des arrondissements de par sa superficie et situé à l'interface entre l'hyper centre parisien et ses banlieues Est. Cet arrondissement est au contact de cinq communes de banlieue à l'Est (**Les Lilas, Bagnolet, Montreuil-sous-Bois, Vincennes, Saint-Mandé**) et de quatre arrondissements parisiens sur ses franges nord, ouest et sud.

Au nord, l'enchaînement de la rue de Belleville et de l'avenue de la Porte des Lilas définit avec le 19^{ème} arrondissement une frontière marquée par une activité commerciale animée.

À l'ouest, le large tracé des boulevards de Belleville, de Ménilmontant et de Charonne le sépare du 11^{ème} arrondissement.

Au sud, le 12^{ème} se trouve au-delà du Cours de Vincennes et de l'avenue de la Porte de Vincennes. Ce tracé, par sa largeur et son trafic, constitue une coupure importante entre les deux arrondissements.

Au nord-ouest, le 10^{ème} arrondissement est au contact du 20^{ème} dans le quartier de Belleville (au-delà du croisement entre, d'une part, les rues du Faubourg du Temple et de Belleville et, d'autre part, les boulevards de la Villette et de Belleville). Comme chaque arrondissement périphérique parisien, le 20^{ème} est bordé, sur ses franges extérieures, par deux anneaux parallèles d'infrastructures routières lourdes constitués par le **boulevard Périphérique et les boulevards Maréchaux**.

Quatre Portes et quelques voies permettent de relier l'arrondissement avec les communes périphériques. Les Portes, du nord au sud, sont celles des Lilas, de Bagnolet, de Montreuil et de Vincennes (commune de Saint-Mandé). La Porte de Bagnolet est un échangeur routier conséquent qui assure la connexion entre le Périphérique et l'autoroute A3. Cette dernière permet notamment de rejoindre l'aéroport Charles de Gaulle.

La partie Est de l'arrondissement est coupée de ses communes limitrophes de banlieue par l'influence combinée et complexe de différents facteurs :

- la double ceinture d'infrastructures routières (boulevard des Maréchaux et Périphérique) ;
- la monumentalité des Portes (Lilas, Bagnolet, Montreuil et Vincennes) qui imposent des espaces composés de vides et d'interconnexions viaires ;
- une bande massive composée d'ensembles HBM et d'équipements sportifs et scolaires.

La quasi-totalité de la partie Est de l'arrondissement (limitrophe des communes des Lilas, de Bagnolet, de Montreuil et de Saint-Mandé) figure au registre des territoires du Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU).

2.2 La situation démographique

Lors du dernier recensement, la population du 20^{ème} était de **199 113 personnes**, ce qui constitue environ 9% de l'ensemble de la population parisienne et le classe comme le 3^{ème} arrondissement en population. Une augmentation de la population due principalement à une natalité qui reste élevée avec un élargissement de la base de la pyramide des âges (INSEE, janvier 2015).

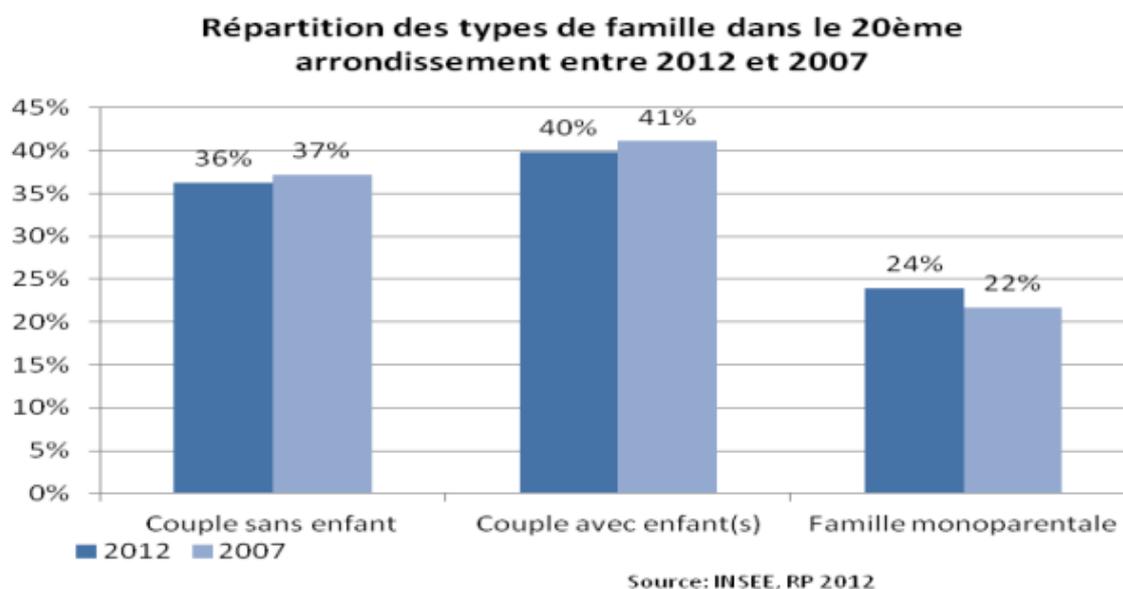
Trois caractéristiques sociodémographiques centrales :

- un arrondissement jeune et familial
- populaire
- et cosmopolite

L'âge moyen est de 39,0 ans dans l'arrondissement pour 39.9 ans à Paris. La population féminine est en moyenne plus âgée (40,3 ans) que la population masculine (37,6 ans).

Il est constaté un vieillissement de la population du 20^{ème} arrondissement entre 2007 et 2012 (+1 an) avec un nombre de naissances moins importants (-7%). En 2012, le nombre moyen d'enfants par famille est de 1.8 enfant.

Depuis 2007, on observe une diminution du nombre de couples, et une augmentation du nombre de familles monoparentales. Une tendance qui concerne Paris plus généralement.



Un arrondissement à forte population immigrée : 38% des personnes du 20^{ème} entre 25 et 54 ans sont immigrées contre 26% à Paris. Cependant la part de la population étrangère est proche de celle de Paris (15%).

2.3 La situation économique

Un arrondissement plus précaire mais avec moins d'inégalités de richesses :

- Une proportion moins importante de cadres qu'à Paris: 21% contre 28%.
- Un nombre d'ouvriers plus important: 7% contre 5% à Paris. Mais aussi d'employés : 17% contre 13%.
- Des ménages moins riches dans le 20^{ème} qu'à Paris, avec une part des ménages fiscaux imposés de 70% contre 75,3% à Paris.
- Des pauvres plus pauvres que la moyenne parisienne : les 10% les plus pauvres gagnent en moyenne par an 4 906 € dans le 20^{ème} contre 6 378 € à Paris.

Le nombre de chômeurs a évolué de 5,1% à Paris et de 3,9% dans le 20^{ème} arrondissement entre 2012 et 2013. Le nombre de chômeurs dans le 20^{ème} est de **21 469 personnes**, avec des différences selon l'âge. Ce nombre a explosé parmi **les jeunes** pour les quartiers Belleville et Père Lachaise :

- le taux de chômage des 15/24 ans à Belleville en 2007 était de 24%, il passe à 31% en 2012.
- le taux de chômage des 15/24 ans au Père Lachaise en 2007 était de 17%, il passe à 25% en 2012.

Le taux de pauvreté est de 22,3% dans l'arrondissement (16,1% pour Paris).

Le public précaire :

39 524 allocataires CAF au 31/12/2013 (+10% depuis 2001 contre +12% pour Paris)

Dont :

- 19 268 allocataires isolés
- 6 576 familles monoparentales
- 11 713 allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales
- 7 406 allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales (soit 19% contre 16% à Paris)
- 7 179 allocataires RSA en février 2015 soit 11% des allocataires parisiens.

2.4 Le logement

Le 20^{ème} arrondissement comptait **96 728 résidences principales** au 1^{er} janvier 2013 dont 31% dans le parc social. Il se situe donc en 3^{ème} place des arrondissements ayant le plus de résidences principales après le 15^{ème} et le 18^{ème} ; et 3^{ème} place aussi parmi les arrondissements accueillant le plus de logements sociaux après le 19^{ème} et le 13^{ème}.

Arr.	Nbre de logements sociaux au 01/01/2013	% de logements sociaux au 01/01/2013	Nbre de résidences principales au 01/01/2013	Nbre de résidences principales au 01/01/2001	Variation du nbre de logements sociaux entre 2001 et 2013	Variation du nbre de résidences principales entre 2001 et 2013
1 ^{er}	848	8,6 %	9 846	10 498	+ 90 %	- 6,21 %
2 ^{ème}	628	4,8 %	13 221	13 214	+ 203 %	+ 0,05 %
3 ^{ème}	1 291	6,2 %	20 677	21 334	+ 120 %	- 3,08 %
4 ^{ème}	1 987	12 %	16 626	18 637	+ 81 %	- 10,79 %
5 ^{ème}	2 633	8,1 %	32 581	32 040	+ 33 %	+ 1,69 %
6 ^{ème}	719	3,0 %	23 589	26 413	+ 50 %	- 10,69 %
7 ^{ème}	399	1,3 %	29 610	31 338	+ 64 %	- 5,51 %
8 ^{ème}	549	2,7 %	20 595	20 888	+ 332 %	- 1,40 %
9 ^{ème}	2 020	5,9 %	34 191	33 527	+ 199 %	+ 1,98 %
10 ^{ème}	5 992	11,7 %	51 291	48 598	+ 60 %	+ 5,54 %
11 ^{ème}	10 502	12,1 %	86 720	85 222	+ 51 %	+ 1,76 %
12 ^{ème}	14 673	19,5 %	75 252	73 899	+ 52 %	+ 1,83 %
13 ^{ème}	31 585	35,2 %	89 790	86 487	+ 23 %	+ 3,82 %
14 ^{ème}	17 231	24,1 %	71 401	71 422	+ 23 %	- 0,03 %
15 ^{ème}	19 966	15,9 %	125 455	125 203	+ 43 %	+ 0,20 %
16 ^{ème}	3 114	3,7 %	83 559	84 851	+ 111 %	- 1,52 %
17 ^{ème}	10 631	11,8 %	90 096	87 251	+ 38 %	+ 3,26 %
18 ^{ème}	20 670	20,0 %	103 487	103 415	+ 32 %	+ 0,07 %
19 ^{ème}	32 041	37,3 %	85 926	82 374	+ 22 %	+ 4,31 %
20 ^{ème}	30 205	31,2 %	96 728	91 946	+ 30 %	+ 5,20 %
TOTAL	207 684	17,9 %	1 160 641	1 148 557	+ 35 %	+ 1,05 %

Source : Le logement parisien en chiffres - Octobre 2014 -ADIL75

Les personnes âgées :

- 10 résidences-appartement du CASVP, soit 464 logements pour personnes âgées autonomes au 1^{er} décembre 2015.
- 1 foyer logement associatif Les Orteaux qui comprend 69 places.
- 7 établissements pour personnes âgées dépendantes, soit 890 places.
- 2 centres d'accueil de jour, soit 40 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les projets: extension de 40 places de l'EHPAD Résidence Charonne: ouverture au 1er trimestre 2016.

Les personnes en situation de handicap:

- 2 foyers d'accueil médicalisés (FAM) d'une capacité totale de 86 places.
- 2 foyers de vie, d'une capacité totale de 59 places.
- 2 foyers d'hébergement d'une capacité totale de 79 places.
- 4 Centres d'Activités de Jour (CAJ), d'une capacité totale de 67 places.
- 4 services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) d'une capacité totale de 230 places.
- Une ULS (unité de logements spécialisés) de six logements.

L'enfance:

- Le foyer de l'enfance Mélingue est un établissement départemental de l'ASE qui comprend une pouponnière de 25 places, un foyer de 16 places, des appartements représentant 10 places pour adolescents de 17 ans ou jeunes majeurs, un service de suite de 7 places.
- La Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt (MAE), 38-40 rue Paul Meurice, est un centre d'accueil d'urgence au sein du dispositif des établissements départementaux de l'ASE (ouverte en janvier 2014).

25 Les transports et déplacements

Les principales gares ou stations d'interconnexions et de dessertes sont Belleville, Gambetta, Porte de Montreuil et Porte des Lilas.

Plusieurs correspondances sont désormais possibles avec :

- la ligne n° 1 du métro à la station Porte de Vincennes, les lignes n° 3 et 3 bis à la station Gambetta et la ligne 9 aux stations Buzenval et Porte de Montreuil ;
- les lignes de bus n° 26, 57, 60, 61, 62, 66, 69, 76, 86 et PC2.

Par ailleurs, le trajet du tramway T3 a été prolongé d'une longueur de 14,2 km portant ainsi la totalité de la ligne à 22,1 km du 15^{ème} arrondissement au 18^{ème} arrondissement depuis 2009. Son tracé s'inscrit essentiellement sur les boulevards des Maréchaux et traverse les 13^{ème}, 12^{ème}, 20^{ème}, 19^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

Le T3 améliore la mobilité urbaine et embellit le cadre de vie des habitants. Des aménagements urbains (élargissement des trottoirs, amélioration de l'accessibilité pour tous, création de pistes cyclables continues, traversée piétonnes sécurisées...) ont été réalisés à cette occasion.

2.6 Les particularités de l'arrondissement

- Le seul Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Paris (Déc 2014) : Python-Duvernois. Quartier d'intérêt national avec des financements exceptionnels, parce que les difficultés sociales et urbaines y sont les plus grandes.
- 4 sites sur les 11 prioritaires du Grand Projet de Rénovation Urbaine parisien (GRPU) en cours (Mars 2001) : Porte des Lilas, Saint Blaise, Porte de Montreuil, Porte de Vincennes.

L'un des objectifs est de mieux intégrer dans la ville des quartiers périphériques avec un taux de chômage plus élevé et des revenus plus faibles.

- 5 Zones d'Activités Commerciales (ZAC) terminées : Amandiers, Belleville, Saint Blaise, Réunion, Porte des Lilas
- 1 ZAC en cours : Porte de Vincennes.
- 2 territoires en politique de la Ville : « Belleville /Amandiers /Compans » et « Les Portes du 20^{ème} »

Plus de la moitié de la population y vit avec moins de 937 euros par mois, s'y ajoute la problématique de l'emploi des jeunes, et la situation précaire de nombreuses mères isolées : Ces différents critères permettent d'observer une certaine concentration urbaine de pauvreté. La politique de la Ville (politique publique d'État) a donc souhaité apporter une réponse en termes de moyens (humains, financiers) supplémentaires afin d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers. En 2014, 20 quartiers parisiens bénéficient de cette politique, soit 150 460 habitants.

- 1 quartier en « veille active » : la cité Bonnier ou « le 140 Ménilmontant »
 Ce quartier disposait jusqu'alors d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ; il n'a pas été retenu dans les nouveaux quartiers prioritaires des contrats de ville ; néanmoins il a été décidé de maintenir une attention particulière et collective à ce quartier en pérennisant certains dispositifs spécifiques et l'ingénierie de la politique de la ville (Réussite éducative...).

- 1 Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) "Orteaux- Saint Blaise- Réunion"
 La Préfecture de Police et le Parquet de Paris ont mis en place une zone de sécurité prioritaire à Saint Blaise-Réunion, en février 2014 dont l'objectif est de coordonner l'action des forces de sécurité et les actions de prévention de la délinquance avec des partenaires publics et associatifs.



III. ETAT DES LIEUX

3.1 Tendances et appréciations de la physionomie de l'arrondissement selon les professionnels de la sécurité

L'avis de la commissaire adjointe du 20^{ème} allié à celui du cabinet de la maire (chargé de mission prévention et sécurité) permet d'obtenir une véritable physionomie de l'arrondissement. **Chacun s'accorde à constater une très nette amélioration de la situation.** En effet, jusque dans les années 2012, des événements en lien avec une délinquance importante pouvaient faire l'objet d'articles de presse. 2013 marque un fléchissement de la délinquance sur l'ensemble du territoire avec quelques variantes. Les actions du GLTD et de la ZSP ont été particulièrement efficaces :

La ZSP (Zone de Sécurité Prioritaire) qui concerne les secteurs Saint Blaise, Orteaux/Réunion, Python n'existe que depuis février 2014 ; c'est encore trop tôt pour en mesurer l'effet mais une baisse de 8% des violences aux personnes sur les trois ZSP parisiennes a déjà été mesurée par la Préfecture de Police.

Parmi les problématiques prégnantes sur le 20^{ème} arrondissement en matière de délinquance et de nuisances, on rencontre principalement la consommation et le trafic de produits stupéfiants, ainsi que diverses questions liées à l'occupation de l'espace public (vendeurs à la sauvette, regroupements bruyants).

Depuis deux ans, aucun affrontement entre bandes n'a été constaté, notamment sur le secteur Saint Blaise, hormis quelques tensions vite calmées par une présence intensive sur la voie publique par les forces de police.

Une amélioration notable sur plusieurs secteurs ou dans le règlement d'un certain nombre de problématiques :

- ✓ Secteurs des angles des rues Jules Dumien / Henri Poincaré et Borrego/ Télégraphe.
- ✓ Quartier Fougères dans son intégralité.
- ✓ Square des cardeurs où l'on déplorait des regroupements gênants, des braquages de commerces.
- ✓ Quartier Réunion avec une amélioration liée notamment à la mixité du quartier. Évolution toujours en cours.
- ✓ Belleville qui pouvait souffrir auparavant d'environ 3 000 vendeurs à la sauvette : un important dispositif mutualisé d'occupation de la voie publique mobilisant la BST et les équipages (VTT, brigades) des 4 arrondissements concernés par ce périmètre a été mis en place en mai 2015. Depuis lors la physionomie s'est largement améliorée, notamment en ce qui concerne la problématique de vente à la sauvette et de racolage.
- ✓ Porte de Montreuil une amélioration radicale est constatée depuis la mise en place du dispositif mutualisé renforcé en septembre 2014 de lutte contre les ventes à la sauvette.
- ✓ Quartier Amandiers où l'on déplorait, entre autres, des problèmes d'intrusions dans les équipements municipaux.
- ✓ Cités Tour du Pin/ Noël Ballay.
- ✓ Place Marc Bloch/ square des Cardeurs/secteur Alquier Debrousse : secteurs traditionnellement présentés comme « points de fixation » à l'origine de nombreuses doléances des riverains actuellement « pacifiés ».

Les secteurs sur lesquels il faut maintenir les efforts :

- ✓ Cité Python / Duvernois.

- ✓ Angle de la rue des Orteaux / Réunion pour des regroupements d'adultes sur la voie publique sur fond de trafic de stupéfiants.
- ✓ Square de la Salamandre même si la situation s'est nettement améliorée.
- ✓ Angle de la rue des Haies et de la rue de la Réunion / place de la Réunion.
- ✓ Secteur élargi de Belleville : Bisson/ Tourtille - Villa Faucheur / Envierges - Cascades : points de fixation pour les jeunes fauteurs de troubles.
- ✓ Secteur Piat et Ramponneau (trafic de produits stupéfiants présent, malgré des interpellations de dealers locaux qui ont été écroués à l'issue.
- ✓ Cité Bonnier, rue Jakubowicz. Principal point de deal du 20^{ème} arrondissement, ceci malgré l'omniprésence des effectifs police du 20^{ème}, les nombreuses interpellations réalisées et les opérations d'envergure du 2^{ème} DPJ qui ont désorganisé le trafic mais n'ont pas suffi à l'éradiquer.
- ✓ Rue Duris/Panoyaux et le TEP des Amandiers avec un trafic et les nuisances qui vont avec.
- ✓ Tour du Pin et de manière générale le boulevard Davout.
- ✓ Croisement Pelleport Télégraphe Saint-Fargeau : groupes de dealers discrets mais présents.
- ✓ Angle des villas Dury Vasselon-Gagliardini.
- ✓ Angle des rues F. Lemaitre /Rigoles.

Enfin, pour le futur,

- ✓ Belleville : nuisances liées aux bars. C'est un quartier festif attirant de plus en plus de monde, sur les rues Belleville, Victor Letalle / Panoyaux, et rue Julien Lacroix. Une attention particulière devra lui être portée.

3.2 Activité générale du parquet de Paris

3.2.1 Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Les statistiques judiciaires du parquet de Paris ont un champ plus large que les statistiques policières. En effet, le parquet de Paris a une compétence nationale concernant certaines infractions (terrorisme, faits commis à l'étranger - compétence concurrente-) et une compétence régionale pour d'autres infractions (criminalité organisée, santé publique, infractions financières et boursières, environnement).

Les faits commis hors de Paris par des mineurs résidant à Paris sont inclus dans les statistiques parisiennes ainsi que les plaintes directes faites au procureur de la République.

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2014 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du parquet de Paris sur cette période montrent une augmentation de près de 60 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2014, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

Il est à relever une diminution constante des affaires poursuivies devant les juridictions de jugement, du fait du développement des alternatives aux poursuites.

Le taux de réponse pénale est relativement constant depuis 2009 (76,66% en 2009 et 77,09% en 2014). Il est cependant en très forte augmentation pour les mineurs (85,16% en 2009 contre 91,57% en 2014).

Les tableaux montrant la typologie des procédures reçues en 2013 et 2014 par nature d'infractions relèvent une augmentation des violences (10503 en 2013 contre 11777 en 2014), des usages de stupéfiants (5221 en 2013 contre 6448 en 2014).

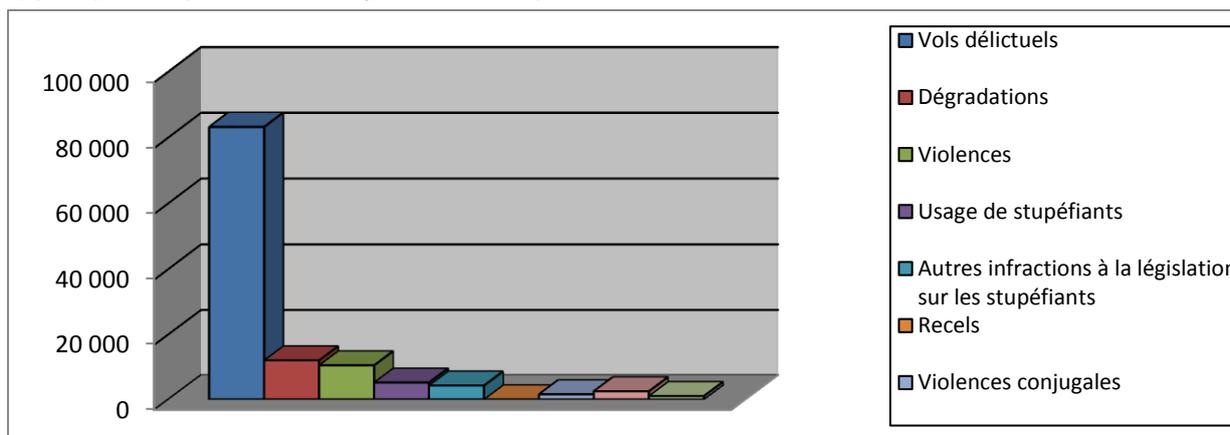
D'une manière générale, le traitement des affaires par le parquet intervient en tant que possible en temps réel. Concernant les majeurs, les auteurs de vols avec violences, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes, de trafic de stupéfiants sont systématiquement déferés au Parquet.

Le Parquet de Paris a développé une très forte diversification de la réponse pénale en fonction de la personnalité des auteurs et de la gravité des faits. Le développement des ordonnances pénales et de la composition pénale a permis de réaménager le flux des audiences.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014/Auteurs majeurs et mineurs confondus

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
...dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%

Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions

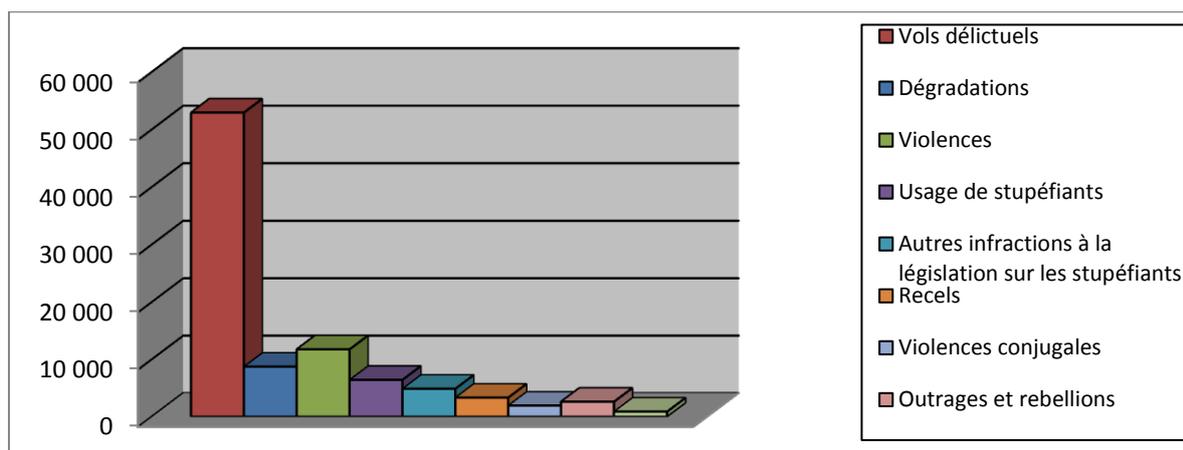


Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictuels	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516
Prostitution et proxénétisme	1 029

En 2014, la représentation des principales catégories d'infractions reste inchangée mais l'on constate une diminution des actes de dégradation et une légère augmentation des procédures pour violences.

Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions



Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictueux	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

3.2.2 Activité du Parquet relative aux faits commis dans le 20^{ème} arrondissement

a) Les majeurs (P20)

En 2013, 2 178 procédures ont été transmises au P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 20^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

En 2014, 2 258 procédures ont été transmises au P20 - soit un peu plus qu'en 2013- mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 20^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises au P20 en 2014).

La différence entre le nombre de procédures transmises en 2013 et le nombre de procédures transmises en 2014 n'apparaissant pas significative d'un point de vue statistique, elle n'appelle en conséquence aucune observation particulière de la part du parquet.

b) Les mineurs (P4) :

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014/Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
...dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

On peut noter le fort taux de réponse pénale pour les affaires mettant en cause des mineurs, assez éloigné de l'idée, parfois véhiculée, d'une Justice « trop douce » les concernant.

SECTION DES MINEURS - DEFERES DOMICILIES 20^{ème} ARRONDISSEMENT

	NOMBRE DEFERES MINEURS	DONT DEFERES MINEURS ISOLES ETRANGERS (MIE)	DONT DEFERES 20 ^{ème} ARRONDISSEMENT
2014	3054	1965	136
2015	2178	1353	113

Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	NOMBRE MESURES EXECUTEES		DONT NOMBRE REPARATIONS EXECUTEES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS				
	NOMBRE TOTAL Tous arrondissements	20 ^{ème} arrondissement	Réparations directes	Réparations pénales classiques	Modules VELIB	Modules POLICE	Total
2013	1375	188	82	83	56	53	274
2014	1578	199	81	150	80	53	364
Janv à Oct 2015 2015	1311	142	74	149	76	52	351

Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

c) Une spécificité du 20^{ème} : la Zone de Sécurité Prioritaire

La ZSP du 20^{ème} existe depuis février 2014. Un dispositif de signalement des affaires judiciaires en lien avec la ZSP a été installé: un magistrat référent a été désigné pour participer aux groupes de travail, rendre compte des actions menées et suivre la réponse pénale apportée.

Les enquêtes judiciaires relatives aux ZSP sont systématiquement isolées du lot commun du travail judiciaire et suivies par des groupes d'enquêteurs sensibilisés par la hiérarchie policière et les magistrats. La stratégie judiciaire, coordonnée à l'action de la police, vise à lutter contre les réseaux et identifier les multirécidivistes sur ces zones, en mobilisant les services judiciaires comme le GIR de Paris, les Districts de Police Judiciaire, la Sureté Territoriale, les services d'investigations des commissariats et la sous-direction des transports.

Les phénomènes de délinquance des ZSP recouvrent diverses luttes: lutte contre les stupéfiants, le proxénétisme, les vols et recels, le racolage, l'occupation illicite de la voie publique par des vendeurs à la sauvette, les vols avec violence et les affrontements entre bandes.

La mise en place des ZSP a eu un impact sur la permanence en temps réel du Parquet et a généré une hausse d'activité pénale. Le taux de réponse pénale a été multiplié dans ces zones.

A la fin de l'année 2014, un groupe de travail de « Lutte contre la récidive », piloté par le parquet a été créé dans le 20^{ème} arrondissement. Il se réunit depuis tous les deux mois environ et permet l'étude pluridisciplinaire de situations et l'orientation de personnes (mineurs et jeunes majeurs) récidivistes ou réitérant des faits de délinquance.

3.3 Le Rectorat de Paris

Le 20^{ème} arrondissement, fortement peuplé, comptabilise : 94 établissements publics :

- 33 écoles maternelles
- 34 écoles élémentaires
- 8 écoles polyvalentes
- 12 collèges d'enseignement général
- 6 lycées
- 1 Établissement Régional d'Enseignement Adapté et 19 établissements privés (de l'école au lycée, sous et hors contrat).

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donnée pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension a encore été rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de prévention et de sécurité en 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le recteur de paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

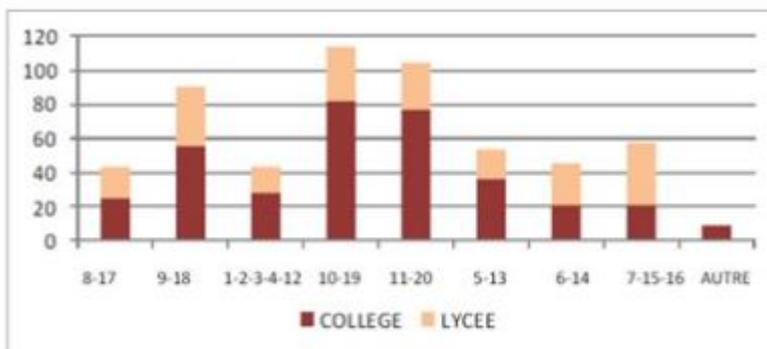
Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré **1 641 signalements d'absentéismes à Paris.**

Depuis 2009, le nombre de **conseils de discipline** a fortement baissé. Alors que nous recensons 1000 conseils de disciplines par an, nous sommes pour l'année 2014-2015 à **561.**

Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4^{ème} et 3^{ème}) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

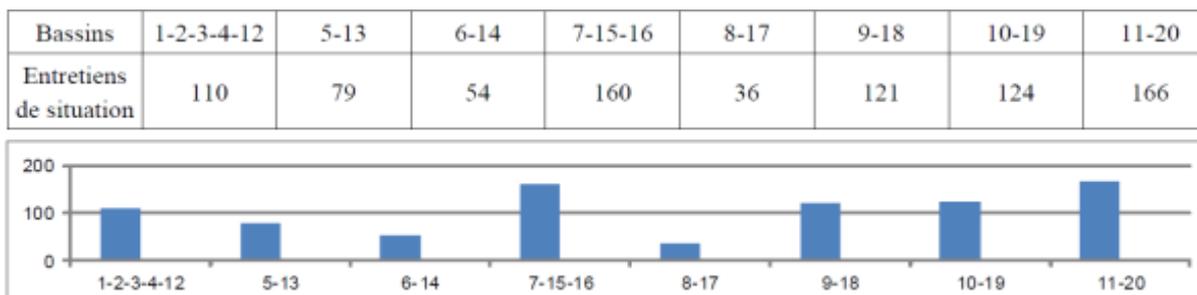
Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en lycée professionnel. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de rescolarisation.

Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le **phénomène de décrochage** (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs (PSAD) pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.



Les chiffres des tableaux ci-dessus illustrent le nombre de conseils de discipline et d'entretiens de situation par bassin pendant l'année scolaire 2014-2015. Ces résultats doivent être pondérés par le nombre d'établissements scolaires, et donc le nombre total d'élèves, très disparate d'un bassin à l'autre.

3.4 : Bilan observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014

Placé au sein de la direction de la prévention et de la protection (DPP), l'OPTP a été mis en place en 2006 pour porter à la connaissance de l'équipe municipale les faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux. Il recueille et analyse les données sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville :

- Les atteintes aux personnes,
- Les atteintes aux biens,
- Les atteintes à la tranquillité publique,
- Les évènements supposant une action d'aide et d'assistance.

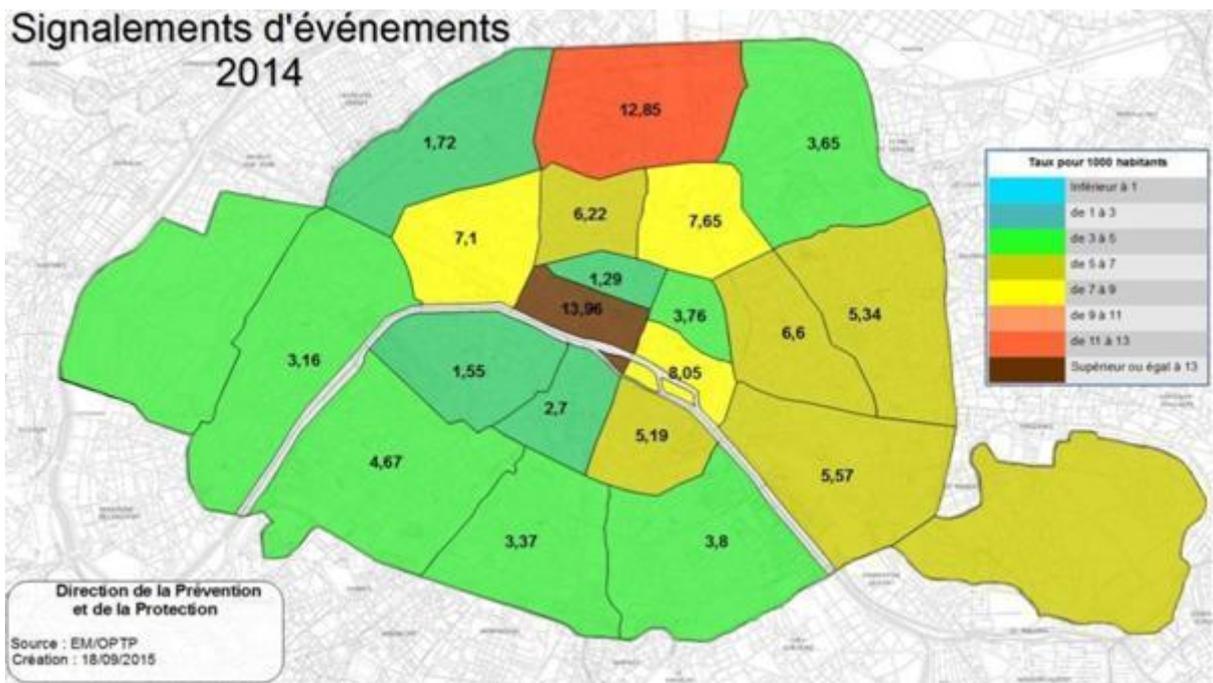
Une application accessible sur l'intranet de la Ville de Paris, dénommée ESPRI, permet aux 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement ces fiches d'évènements les concernant eux-mêmes, les usagers ou les 1 855 équipements et bâtiments municipaux. Cette procédure est fondée sur la déclaration des agents témoins ou victimes des faits qui ont lieu sur leur lieu de travail. Le nombre et la qualité des informations qui sont recueillies dépendent donc de la volonté et de la capacité des agents à déclarer les faits, et de leur connaissance du dispositif. Néanmoins ces résultats informent de l'évolution des faits, des comportements des usagers et des éléments d'ambiance des arrondissements ou directions.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

3.4.1 Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014

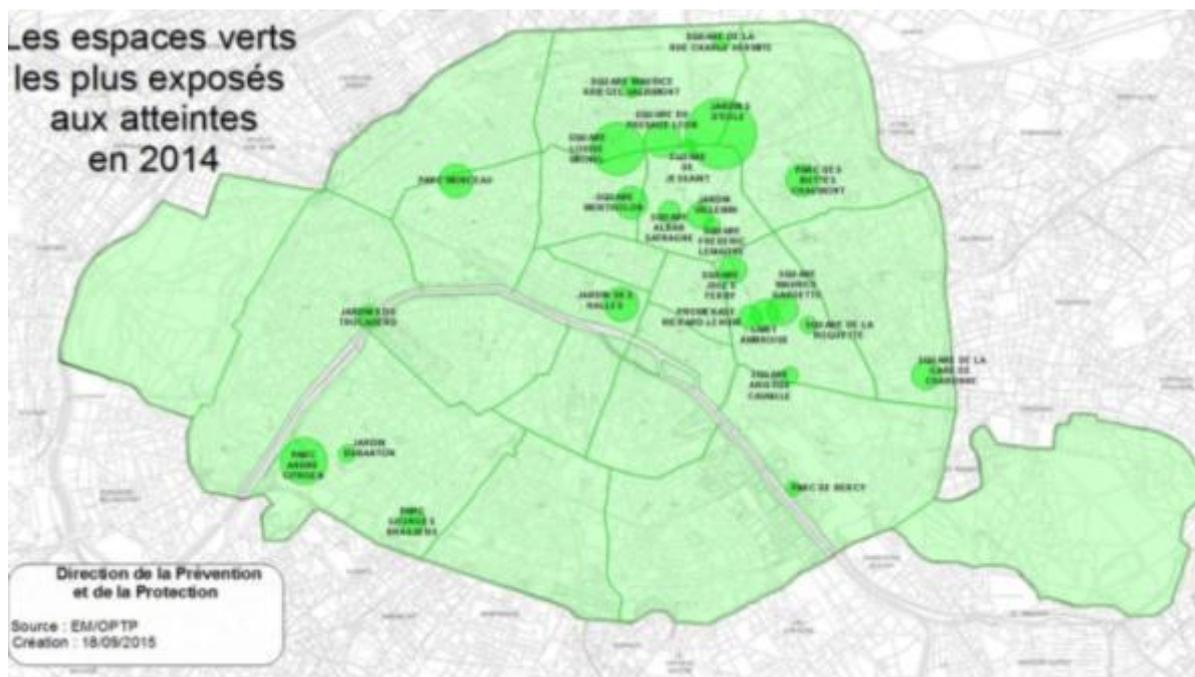
Le nombre d'évènements de nature à troubler la tranquillité publique dans les équipements a fortement augmenté depuis 2010 :

En 2007, l'observatoire avait enregistré 6 621 évènements, en 2014 ce sont plus de 10 587 évènements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'évènements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année. Les actions de sensibilisation mises en place à destination des personnels ont sans nul doute eu un effet positif sur le signalement plus systématique des faits de nature à troubler la tranquillité publique même si cette hausse des signalements ne saurait être interprétée uniquement comme le résultat d'actions de sensibilisation. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.



- Tendances par direction de la Ville de Paris

La tendance générale à la hausse ne se répercute pas de manière uniforme dans l'ensemble des directions. Certaines ont vu le nombre d'évènements constatés dans leurs équipements croître de façon continue (CASVP, DASES et DEVE) contrairement à d'autres directions qui ont vu leurs signalements diminuer (DFPE, DPP). De façon récurrente depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des évènements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières. Ces signalements émanent pour deux tiers de la DEVE et pour un tiers de la DPP.



Les atteintes signalées dans les équipements sociaux poursuivent leur progression continue et celles constatées dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) ont plus que doublé depuis 2010. Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmente régulièrement d'environ 8% par an dans ces équipements.

Toutefois, cette hausse globale ne doit pas masquer les disparités existantes concernant l'évolution du nombre d'atteintes recensées ; les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidence, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, mais sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38%). En 2013 les signalements repartent de nouveau à la hausse (+13,80% avec 775 évènements déclarés). Leur nombre demeure néanmoins moins élevé qu'en 2011 (1 105 évènements déclarés). En 2014, 5,79 % du total des atteintes relevées dans les équipements parisiens ont eu lieu dans des équipements sportifs.

Dans les équipements culturels, jusqu'en 2009 le nombre de signalement était relativement faible. En 2010, la DAC s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes.

Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170% des atteintes déclarées par les agents, puis de 55% en 2011. En 2013, près de 5% des atteintes recensées dans les équipements municipaux se sont déroulées dans un établissement culturel et avec 681 atteintes, tous types d'équipements culturels confondus, le nombre d'incidents a progressé de plus de 50% par rapport à 2012.

Enfin, une stabilisation des signalements entre 2013 et 2014 est constatée dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) avec une augmentation de +1,58 %.

- **Tendance par typologie d'atteintes au sein des équipements municipaux de la Ville de Paris**

Les atteintes aux personnes¹ augmentent :

Si en 2012 les agressions physiques (crapuleuses, non crapuleuses et sexuelles) ont diminué de 28%, en 2013 toutes ces catégories d'atteintes aux personnes augmentent de nouveau, qu'il s'agisse d'agressions physiques ou verbales. Les agressions verbales représentent 82% des atteintes aux personnes signalées.

¹ Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.

LES ATTEINTES AUX PERSONNES RECENSÉES DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

	2011	2012	2013	2014	Différence 2013/2014	Évolution
Agression physique crapuleuse	57	46	57	36	-21	-36,84%
Agression physique non crapuleuse	300	217	260	267	+7	+2,69%
Agression sexuelle	20	15	17	19	+2	+11,76%
Agression verbale	1254	1336	1595	1612	+17	+1,07%
Total	1631	1614	1929	1934	+5	+0,26%

Les atteintes aux biens² diminuent pour la deuxième année consécutive :

Les atteintes aux biens, en progression constante depuis 2007, sont en diminution depuis 2012 : - 10,71% en 2012 et - 1,19% en 2013, mais ont de nouveau augmenté cette dernière année : +6,46 %. Les espaces verts restent les principaux sites visés par les atteintes aux biens (60% des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (8% des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

LES ATTEINTES AUX BIENS RECENSÉES DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

	2011	2012	2013	2014	Différence 2013/2014	Évolution
Autre dégradation	92	82	101	97	-4	-3,96%
Détérioration	745	801	684	767	+83	+12,13%
Incendie	159	118	95	112	+17	+17,89%
Tags	157	89	131	120	-11	-8,40%
Vol simple	331	260	290	289	-1	-0,34%
Total	1484	1350	1301	1385	+84	+6,46%

Les atteintes à la tranquillité publique³ continuent de se multiplier :

Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

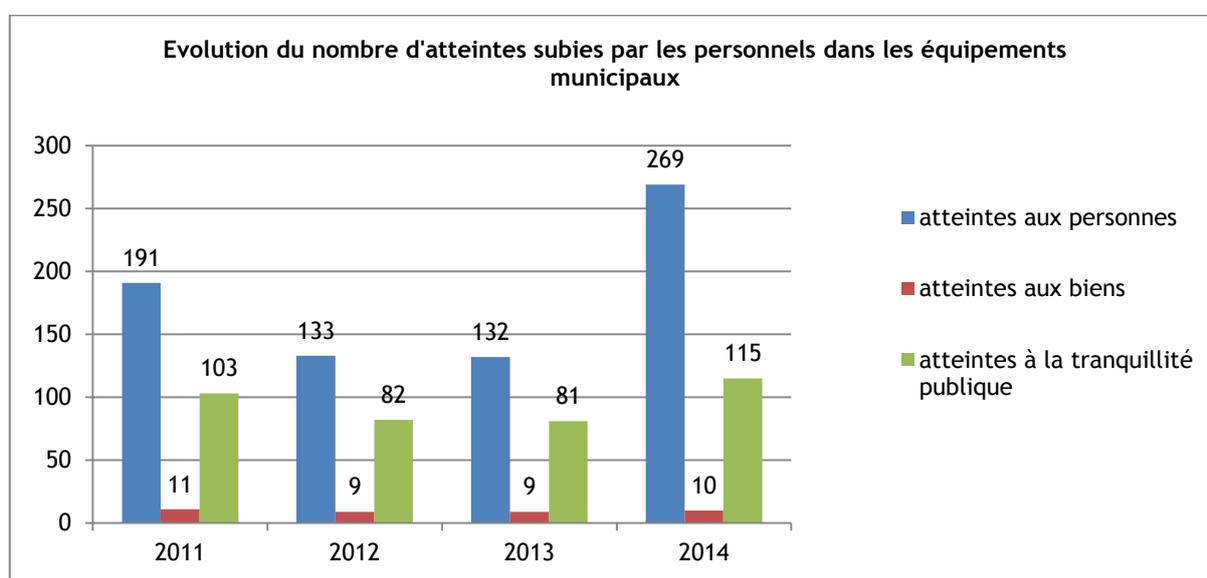
² Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

³ Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

LES ATTEINTES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE RECENSÉES DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

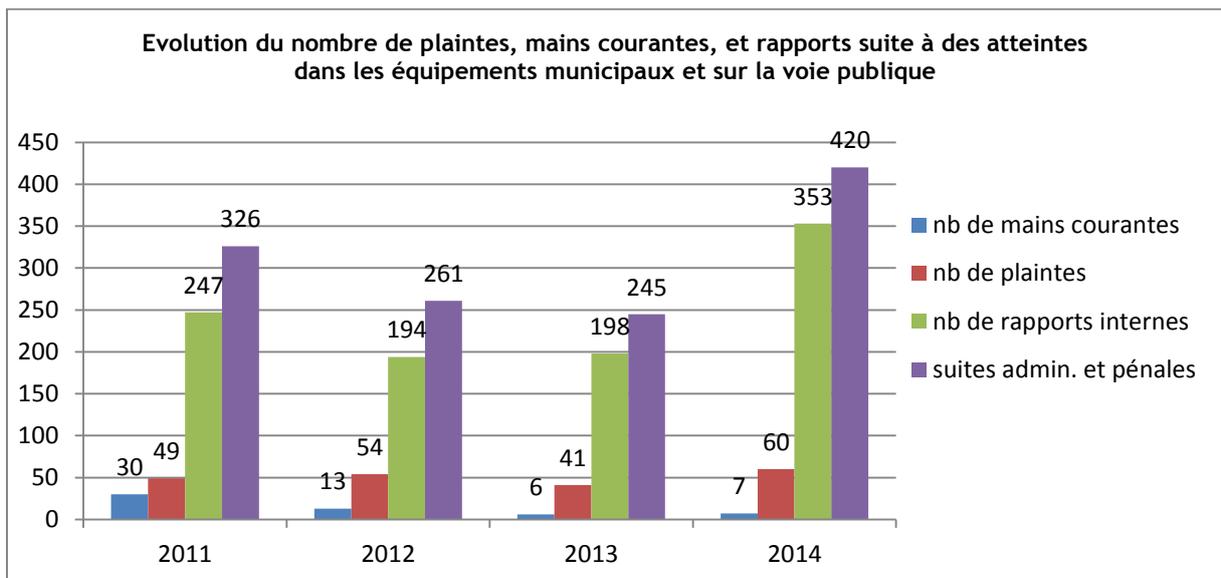
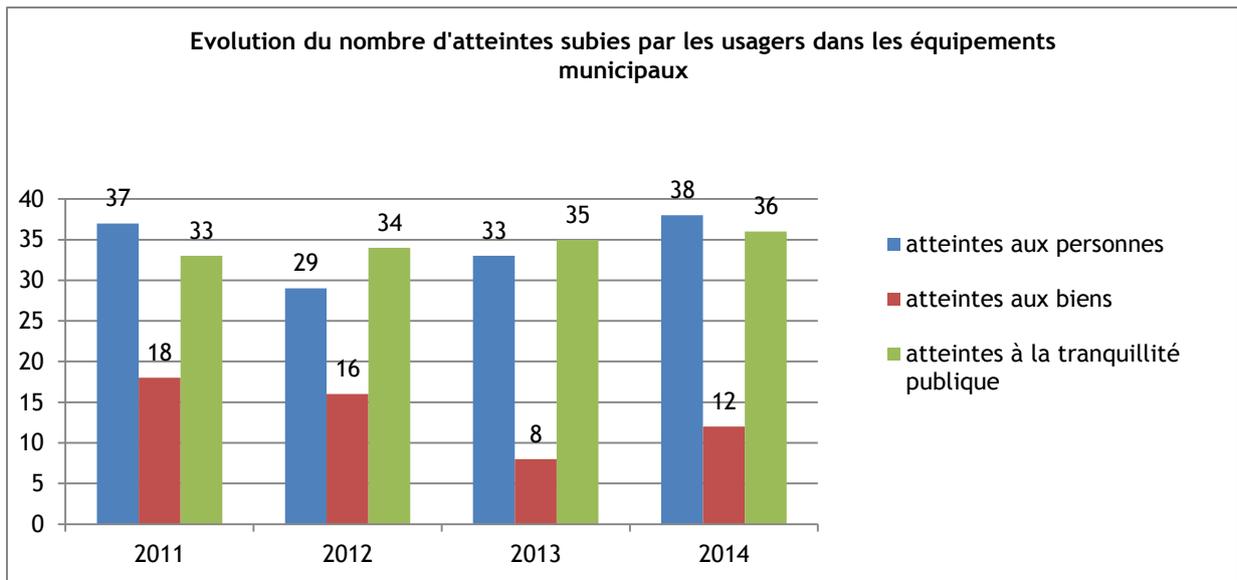
	2011	2012	2013	2014	Différence 2013/2014	Évolution
Troubles comportementaux	2762	2712	3129	2864	-265	-8,47%
Attentat à la pudeur	63	58	67	59	-8	-11,94%
Découverte	257	354	336	370	+34	+10,12%
Occupation abusive	1851	1926	2096	2373	+277	+13,22%
Total	4933	5050	5628	5666	+38	+0,68%

3.4.2 Évolution des évènements recensés dans les équipements municipaux du 20^{ème} arrondissement⁴



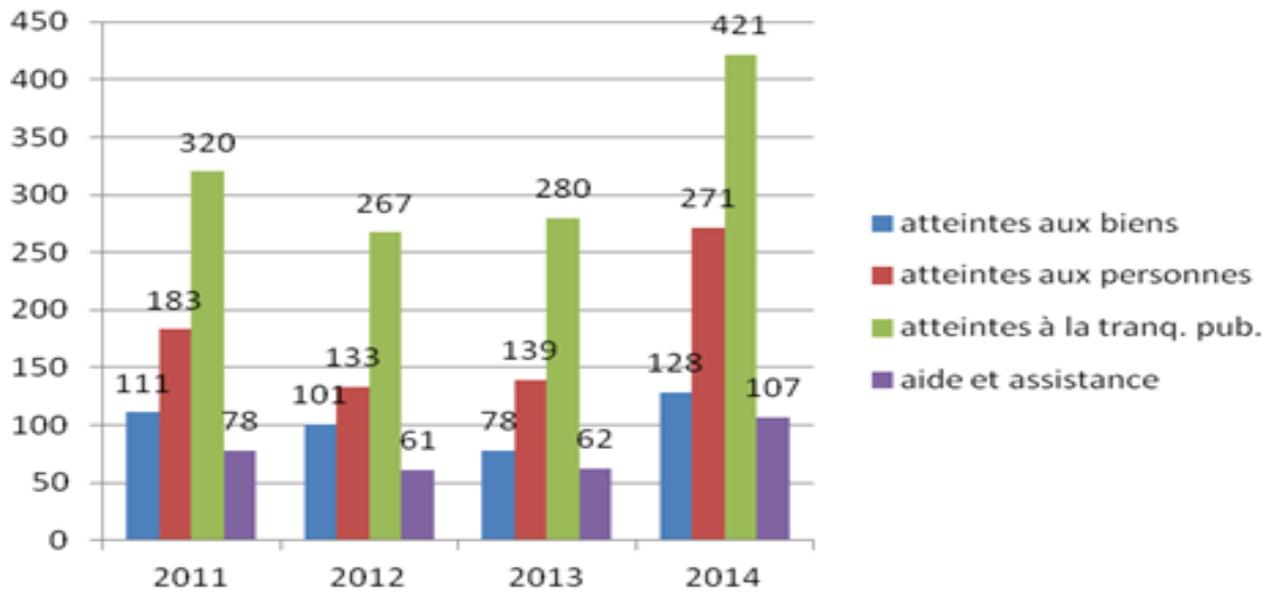
Dans l'ensemble, le nombre d'évènements a baissé sur l'arrondissement entre 2011 et 2012 et stagne en 2013. L'augmentation en 2014 est importante tant en ce qui concerne les atteintes aux personnes que celles à la tranquillité publique. Les atteintes aux personnes sont préoccupantes et parmi elles, les agressions verbales sont les plus nombreuses : 156 sur un total de 191 atteintes en 2011, 117 sur 133 en 2012, 114 sur 132 en 2013 et 218 sur 269 en 2014.

⁴ Les données ayant permis la réalisation de ces graphiques sont issues des statistiques de l'OPTP.

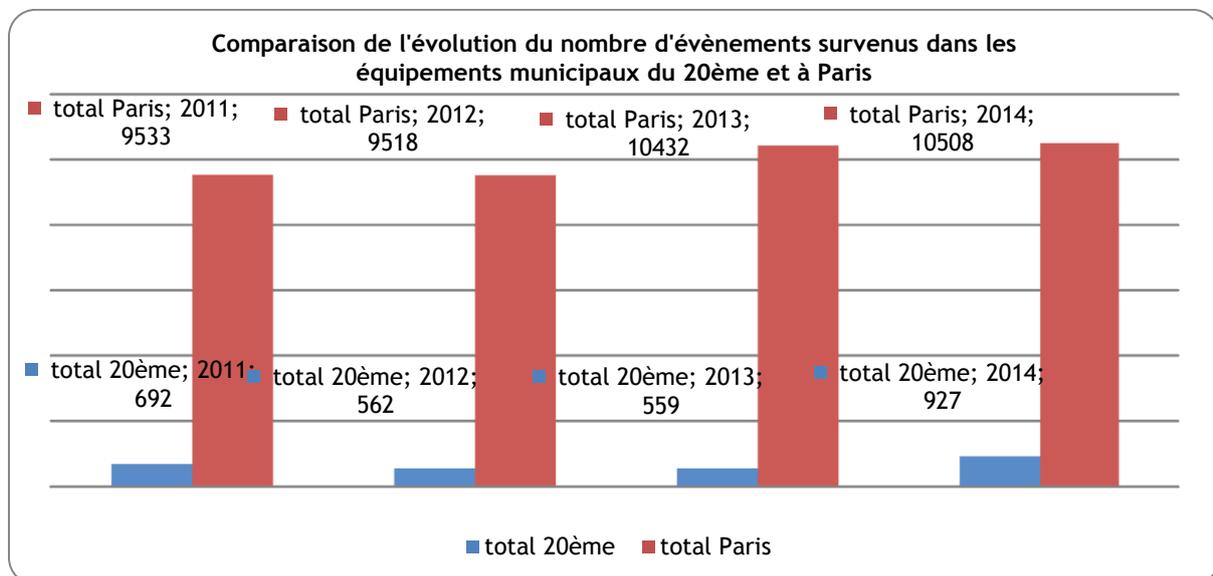


Les suites administratives et pénales sont les résultantes des mains courantes, plaintes et rapports internes ; en d'autres termes leurs sommes.

Évolution et nature du nombre d'évènements recensés dans les équipements municipaux du 20^{ème}



Après avoir diminuées entre 2011 et 2012, les atteintes à la tranquillité publiques sont en forte hausse en 2014. Ceci s'accompagne de la forte augmentation des atteintes à la personne entre 2013 et 2014 ; or ce sont justement ces deux items qui génèrent le « sentiment d'insécurité ».



Soit en part d'évènements sur l'arrondissement un taux de 7,2% en 2011, 5,9% en 2012, 5,3% en 2013 et 8,8% en 2014. Le chiffre total d'évènements en 2014 (927) doit être relativisé car ces évaluations dépendent de la volonté et de la capacité des agents à déclarer les faits, et de leur connaissance du dispositif.

3.5 Activité de la circonscription Nord-Est DPP

A Paris, la sécurité relève de l'État et de son représentant le Préfet de Police. C'est à lui qu'il appartient d'assurer l'ordre public. Toutefois, la prévention et la sécurité sont au cœur des priorités de l'équipe municipale. La Ville de Paris participe ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de lutte contre la délinquance. Elle assume par ailleurs ses responsabilités en mettant en place un certain nombre de dispositifs destinés à améliorer la tranquillité des parisiennes et des parisiens mais aussi pour assurer la sécurité des personnels et des équipements de la Ville. Pour ce faire, la Ville de Paris s'est dotée d'une Direction de la prévention et de la protection (DPP) composée de plus de 1 400 agents, dont près de 650 inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (ISVP), 150 médiateurs sociaux, 170 agents d'accueil et de surveillance et 300 vacataires. La DPP inscrit son action dans le cadre d'une politique de « co-production de la sécurité » avec la Préfecture de police et assure un ensemble de missions concourant à la paix et à la tranquillité publique.

La DPP a pour mission :

- l'animation des politiques de prévention,
- la protection des bâtiments, équipements et espaces municipaux et immeuble sociaux,
- la lutte contre les incivilités,
- l'assistance aux catégories les plus fragiles de la population,
- la tranquillité des quartiers,
- la gestion des risques majeurs,
- la transmission et le traitement des infractions en temps réel,
- le recueil et l'analyse des événements de nature à troubler la tranquillité publique.

Depuis juillet 2012, la DPP a entrepris un vaste chantier de modernisation et de décloisonnement de ses structures afin de rapprocher les actions de la direction des usagers et des élus locaux et les actions de prévention et de sécurité entre elles.

Pour ce faire, six circonscriptions polyvalentes de prévention et de protection ont été créées.

Elles rassemblent dans les territoires les agents de terrain de la DPP autour de missions dont le contenu et l'organisation sont redéfinis (missions prioritaires : la lutte contre les incivilités et la présence visible et dissuasive dans les équipements municipaux les plus sensibles, aux heures d'affluence des usagers).

Tous les effectifs de terrain de la direction ont été regroupés au sein de la sous-direction de la tranquillité publique. La circonscription Nord Est regroupe les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 120 à 190 agents.

Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

Par ailleurs, la DPP s'est dotée d'un nouvel outil informatique de programmation : « SICPARIS ». Quatre à cinq missions sont affectées en moyenne par équipage et par vacation. Les ISVP passent d'avantage de temps sur les équipements et leurs alentours dont le choix relève presque

exclusivement des partenaires. Cet outil permet de produire une analyse fine des situations et de faire systématiquement des comptes rendus aux requérants.

Présentation de la réforme 2016 de la DPP

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville sera donc prochainement réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs seront visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions seront créées (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment). Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE et du CAPP permettront d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public.

Elle regroupera les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de notre action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre débutera à l'été 2016.

La circonscription Nord-Est :

La circonscription Nord-Est, créée en juillet 2012, est située 5, rue du pré St Gervais près de la place des fêtes, à cheval entre le 19^{ème} et 20^{ème}.

Secteur attribution : 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements (385 000 habitants) sur 12, 8 km² avec certains ilots parmi les quartiers les plus denses d'Europe. Plusieurs missions lui incombent :

- Sécurisation des équipements municipaux (agents de la Ville, usagers, locaux avec (200 à 250 sites concernés).
- Maintien de tranquillité publique : lutte contre les incivilités sur l'espace public, régulation de l'espace public, lutte contre l'appropriation de l'espace public (grosse problématique vente à la sauvette, installation de campements, etc...).

Effectifs : L'effectif total de la circonscription Nord-Est est de 175 agents (107 agents titulaires, 02 Emploi Aidés, 01 CUI, 01 Coordonnatrice CSA, 64 Vacataires points écoles).

Sites et secteurs réunissant les principales problématiques de l'arrondissement :

Problématique des Puces de Montreuil (ZSP 20) avec ouverture/fermeture de la passerelle Lucien lambeau + évictions + verbalisations cadre de vie.

Secteur Parc Belleville et haut belvédère et résidence pour personnes âgées Piat (rue Piat/Envierges).

Zones terrains grands jeux (Stade Déjerine, TEP Bagnolet, Stade Louis Lumière avec l'opération Louis Lumière Plage, Centre Sportif Davout en ZSP 20).

Secteur EPAHD Alquier Debrousse et square Antoine Blondin en ZSP 20.

Secteur Réunion en ZSP 20.

Sécurisation espaces verts : Gare de Charonne, Edouard Vaillant, Cimetière du Père Lachaise, Benoit Frachon...

Problématique de trafic de stupéfiant à Ménilmontant/Jakubowicz.

Partenariats développés niveau local :

Il existe un dialogue constant avec la Mairie d'Arrondissement (réunion Chefs de service, réunion pôle espace public, réunion mensuelle de suivi avec les équipes CDN, réunions ponctuelles en réponse aux troubles à la tranquillité publique avec d'autres directions ou acteurs locaux. Le partenariat est également de qualité avec la police : réunions ZSP toutes les quinzaines au commissariat et mise en place d'opérations conjointes.

D'autres partenariats sont mis en œuvre avec les autres acteurs du pôle espace public et de la prévention, par exemple pour :

- La sécurisation des agents de la DPE et assistance mission communication (ex : dispositif des Puces de Montreuil).
- La réalisation d'opérations conjointes hebdomadaires avec les agents du CAPP/DPE.

- Les opérations conjointes régulières avec les agents de la DEVE : assistance à la fermeture, opération conjointe de verbalisation.

- Le partenariat avec la Politique de la Ville (DDCT) notamment dans le suivi des instances de gestion urbaine de proximité (GUP) et des nouveaux projets de territoire : GUP Belleville et St Blaise ; projets de territoire des Portes du 20ème et Belleville-Amandiers-Pelleport sur le 20^{ème}.

- Partenariat institutionnel dans le cadre des Cellules d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs en Difficultés (CENOMED) et dans le cadre de du groupe de travail contre la récidive piloté par le Parquet.

Nota : La particularité de la Circonscription Nord-Est est donc d'être sollicitée très régulièrement pour un flux de réunions incessant du fait des particularités de l'arrondissement (ZSP, quartiers en politique de la ville...).

Lutte contre les incivilités :

Depuis la mise en place de la réforme de la Direction en 2012, et la création d'un poste de responsable de la lutte contre les incivilités sur chaque circonscription illustre la volonté de développer la dynamique de verbalisation pour améliorer le cadre de vie des usagers.

Sur la Circonscription Nord-Est les résultats sont particulièrement positifs :

Total Année 2014 -et par rapport à 2013- sur le 20^{ème} : 2 781 Procès-Verbaux soit une hausse de +146 %, avec un effort particulier sur la thématique Hygiène et Salubrité : 620 PV = + 327 %, dont :
+ 346 % sur les dépôts irréguliers sur la voie publique hors collecte.
+ 528 % sur les épandements d'urine (88 PV sur le 20^{ème}).

Point spécifique ZSP 20 : 561 PV en 2014, dont :
194 PV pour installation entravant la circulation des piétons et véhicules,
127 PV Règlement étalage et terrasse,
11 PV dépôt,
26 PV épandements d'urine,
16 PV mauvais conditionnement des ordures ménagères.

Il convient de noter que ce bilan s'inscrit dans la continuité des années précédentes, ainsi depuis la création des Circonscriptions (année 2011/2012) on peut constater une augmentation de 455 % du nombre de PV sur le 20^{ème} (à effectifs d'agents constant).

Les 9 agents de la Mission d'Accompagnement des Personnes âgées (MAP) ont pour mission principale d'assister le public âgé et vulnérable lors des retraits d'argent. Ils viennent les chercher à leur domicile et les y raccompagnent. C'est ainsi que 237 personnes (chiffre 2014) bénéficient de ce service sur l'arrondissement. Notons que ce service peut encore avoir une montée en puissance de cette activité et que la diffusion de cette information doit être poursuivie.

Les agents de la MAP assurent aussi le suivi des point de surveillance école effectuée par des vacataires ; 30 vacataires couvrent ainsi les 30 points écoles confiés à la DPP (d'autres points école sont gérés par la Police Nationale). Enfin, une mission d'assistance aux victimes les plus vulnérables (conseils, accompagnements) est possible mais peu usitée.

Les Agents d'Accueil et de Surveillance (AAS) assurent la protection de la mairie ; ils exercent des fonctions d'accueil et de sécurité du public ainsi que la surveillance des sites et des biens. Leur rôle est essentiellement préventif et dissuasif. Présents à l'entrée de la mairie d'arrondissement, ils contrôlent l'accès principal et effectuent des rondes de surveillance à l'intérieur du bâtiment. Ils assurent leurs missions chaque jour de 7h50 à 18h10, le jeudi jusqu'à 20h10 et le samedi de 7h50 à 13h10. La présence des AAS est également régulièrement sollicitée par la mairie pour assurer l'accueil et la surveillance de diverses manifestations en dehors des horaires de service (116 prestations en 2014).

Les 2 équipes des correspondants de nuit (CDN) assurent la médiation sociale en maraudant sur leurs secteurs. Le détail de leur activité est présenté dans ce document (Bilan de l'ancien contrat de sécurité, fiche action N°2).

Les CDN assurent 3 types de missions :

- la médiation : prévention des nuisances et des incivilités, prévention et résolution de "petits" conflits entre usagers de l'espace public, entre personnes marginalisées, entre voisins et ou entre membres d'une même famille ;
- la veille sociale, qui permet une écoute des personnes fragilisées, et l'orientation vers des services sociaux ;
- la veille technique et résidentielle, qui permet d'alerter les services techniques sur des dysfonctionnements (voirie, éclairage, propreté, épaves, dangers imminents...).

Pour illustration, en 2014 sur le secteur Piat- Faucheur- Envièrges- Cascades, 552 maraudes ont été effectuées pour un total de 1064 heures. Sur le secteur Saint Blaise, 896 maraudes pour un volume de 2 208 heures.

3.6 Activité du Groupement Parisien Inter bailleurs de Surveillance (GPIS)

Créé en juillet 2004, sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, afin de répondre à l'obligation légale d'assurer aux locataires une jouissance paisible de leur logement adaptée à la spécificité parisienne, 8 bailleurs sociaux parisiens (Paris Habitat, SAGI, RIVP, SAGECO, I3F, Logement Francilien, la SIEMP et La Sablière) ont constitué un dispositif de prévention et de surveillance des ensembles immobiliers baptisé « Groupement Parisien Inter Bailleurs de surveillance » (GPIS).

En constante évolution depuis sa création, le GPIS regroupe aujourd'hui les bailleurs suivants :

- Paris Habitat OPH
- RIVP
- Immobilière 3F
- ICF La Sablière
- SIEMP
- Logement Francilien
- Elogie
- France Habitation
- Emmaüs Habitat
- Batigère
- Logis Transport
- SAGECO

Les missions essentielles du GPIS reposent sur un système de rondes quotidiennes en soirée et la nuit, et sur un dispositif d'intervention sur simple appel des locataires.

En complément des activités initiales, des procédures ont été mises en place afin d'assurer une veille technique sur le patrimoine au profit des bailleurs et une vigilance opérationnelle en temps réel au profit des partenaires institutionnels (Mairie/DPP, Police, BSPP). De plus, depuis 2012, les opérations conjointes et/ou coordonnées avec les services de la Préfecture de Police de Paris se sont formalisées. À ce jour, ce sont 4 opérations de ce type qui sont menées par semaine en moyenne.

Les secteurs et les patrimoines délégués à la vigilance du GPIS sont définis en conseil d'administration, et sont prioritairement issus des quartiers situés en politique de la ville et/ou contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) dans lesquels vivent plus de 180 000 Parisiens (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissement). Sous l'aspect organisationnel, la structure mise en place bénéficie d'une haute technologie qui permet une gestion événementielle en temps réel, le contrôle permanent de l'activité et une véritable adaptabilité. La surveillance du patrimoine immobilier est assuré quotidiennement par 83 agents repartis sur par 27 véhicules de patrouilles, qui assurent leurs missions quotidiennes, de 19h à 5h, sur 73 279 logements pour l'année 2014. Quotidiennement ces agents sont encadrés sur le terrain par 1 cadre et 8 agents de maîtrise.

Tableau répertoriant depuis 2004 l'évolution du patrimoine social immobilier surveillé par le GPIS.

Patrimoines surveillés	Nombre de logements surveillés
2004	51 897
2005	55 731
2006	61 633
2007	61 596
2008	64 307
2009	67 063
2010	70 588
2011	73 468
2012	76 951
2013	76 312
2014	74 932

Un poste de commandement opérationnel (PCO), composé de 3 agents de maîtrise, situé boulevard Berthier dans le 17^{ème} arrondissement, contrôle, régule et optimise l'activité et les patrouilles en temps réels grâce à des moyens de radio télécommunication et des procédures dédiées.

Parallèlement à leurs missions de surveillance mobile, les patrouilles interviennent sur appels des locataires des ensembles immobiliers concernés.

Le dispositif de surveillance du patrimoine est financé à hauteur de 33% par la ville de Paris (4,9 millions d'Euros en 2014), les 67% restant étant à la charge des bailleurs eux-mêmes.

Le personnel recruté bénéficie de 120 heures de formation initiale (droit pénal, procédure pénale, déontologie, surveillance professionnelle, GTPI...), leur permettant ainsi, de jouer un rôle dans les domaines de la prévention, en partenariat avec les services de Police et les services de la ville de Paris. Cet enseignement est complété par une formation en secourisme et incendie.

Ce dispositif permet de rassurer les locataires et de tranquilliser les ensembles immobiliers sociaux en soirée et la nuit, dans la continuité du travail effectué par les gardiens le jour. L'évolution des faits générateurs de troubles, leurs localisations mais aussi le comportement et les attitudes de certains individus, conduisent régulièrement le GPIS à adapter son organisation et son mode d'intervention, en privilégiant toutefois la prise en compte systématique des sollicitations des locataires.

Quelques éléments statistiques de l'activité du GPIS permettent de mieux connaître l'état d'insécurité constaté dans ces immeubles.

du 01/08/2004 au 31/12/2014

Missions réalisées (hors interventions)	840 324
Évictions réalisées lors de ces missions	125 591
Visite Approfondie du Patrimoine	605

Interventions sur appels locataires	123 316
Moyenne des interventions par nuit	32,43
Évictions réalisées en interventions	265 345

Total des évictions	390 936
---------------------	---------

Statistiquement, le nombre d'évictions est plus important dans les 20^{ème}, 19^{ème}, 18^{ème}, et 13^{ème} arrondissements. Bien évidemment, les évictions sont fonction du nombre de rondes réalisées, et aussi de l'implication des locataires eux-mêmes à travers leurs demandes d'interventions.

La priorité est clairement donnée au sein du GPIS à « l'opérationnel ». Les fonctions « supports » ont été réduites au strict minimum. Dans le cadre de la refonte de son organisation, le GPIS fait évoluer sa main courante informatique afin de fournir régulièrement des informations pertinentes aux bailleurs sociaux membres du GIE et à ses partenaires que sont la Mairie de Paris, la Préfecture de Police et le Parquet de Paris. Cet outil de suivi et d'analyse permet de « dé stigmatiser » certains patrimoines qui souffrent à tort, parfois, d'inquiétudes rémanentes et de révéler, *a contrario*, des habitats qui « dissimulent » de réelles problématiques méritant en conséquence, des traitements ciblés et concertés.

De plus dans le cadre de son nouveau mode de déploiement opérationnel, mis en place en 2013, le GPIS axe dorénavant son activité opérationnelle en ciblant les secteurs présentant de véritables problèmes liés à l'insécurité. Dans cette même logique, depuis le mois de juin 2013, le GPIS réadapte quotidiennement son dispositif pour faire face aux enjeux territoriaux en temps réel. Pour mémoire, dans cette volonté d'adaptation permanente, à l'initiative des bailleurs, et dans la limite de 10 %, le patrimoine surveillé peut évoluer trimestriellement.

En complément de sa mission principale de prévention et surveillance, le GPIS intervient sur des activités connexes de découvertes (lors des visites approfondies du patrimoine), d'appréhensions d'individus et de secours à victime (en raison d'une présence et d'un maillage important sur les 10 arrondissements concernés). Ainsi les agents du GPIS, depuis sa création, ont appréhendé et remis aux services de Police 549 individus auteurs d'infractions délictuelles et criminelles flagrantes, ont secouru sur et hors du patrimoine 1 134 victimes.

Secours à Victimes										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total par année	48	88	136	172	143	128	111	105	111	92
Total	1 134									

Interpellations GPIS et mises à disposition OPJ										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total par année	29	46	85	66	38	42	74	67	54	48
Total	549									

Au cours de ses missions, interventions et visites approfondies du patrimoine, le GPIS découvre régulièrement du cannabis, de la cocaïne, de l'héroïne, du crack, de l'ecstasy, de l'herbe mais également des armes blanches, parfois des armes à feu, ainsi que des artifices, explosifs et munitions. Ces découvertes font immédiatement l'objet d'une remise à la Police, dans le cadre de procédures validées par la Préfecture de Police. Ainsi, les agents ont découverts plus de 45 kilogrammes de produits stupéfiants et plus de 30 armes à feu (confirmant que certains patrimoines servent de back-office à l'économie souterraine). Le GPIS déplore toutefois sur cette même période, du 1^{er} août 2004 au 31 décembre 2014, 424 agents blessés et 470 victimes d'agressions ou de menaces de mort.

Éléments d'actualité GPIS 2015 pour le 20^{ème} arrondissement :

20^{ème} ARRONDISSEMENT

1) ACTIVITES GENERALES

1.1 Rondes, interventions, opérations coordonnées et/ou conjointes, activités dirigées

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2015	2014	VAR%
Assistance Bailleurs		2			1		1		1	1	2		8	3	62,5
Assistance Institutionnels		1	1			1	1					1	7	4	42,86
Intervention	149	169	207	181	166	189	221	146	136	165	103	185	2017	2432	-20,6
Opération conjointe										2			2		100
Opération coordonnée	10	10		5	10	7	6	5	11	18	2	8	92	86	-10,2
Opération de sécurisation	15	21	10	3	9	14	1	8	4	9	14	9	117	87	-59,8
Ronde	576	690	887	648	673	641	574	474	584	638	556	762	7703	8779	-14
Ronde ciblée		1		2		1	1	1	7	4	1	5	23	12	47,83
Ronde générale	38	54	31	40	32	33	12	17	38	43	54	20	412	676	-64,1
Ronde renforcée	6	16	6	1		7	4		8	2	29	44	123	26	78,86
VAP							32			1	1		34	20	41,18
TOTAL 2015	794	964	1142	880	892	893	853	651	790	883	762	1034	10538		
RAPPEL 2014	1041	952	916	848	108	109	977	1005	989	1114	1032	1085	12325		
VARIATION %	-56,297	12448	19,877	3,6364	-24,216	-18,589	-14,537	-54,378	-25,19	-26,161	-35,433	-4,9323			-17

1.2 Evictions (nombre d'individus évincés)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2015	2014	VAR%
Intervention	377	248	390	352	249	370	351	233	250	236	174	327	3557	4865	-36,77%
Opération coordonnée						5			1				6	3	90
Opération de sécurisation	4	11	10			6				4	16	7	58	90	-37,93%
Ronde	178	173	227	132	169	247	141	136	199	176	136	209	2123	3220	-51,67%
Ronde ciblée				2			5	2		11	8		28	4	85,71%
Ronde générale	10	17	48	25	4	25	6		3	19	10	12	179	753	-320,67%
Ronde renforcée		20	7				6		4	1	11	30	79	54	316,66%
VAP							3						3	3	0
TOTAL 2015	569	469	682	511	422	653	512	371	468	444	347	585	6033		
RAPPEL 2014	627	900	641	598	795	673	862	949	741	534	531	588		9698	
VARIATION %	-16,64	-14,48	6,0107	-7,025	-88,389	-3,0628	-68,369	-165,8	-58,333	-20,27	-53,026	-0,528			-50,8

2) ACTIVITES INCIDENTES

2.1 Découvertes

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2015	2014	VAR%
Armes et Assimilés		1	1	1	1					1		1	6	13	-117%
Divers				1									1	7	-600%
Docs Admin et Bancaires	1	3	1		3		1						9	4	55,56%
Phénomènes liés à la drogue	5	5	1	6	1		4	1	6	5	3	1	38	46	-21,1%

2.2 Procédures judiciaires, appréhensions/interpellations, Agents blessés et/ou victimes

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2015	2014	VAR%
Assistance / Secours à victime		2		2			1				1		6	10	-100%
Procédure judiciaire				1		1	1		1	2			6	9	-50%
Nombre d'Interpelés				1		1				4	1	1	8	7	12,5%
GPIS agents blessés				1			3						4	7	-75%

3.7 La participation des habitants

Les habitants du 20^{ème} arrondissement étant les premiers bénéficiaires du contrat de prévention et de sécurité et ayant une vision qui peut être différente des professionnels quant aux problématiques rencontrées au quotidien, il était essentiel qu'ils puissent faire part de leur constat, leur préoccupations et leurs priorités.

C'est pourquoi le chargé de mission Prévention et Sécurité du cabinet la Maire ainsi que le coordonnateur du CPSA sont allés à la rencontre des 8 conseils de quartier et leur ont exposé ce qu'était le CPPS, sa déclinaison au niveau local et les enjeux et la façon dont ils pouvaient participer. Une adresse mail, cpsa75020@gmail.com a été créé afin que les membres des Conseils de quartier puissent nous faire des retours. Cette adresse mail a également été diffusée auprès des personnes abonnées à la mairie et mise en ligne sur le site de la mairie.

Cette concertation des habitants a permis de recueillir leur expertise d'usage et d'ajuster les futurs objectifs en conséquence. Tout au long de la démarche de refonte de l'ancien contrat, une centaine de partenaires a été sollicitée.

IV - BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE PRECEDENT CONTRAT DE SECURITE (CSA 2010/2014)

AXE 1 LA METHODOLOGIE ET LA COMMUNICATION SUR LES TRAVAUX DU CSA

Fiche n° 1 : Formaliser une méthodologie de suivi de la sécurité et de la prévention de la délinquance

La réalisation de cette fiche action n'a pas été possible néanmoins des données qualitatives fournies par le commissariat permettent une appréciation de l'évolution de la délinquance générale et des Indicateurs de Pilotage des Services (IPS).

Le commissariat du 20^{ème}, raisonne désormais en termes de « familles » d'infractions et non plus en termes de délinquance générale.

De plus, l'utilisation depuis le début de l'année 2014 du nouveau logiciel de rédaction de procédure a généré un nouveau mode d'enregistrement des faits statistiques. On peut toutefois considérer que les atteintes aux personnes sont en diminution. Seules augmentent les atteintes volontaires à l'intégrité physique pour motifs non crapuleux. Cette situation peut s'expliquer notamment par une meilleure prise en charge des violences intrafamiliales, comme il sera développé ultérieurement et par une hausse des violences sur policiers.

L'agrégat de la délinquance de proximité se nomme désormais Indicateur de Pilotage des Services (IPS). Ses composantes demeurent inchangées et regroupent les infractions qui sont les plus fortement génératrices de sentiment d'insécurité dans la population. Depuis 2010, on a enregistré une diminution sensible de cet indicateur sur le 20^{ème} arrondissement. Ainsi en 2014, les cambriolages ont diminué de façon significative.

AXE 2 LA MEDIATION SOCIALE

Fiche n°2 : Implanter une nouvelle équipe de correspondant de nuit

Depuis 2010 il n'y a pas eu de nouvelle équipe mais un redéploiement des forces existantes.

L'équipe des Correspondants de Nuit de Saint Blaise existe depuis 2007. Son secteur a été considérablement étendu en 2014 suite à la création de la ZSP 20 la même année. Son périmètre court désormais jusqu'au Boulevard Davout et dessert intégralement les secteurs Orteaux/Réunion/St Blaise. À noter que cette extension s'est effectuée à effectif constant.

L'équipe est composée de deux encadrants et de 10 agents ; la plupart étant titulaires de leur poste et 2 personnes en moyenne -cela varie d'une année sur l'autre- sont embauchées dans le cadre des « contrats d'avenir ».

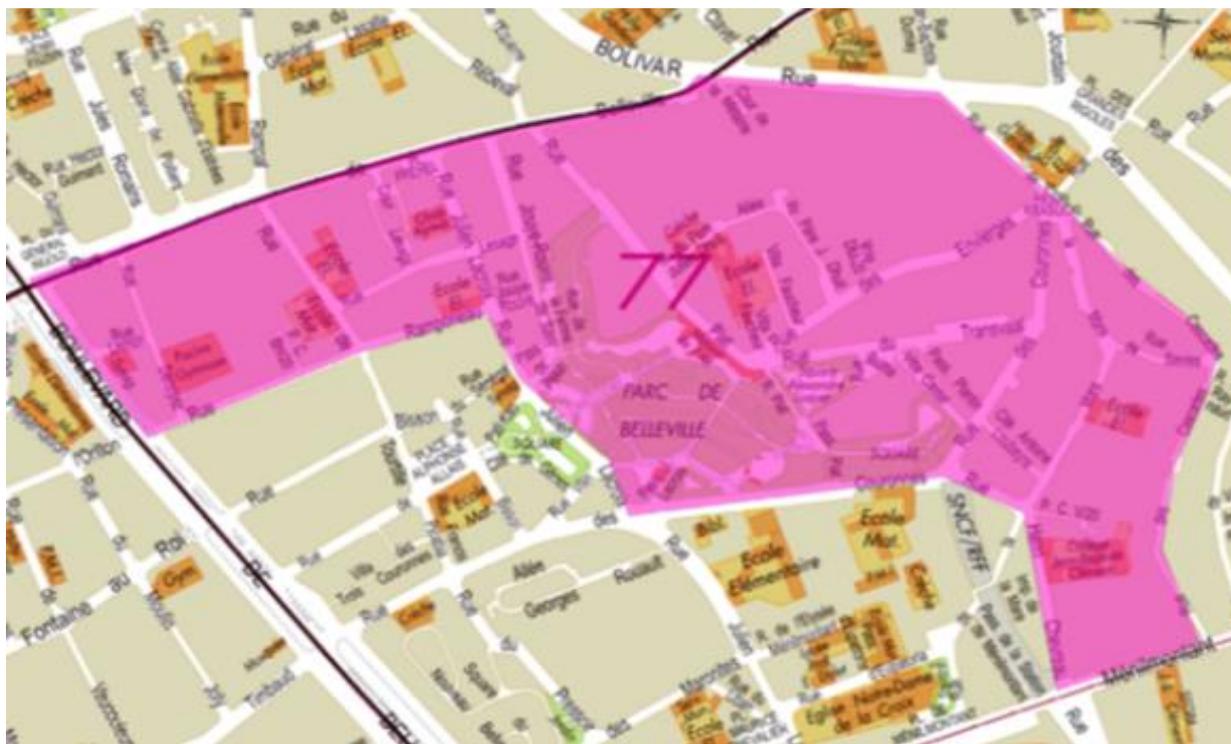
Leurs horaires varient selon les saisons et donc les besoins :

- en hiver, de 14h00 à 22h00
- en été, de 16h00 à minuit



L'équipe du Bas Belleville /PFEC maraude depuis 2008. L'équipe qui la compose travaille aussi sur le secteur Belleville partie 19^{ème} arrondissement et permet ainsi la couverture du « grand Belleville ».

Secteur CDN Belleville 20^{ème} :



L'équipe se compose de trois encadrants et de 9 agents ; de même que celle de St Blaise, elle accueille des personnes embauchées dans le cadre de « contrats d'avenir » en son sein. Même horaires de maraudes que l'équipe Saint Blaise.

Des réunions mensuelles avec la mairie d'arrondissement permettent une circulation des informations et des éléments d'ambiance de ces secteurs. Les CDN rédigent notamment une main courante ainsi qu'une veille technique journalières. Le service, apprécié autant par les usagers que par les partenaires, s'adapte aux besoins particuliers de l'actualité et les agents peuvent ainsi participer aux événements festifs de leur secteur. Enfin, l'implantation pérenne des CDN force leur reconnaissance comme co-acteurs de tranquillité publique par le biais de la médiation.

En 2016, un audit de l'ensemble services de médiation CDN parisiens, diligenté par le cabinet de Mme HIDALGO, Maire de Paris, de tout Paris aura lieu. Il permettra ainsi d'optimiser ce service rendu aux usagers.

AXE 3 LES MINEURS

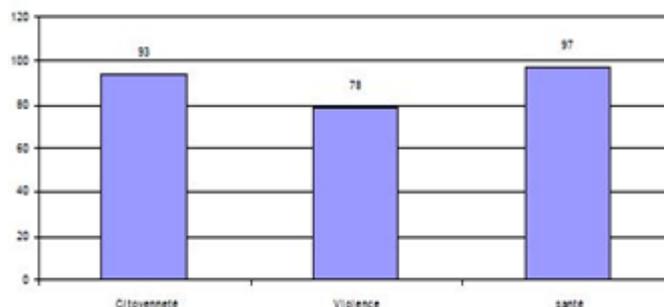
Fiche n° 3 : Dynamiser l'éducation à la citoyenneté

Sont repris ci-dessous les items proposés par la fiche-action :

1/ les Comités d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté de l'Éducation Nationale

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).

Nombres d'actions par thématiques



2/ Mairie 20^{ème} /Justice :

En partenariat avec le SPIP et l'association ABC Insertion, la mairie du 20^{ème} a accueilli un « **dialogue citoyen** » du 04 au 08 novembre 2013. Il vise à sensibiliser les jeunes au respect des règles et à changer l'image qu'ils portent sur les institutions. Vingt **mineurs** faisant l'objet de travail d'intérêt général (TIG) ou devant effectuer une mesure de réparation ont donc été accueillis en mairie par l'élue à la sécurité et le chargé de mission prévention/sécurité. Le dialogue citoyen vise à mettre l'accent sur la réinsertion et « le caractère pédagogique de la sanction et sa nécessité ». Enfin, un « dialogue citoyen » pour des **majeurs** a aussi été organisé en février 2011.

3/ Mairie 20^{ème} /JAPD

La mairie a organisé des Journées d'Appel et de Préparation à la Défense les mardi 3 et mercredi 4 mai 2011, ainsi que le 25 janvier 2012 ; ce jour-là il y avait eu un discours d'introduction de la Maire et la présentation d'un film sur les dispositifs d'insertion ainsi que l'intervention d'un responsable de la Mission Locale. Pour conclure, les jeunes ont participé à la commémoration de la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des génocides. Il y a eu 49 jeunes concernés par l'opération. Une autre journée de ce type a eu lieu le 21 mai 2015.

4/ Action en faveur de la lutte contre les discriminations et le racisme :

Le festival du film judiciaire : Réalisé en partenariat avec le Rectorat de Paris, l'ordre des avocats du Barreau de Paris, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la ville de Paris le festival du film judiciaire s'adresse aux lycéens de première et terminale. Le dernier thème choisi était « Discrimination et sociétés » Après les projections, 45 débats animés par des magistrats, des avocats et des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont été organisés au sein de chaque établissement. L'objectif était de partir des situations montrées dans les films pour mener une réflexion sur la notion de discrimination en droit français. 27 établissements et 1 470 élèves ont participé à cet événement.

Les permanences du Défenseur des droits : De 2009 à 2013, 1062 personnes ont été reçues au sein des MJD et 851 au sein des Points d'Accès au Droit (PAD) dans le cadre d'une permanence spécialisée du Défenseur des droits en matière de discrimination.

5/ Le service de la Mission de Prévention et de Communication (MPC) du commissariat du 20^{ème} :

Interventions de la MPC dans les établissements scolaires :

1 319 interventions réalisées par la MPC entre 2010 et 2014 avec pour thèmes : La citoyenneté et les incivilités (164 interventions), le racket (245), les dangers d'internet (105), la sécurité routière

et le permis piéton (632), les addictions (68), les violences (80), les métiers de la Police (14), autres (11). Ces actions ont concerné des élèves scolarisés en: Maternelle : 1 classe, en Primaire : 919 classes, en Collège : 387 classes et en Lycée : 12 classes.

Autres actions à destination des jeunes en âge scolaire:

- Interventions de la MPC sur le thème de la citoyenneté en centre de loisirs : 8
- Interventions pour présenter les métiers de la police au Centre Accueil Pelleport (jeunes exclus temporairement de leur collège et actions lors de vacances scolaires) : 2.
- Participation en 2010 et 2011 de collégiens de l'établissement Jean Perrin au concours d'affiches du SPPAD sur le thème de la lutte contre la violence.
- Organisation d'une opération Alternative à la Sanction avec 24 élèves de 3ème du collège Pierre Mendès France en mai 2011 avec le concours de la BPSP et la MPC.
- 1 visite du commissariat par une classe de CE1 de l'école primaire rue de la Mare réalisée en 2012.

Actions hors cadre scolaire ou périscolaire :

- En août 2009 et 2010, la MPC 20 avait organisé une initiation au Baseball dans le cadre de l'opération « Ville Vie Vacances » sur le site du parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne.
- En octobre 2010, une dizaine d'enfants de l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion ont visité le commissariat du 20^{ème}.
- En juin 2011, la MPC est intervenue auprès de l'association Le Passage (Croix Rouge, secteur Belleville) sur le thème des relations Police-Population, auprès d'adolescents et de jeunes adultes.
- En janvier 2012, la MPC a participé à une Journée de Défense et de Citoyenneté au sein de la Mairie du 20^{ème}.
- En avril 2013, la MPC a fait visiter le commissariat à une dizaine d'enfants de l'association Microlithe (quartier O. Métra) aux fins d'un reportage associatif fait par les enfants.
- En 2014, La MPC est intervenue auprès de l'association « Les Chinois de France et les Français de Chine » à quatre reprises pour informer les participants sur les droits et devoirs des citoyens.

Cette association accueille un public ne parlant quasiment pas le français et lui apprend la langue à travers des thèmes abordant la citoyenneté :le droit de déposer une plainte pour une victime en situation irrégulière, la plainte, la main courante, les violences conjugales et intrafamiliales.

- 6/ Les actions du programme Ville Vie Vacances (VVV)

A Paris, le programme VVV permet à des jeunes de 8 à 16 ans d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi qu'à une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. La mise en œuvre de ce programme est assurée conjointement par la Ville, la Préfecture de Paris ainsi que la Préfecture de Police.

Cette action s'adresse prioritairement aux jeunes issus des quartiers prioritaires.

Arr	2010	Nbre asso	Nbre actions	2011	Nbre asso	Nbre actions	2012	Nbre asso	Nbre actions	2013	Nbre asso	Nbre actions	2014	Nbre asso	Nbre actions
20	6 200 €	4	4	14 200 €	5	8	19 350 €	10	10	22 866 €	9	13	20 200 €	8	11
MS	20 000 €	1	1	56 000 €	1	1	55 200 €	1	1	58 000 €	2	2	65 000 €	2	3
TOTAL	113 000 €	30	50	154 500 €	27	47	74 550 €	11	11	80 866 €	11	15	85 200 €	10	14

À noter : le VVV police est comptabilisé en multi sites (MS), c'est-à-dire, pour l'ensemble de Paris.

Le 20^{ème} arrondissement est particulièrement dynamique dans l'animation de ces programmes ; après le 18^{ème} il est celui qui compte le plus d'associations porteuses de projets, le plus de projets proposés et donc financés.

Le 20^{ème} est le premier arrondissement parisien qui propose ces activités au plus grand nombre de jeunes potentiel et ce, en constante évolution depuis la période concernée : en 2010 ces activités pouvaient accueillir 95 jeunes, en 2011 : 225 jeunes, en 2012 : 1384 jeunes, en 2013 : 2422 jeunes et en 2014 : 2455 jeunes. Ces données ne concernent « que » les VVV Ville/associations.

Fiche n° 4 : Prévenir et traiter l'absentéisme scolaire et la déscolarisation

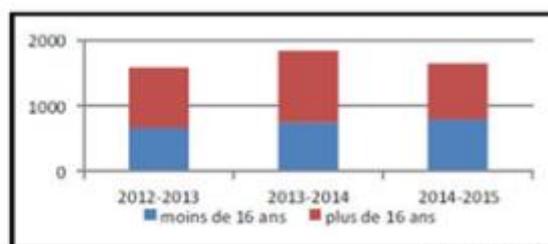
Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Évolution des signalements pour absentéisme à Paris

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements.

L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

Fiche n° 5 : Diversifier les réponses partenariales dans la lutte contre la délinquance des mineurs

- les TIG :

Afin de diversifier les réponses, la création et la gestion des places permettant l'accueil des mineurs (à partir de 16 ans) et des majeurs dans le cadre de leur Travail d'Intérêt Général (TIG) sont fondamentales. Les données suivantes sont parisiennes car il n'est bien sûr pas prévu qu'un « tiguiste » accomplisse sa peine dans son arrondissement d'habitation ou celui où il aurait commis

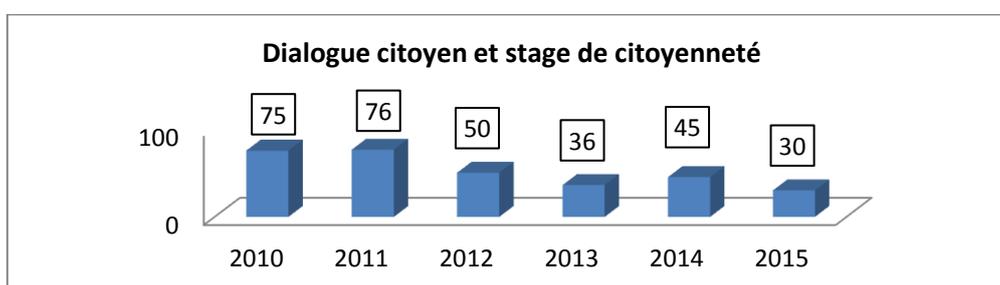
son délit. Ceci est valable aussi pour les mesures de Réparations, sanctions éducatives pré ou post sentencielles.

- Les dialogues citoyens :

Il s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans devant effectuer une mesure de réparation pénale ou un travail d'intérêt général, ordonnés par les juridictions après un premier délit. Il a vocation à permettre à un groupe d'une dizaine de délinquants de dialoguer avec un élu, professionnels de la santé, de la justice (magistrats, avocats), de l'insertion, de la santé et du milieu associatif.

Le dispositif est axé sur le caractère pédagogique de la sanction et le respect de soi et des autres. Les stages de citoyenneté visent les infractions à caractères racistes ou antisémites.

...Nombre de jeunes accueillis à la ville de Paris



Accueil des TIG à la ville de Paris

Directions	2010	2011	2012	2013	2014
CASVP	0	23	0	5	12
DAC (Bibliothèques)	0	9	9	23	17
DAJ	0	0	0	0	1
DASES	7	12	16	22	25
DEVE	18	41	47	72	46
DILT	1	10	1	11	16
DJS	34	69	32	50	114
DPA	19	26	19	8	2
DPE	10	9	9	1	1
DPP	17	10	12	7	10
DPVI	0	1			
DUCT	17	44	0	62	33
DVD	0	4	0	0	0
Cabinet SGCP	0	1			
DGEP protocole			2	15	15
TOTAL	123	259	147	276	292

À noter, en 2014, sur 30 personnes accueillies en mairies d'arrondissement dans le cadre de leurs TIG, 10 l'ont été à la mairie du 20^{ème}.

Fiche n°6 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège) mais ces données sont en valeur et sont donc à pondérer aux nombres beaucoup plus importants d'établissements scolaires sur ces mêmes arrondissements : par exemple le 20^{ème} compte 12 collèges d'enseignement général pendant que le 11^{ème} n'en recense que six et le 12^{ème} sept.

Les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires restent stables, avec une légère augmentation enregistrée à partir de 2013. Les faits les plus représentés sont les vols commis dans les classes et les violences entre élèves (à la marge, à l'encontre du personnel).

Conformément à circulaire interministérielle n° 2009-137 du 23 octobre 2009, et pour répondre à l'anticipation de ces infractions ou accidents (prévention situationnelle), des diagnostics de sécurité ont été menés dans les établissements. 13 diagnostics de sécurité dans les collèges/lycées et 2 consultations sûreté auprès d'écoles primaires ont été réalisés depuis 2010 dans l'arrondissement :

2010		
Mars	26, rue Henri Chevreau	Collège Jean -Baptiste Clément
Mars	4, rue Galleron	Collège Flora Tristan
Avril	23, rue de la Bidassoa	Lycée Martin Nadaud
Avril	82, rue de Ménilmontant	Collège Jean-Baptiste Clément Annexe
Mai	89, Cour de Vincennes	Collège/lycée Maurice Ravel
Mai	75, Cour de Vincennes	Collège/lycée Hélène Boucher
Juin	9, rue des Panoyaux	Collège Colette Besson
Juin	51, rue des Panoyaux	Collège Robert Doisneau
Juin	17, rue Lignier	Lycée Charles de Gaulle
Juin	7, rue d'Eupatoria	Lycée Etienne Dolet
Juin	149/151 Av. Gambetta	Collège Léon Gambetta
Juin	40, rue des Pyrénées, 10 rue Cristino Garcia	Collège Lucie Faure
Septembre	3, rue Vitruve	Collège Henri Matisse
2014		
Décembre	10, rue Le Vau	École Élémentaire
Décembre	18, 20 Rue Maryse Hilsz	École maternelle, Primaire et Collège

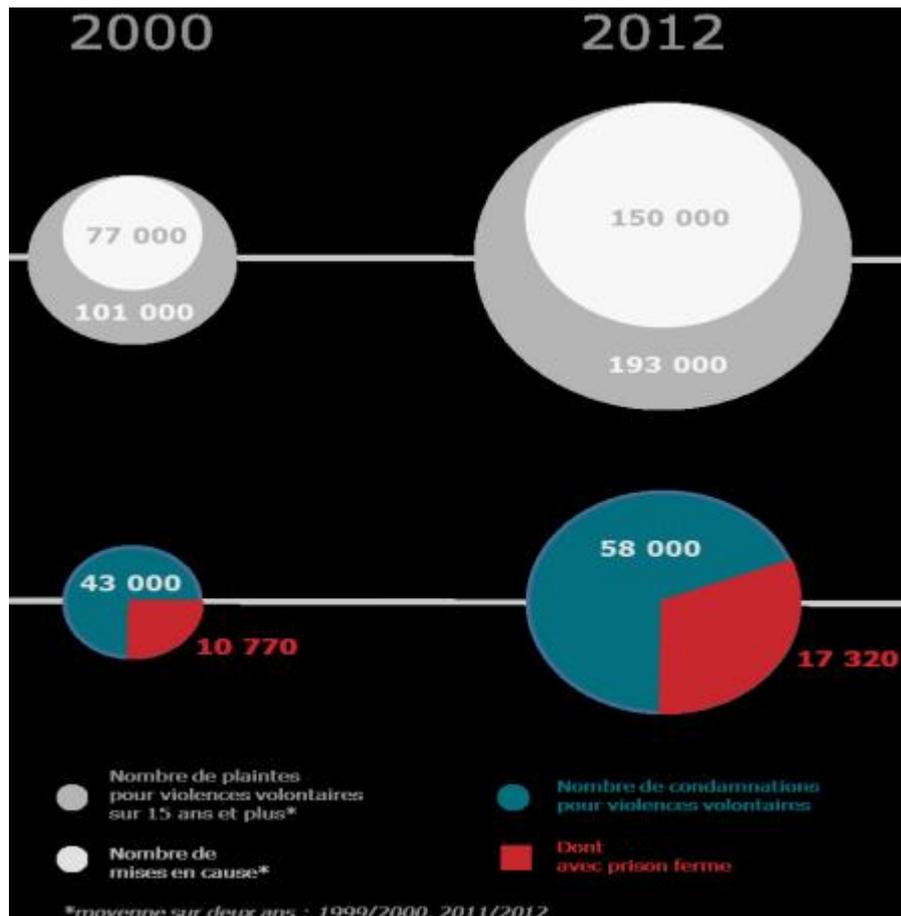
AXE 4 LES VIOLENCES

Fiche n° 7 : Lutter contre les violences faites aux femmes

Cette fiche action émane du constat qu' « *une femme décède tous les deux jours et demi, victime de son compagnon ou de son ex* » (Ministère de l'Intérieur). Si les violences faites aux femmes sont multiples (harcèlements sexuels, atteintes à la liberté de conscience, d'expression, aux libertés fondamentales, viols...) les plus fréquentes sont les violences au sein du couple.

Au commissariat du 20^{ème} elles représentent 50% des délits constatés parmi l'ensemble des faits de violences intra familiales. Rappelons à ce sujet que selon le rapport de l'observatoire national de la délinquance en 2008 le taux de dépôt de plainte pour les faits de violences conjugales est de 8% seulement : sur 100 femmes victimes, 92 n'alertaient pas les services de Police.

Néanmoins les condamnations pour violences conjugales assorties d'une peine d'emprisonnement ont été multipliées par 17 de 2000 à 2012 en France. Une recrudescence de la violence au sein des couples? Non, répond l'ONDRP, une hausse des plaintes déposées par les victimes :



Source : état 4001, Casier judiciaire national, SDSE - Traitement l'ONDRP

Politique du Parquet :

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. À cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire.

Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

La qualité de la réception de la victime

Le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Le protocole cadre établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le **principe du dépôt de plainte** suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé.

En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

L'ensemble de ces principes vient d'être rappelé à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le préfet de police de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes (le centre d'information des femmes et des familles, l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE).

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du parquet, y-compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est orientée vers les associations d'aide aux victimes : Paris Aide aux Victimes et APCARS.

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

Le traitement de la procédure

Les comptes rendus téléphoniques au Parquet sont systématisés y-compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le Parquet à engager des poursuites même en l'absence de plainte de la victime.

L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue. Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

Les réponses pénales adaptées

Le placement en garde à vue et le défèrement sont privilégiés pour permettre de garantir la sécurité de la victime, l'éviction du conjoint violent du domicile et/ou l'interdiction d'entrer en contact (le défèrement étant suivi d'une comparution immédiate pour les cas les plus graves et/ou les situations de réitération ou récurrence, ou d'une convocation par procès-verbal avec saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de placement sous contrôle judiciaire comportant notamment l'éviction du conjoint violent et une obligation de soins, si nécessaire).

Les mesures alternatives aux poursuites ne sont pas prohibées mais réservées à des cas restreints (le mis en cause est inconnu des services de police et de la justice, le mis en cause reconnaît les faits). Ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une convocation devant le délégué du procureur de la République en vue (il ne s'agit pas d'une médiation pénale, mesure qui n'est pas utilisée dans le cas des violences au sein du couple) :

→d'un rappel à la loi ;

→d'une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou psychologique pour la prise en charge d'un problème de dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants.

Le dispositif d'urgence pour les femmes en très grand danger (TGD) et sur l'ordonnance de protection rendue par le Juge aux Affaires Familiales

Selon les dispositions de l'article D32-30 du code de procédure pénale, ce dispositif s'applique dans le cadre d'une séparation effective du couple et lorsqu'une ou plusieurs obligations et interdictions mentionnées dans l'article D32-29 - interdiction de rencontrer ou contacter la victime, interdiction de paraître- ont été prononcées à l'encontre du conjoint ou du concubin.

Il est également applicable lorsque l'interdiction faite à l'auteur de l'infraction de rencontrer sa victime résulte d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle.

De même, l'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales, peut conformément à l'article 515-11 du code civil, interdire au conjoint défendeur d'approcher la victime.

La violation de cette interdiction constitue un délit prévu et puni par l'article 227-4-2 du code pénal d'une peine de deux d'emprisonnement.

Le dispositif est d'une durée de 6 mois renouvelables 1 fois.

Le signalement de faits de violences ou de menaces par conjoint ou concubin peut émaner de toutes les autorités judiciaires, des services de police ainsi que des autorités administratives (travailleurs sociaux, etc.).

Les signalements sont adressés par messagerie électronique au parquet sur une boîte structurelle : **tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr**.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales

Le parquet de Paris a signé en septembre 2014, après une période d'expérimentation, une convention avec la Ligue Française de Santé mentale afin de mettre en place des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

Actions et constats du Commissariat :

Les plaintes pour violences conjugales sont globalement en baisse depuis 2010 avec une légère augmentation depuis 2013 pour les motifs évoqués dans la fiche action n° 1, soit le changement de mode de comptabilité des faits. Les MCI sont en très forte diminution.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de mariages forcés ou de cas de mutilations sexuelles repérés.

Depuis le 1^{er} juin 2010, le Commissariat central dispose d'une **psychologue** entièrement disponible pour les victimes.

De même la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) de Paris a mis à disposition un personnel social. L'**intervenante sociale** au Commissariat du 20^{ème} est présente depuis octobre 2011, ses missions consistent à :

- évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

Action de la Mairie d'arrondissement :

Deux personnels du bureau d'accueil et d'information de la mairie ont bénéficié de journée de formation « Primo-accueil aux violences faites aux femmes » les 30 et 31 mai 2011 et les 23 et 24 mai 2013 (accueil de la formation en mairie). En 2010, édition d'un guide d'accompagnement des victimes de violences conjugales réalisé par la mairie du 20^{ème} et le « réseau violence conjugale 20^{ème} » de l'époque.

Le « 20aime les femmes »: débats, expositions, animations, projections, concerts à l'occasion des journées internationales des femmes.

Action du service social :

Les SSDP disposent tous d'un ou de plusieurs référents violences conjugales qui travaillent en collaboration avec leurs collègues, les réseaux d'aide aux victimes et tous les acteurs locaux intervenant sur cette question (commissariat, points ou maison d'accès aux droits, consultations hospitalières spécialisées, associations spécialisées...). Ce groupe de référents des SSDP se réunit régulièrement, à l'initiative de la conseillère conjugale et familiale du service de médiation et de consultations familiales de la DASES.

Ces rencontres leur permettent de mutualiser outils, expériences et actions menées dont celles réalisées à l'occasion de la journée contre les violences faites aux femmes et de la journée de la femme.

Fiche n° 8 : Lutter contre les violences intrafamiliales

Il est difficile d'apporter un bilan exhaustif de cette thématique car elle est gérée par plusieurs institutions et est donc abordée de différentes façons. La fiche action prévoyait comme indicateurs les mesures de protection telles que les enfants signalés à la CRIP 75. Or la complexité de ces situations individuelles, toutes différentes et donc peu catégorisables ne permet pas de dresser des tableaux.

Nous avons donc choisi de présenter ici des **données qui peuvent illustrer des tendances** ; mais encore une fois, il faut bien prendre garde à ne pas les lire trop vite : une situation de violence familiale peut compter des personnes à la fois auteur et victime, les victimes peuvent subir plusieurs types de violences, les placements ou accueils physiques de mineurs peuvent avoir plusieurs origines, etc...

Selon les données connues par l'intervenant social en Commissariat :

En 2012, les situations de violences intrafamiliales ont représentées près de 26 % des situations traitées dans le 20^{ème}, soit un chiffre supérieur de 7 points par rapport à la moyenne parisienne. 61% des situations n'étaient pas connues des services sociaux.

En 2013, sur 34 situations de violences conjugales et intrafamiliales rencontrées, 28 concernaient des femmes dont 19 pour des faits de violences conjugales.

En 2014, sur 110 situations de violences conjugales et intrafamiliales rencontrées, 54 l'étaient pour des faits de violences conjugales.

Selon les données connues par la DASES :

La décision de placement d'un enfant peut avoir pour origine des difficultés diverses dans la famille qui finissent par le « mettre en danger » sans que l'on puisse catégoriser celles-ci dans l'un des indicateurs retenus pour l'évaluation de cette fiche-action ; en d'autres termes un enfant peut subir des carences éducatives, sans que ses, ou son, parents n'aient eu l'intention de les lui infliger directement. L'accueil physique d'un jeune ne doit donc pas être automatiquement corrélé à une situation de violence intra familiale ; ce dernier critère fait néanmoins partie des critères de placement pour protection. Enfin par « accueil physique » on entend les mineurs et les jeunes majeurs.

Nombre de jeunes parisiens du 20^{ème} accueillis physiquement par l'ASE 75

Arrondissement	Nb de jeunes parisiens présents le 31 décembre									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
20 ^{ème}	590	569	523	514	492	524	510	497	480	

Les mineurs isolés n'apparaissent pas dans ces chiffres

La politique du Parquet en direction des enfants témoins de violences conjugales :

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. À titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le Parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des Enfants saisi de la situation, pour information.

AXE 5 LA TOXICOMANIE ET LES COMPORTEMENTS D'ADDICTION

Fiche n°9 : Prévenir les comportements à risque

Cette fiche-action mettait l'accent sur l'aspect préventif de la problématique, néanmoins la prévention de la toxicomanie nécessite aussi la lutte contre la consommation de stupéfiants. Nous dresserons ici le bilan des actions des différents partenaires impliqués dans la prévention de la toxicomanie et les comportements d'addiction.

Les interventions menées par le Commissariat (MPC) dans les établissements scolaires : 68 interventions sur le thème des produits stupéfiants et 105 sur les dangers d'internet réalisé par la MPC à destination de classes de 4ème et 3ème d'établissements du 20^{ème}.

Les consommateurs et leurs âges :

Depuis 2010, le nombre de personnes interpellées pour consommation de produits stupéfiants a augmenté de façon conséquente, témoignage de la bonne activité des effectifs de voie publique. La part des mineurs concernés a toutefois proportionnellement diminué.

La politique pénale en matière de consommation de stupéfiant :

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le traitement judiciaire du délit d'usage de produits stupéfiants.

Ces mesures participent à la fois de la prévention de la délinquance et de la protection de la santé publique.

3 938 affaires d'usage de stupéfiants traitées (majeurs + mineurs) en 2013 sur Paris, dont :
2 860 poursuivables avec :
2 019 ayant fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites
716 ayant fait l'objet de poursuites
= taux de réponse pénale de 95,6 %.

Depuis 2010, le taux de réponse pénale pour les majeurs se maintient, tandis qu'il a augmenté pour les mineurs.

Le traitement judiciaire des majeurs usagers de cannabis

Un magistrat du parquet de Paris, spécialement dédié au traitement de cette problématique, centralise toutes les procédures dressées notamment pour usage de résine de cannabis. Les usagers de cannabis peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil :

- Un **rappel à la loi** par officier de police judiciaire (réponse marginale).
- Une **convocation devant un délégué du procureur** de la République :
 - en vue d'une orientation vers une structure socio-sanitaire (pour les usagers se trouvant en difficulté sociale)

- en vue d'effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants (partenariat avec la préfecture de police de Paris) ayant pour objectif de faire prendre conscience des dommages sanitaires induits par la consommation de produits stupéfiants et des incidences sociales d'un tel comportement. Ce stage d'une journée, coûtant 100 euros à la charge de l'usager, s'articule autour de 4 modules : connaissance et représentation, santé, société et loi. Le stage est animé en binôme par une association porteuse (APCARS ou ARAPEJ) et un intervenant d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit l'ANPAA soit EMERGENCE et un commandant de police de la Brigade des Stupéfiants de Paris.

- Une **ordonnance pénale** pour les usagers ayant effectué un stage ou ayant déjà été condamnés.

Le traitement judiciaire des majeurs usagers d'autres drogues et de substances vénéneuses

Quelle que soit sa domiciliation, l'usager fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique. En cas de multi-réitération, il est jugé en comparution immédiate, le tribunal correctionnel prononçant fréquemment des peines d'emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Le traitement judiciaire des mineurs en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants

Les mineurs domiciliés à Paris, et leurs représentants légaux, sont orientés par la section des mineurs du parquet de Paris, selon la même logique de politique de **mesures alternatives aux poursuites**, vers un délégué du procureur de la République en vue :

- soit d'une orientation vers une **structure socio-sanitaire**, spécialisée dans l'accompagnement des usagers de produits stupéfiants. Ces structures sont au nombre de trois : le centre Confluences, le centre de thérapie familiale Monceau et l'association La Corde Raide.
- soit d'un **stage de sensibilisation** aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Une convention entre le parquet de Paris et l'association ARCUS a été signée le 12 juillet 2012 et permet désormais d'élargir l'éventail des réponses pénales susceptibles d'être ordonnées à l'égard d'un mineur faisant usage de produits stupéfiants (ce stage peut également être une mesure prononcée dans le cadre d'une composition pénale).

Cette réponse pénale a vocation à être prononcée à l'égard de mineurs usagers réitérants et, dans l'échelle des réponses, à s'insérer entre l'orientation sanitaire et sociale et la saisine pénale du juge des enfants.

AXE 6 LE PHENOMENE DES BANDES ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Fiche n° 10 : Lutter contre le phénomène des bandes

Durant les années 2008 à 2011, la capitale a connu des phénomènes dits "de bande". Il s'agissait d'affrontements entre groupes de personnes (mineures et majeures), fondés sur des rivalités entre arrondissements ou au sein d'un même arrondissement (notion de territoire).

De nombreuses poursuites pénales se traduisant systématiquement par un défèrement, ont été engagées sur cette période des chefs de participation avec arme à un attroupement, participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences entre les personnes ou de la commission de dégradations de biens ; cette dernière infraction ayant été créée par la loi dite "Anti-bande" du 2 mars 2010.

En outre depuis cette période, le Parquet de Paris procède au défèrement systématique des individus porteurs d'arme blanche (couteau, marteau, matraque télescopique, béquille), les participants aux affrontements étant régulièrement porteurs de ce type d'objet.

À titre d'exemple, 143 mineurs ont été déférés en 2011 pour port d'arme prohibé contre 87 en 2010 et 13 en 2009. Cependant, le Parquet de Paris constate une nette diminution des affrontements entre bandes depuis 2011.

Typologie des bandes recensées sur le 20^{ème} arrondissement :

Trois bandes sont inscrites au Plan Préfectoral de Lutte Anti Bandes : Saint-Blaise, Orteaux-Haies-Réunion et Amandiers.

- **La bande de Saint-Blaise** est composée d'une cinquantaine d'individus dont un noyau dur de cinq ou six personnes. Elle s'illustre dans les vols avec violences, nuisances diverses et trafic de stupéfiants et se montre très hostile à la présence policière. Elle est opposée à la bande Orteaux-Haies-Réunion depuis plusieurs années. Ses membres se rassemblent principalement dans les squares des Cardeurs et de la Salamandre. Les affrontements les impliquant éclatent aux abords du croisement des rues Vitruve et Saint-Blaise.

- **La bande d'Orteaux-Haies-Réunion** est composée d'une quarantaine d'individus dont un noyau dur d'une dizaine de personnes.

Ils se livrent à divers délits (nuisances sonores, vols simples et aggravés, trafic de stupéfiants...). Ils se rassemblent aux abords de la rue de la Réunion. Les rivalités avec la bande de Saint-Blaise éclatent généralement dans la rue Vitruve.

- **La bande des Amandiers** est composée d'une vingtaine de personnes. Plus impliquée dans le trafic de stupéfiants et les cambriolages, elle n'a plus d'activité dans les phénomènes de bandes depuis avril 2013. Les affrontements de bandes restent marginaux sur le 20^{ème} arrondissement : 2 à 5 faits recensés selon les années et aucun en 2015.

Enfin, il n'est pas à déplorer d'affrontement de bandes inter arrondissement.

Fiche n° 11 : Lutter contre les rassemblements perturbant la tranquillité publique

Cette fiche-action visait plus particulièrement les regroupements générant des incivilités. Deux indicateurs avaient été retenus : le suivi statistique des nuisances et l'implantation des groupes.

- Suivi statistique des nuisances et des infractions commises par des groupes perturbant l'ordre public: pas de suivi statistique mais un contrôle rigoureux des interventions MCI, des plaintes déposées et un suivi des doléances de riverains. À partir de cette analyse, le BCO met à la disposition des effectifs des outils de pilotage des services efficaces et programme des opérations de contrôles de halls d'immeuble et diverses opérations sur réquisition du Procureur de la République.

- Implantations identifiées des groupes : secteur Réunion élargit (Place et rue de la Réunion / Place Marc Bloch/ Rue des Haies/ - Passage de la Providence), Square de la Salamandre, Bisson/ Tourtille, Cité Python, F. Lemaître/ Rigoles, Piat / Envierges, Tour du Pin/ Noël Ballay.

Fiche n° 12 : Réduire les troubles sur la voie publique

Depuis 2009, la mairie du 20^{ème} a mis en place la réunion du Pôle Espace Public qui se tient une fois par mois et réunit divers services : DEVE, DVD, DU, DPE, DPP, DPVI, Commissariat 20, SLA, DU, RATP, DTCT et d'autres services si des sujets les concernent.

Ces réunions présidées par la Maire sont l'occasion de faire le point sur les aménagements menés dans le 20^{ème} mais également sur les difficultés que rencontrent les services (intrusions, dépôts sauvages, ventes à la sauvette etc.) afin d'adapter les réponses.

Actions des services de police sur le phénomène des ventes à la sauvette :

Secteur de la Porte de Montreuil :

Le marché légal des Puces de la porte de Montreuil est organisé les samedis, dimanches et lundis. Installé dès 6 heures du matin, il draine un important nombre de visiteurs (environ 150 000 chaque week-end). Au fil des mois et des années, ce marché « traditionnel » a attiré de nombreux vendeurs à la sauvette au point de constituer un marché sauvage à proximité.

Courant 2014, la situation avait pris des proportions considérables (implantation, certains jours, d'un nombre de vendeurs à la sauvette avoisinant les 4 000 personnes). Cette occupation de l'espace public générait une délinquance spécifique (vente de contrefaçons ou de cigarettes, recels, violences). Elle était surtout source de nuisances importantes et suscitait l'exaspération et l'incompréhension des riverains et des commerçants du secteur.

En réaction, un important dispositif renforcé et mutualisé a été mis en place à compter du 27 septembre 2014. Ce dispositif consistait à occuper en permanence le terrain, côté Paris et côté 93, du vendredi au lundi, de 7h00 à 22h00. Les effectifs du 20^{ème} arrondissement étaient très fortement mobilisés. Ils étaient renforcés par deux équipages du 2^{ème} district, par deux à trois équipages de la DTSP 93, ainsi que par la Garde Républicaine en alternance avec la brigade équestre du 93. Des effectifs de la circonscription DPP sont également présents chaque fin de semaine du vendredi au lundi. L'ensemble des effectifs mutualisés étaient placés sous l'autorité d'un officier de la CSP 20^{ème} qui coordonnait les opérations d'éviction systématique. Sauf service d'ordre important, ce dispositif mutualisé était renforcé par une demie compagnie de CRS jusqu'à 20h00 et par deux véhicules de la compagnie de sécurisation et d'intervention (CSI) jusqu'à 22h00.

Cette occupation de la voie publique s'est très vite avérée efficace et dissuasive. En l'espace de quelques semaines le nombre de vendeurs à la sauvette a considérablement chuté jusqu'à disparaître totalement sur les créneaux horaires concernés par la présence policière. Des velléités de réinstallation ont été constatées au départ des forces supplétives (ce qui a amené la DPP à adapter le dispositif), mais elles ont été facilement contenues à la grande satisfaction des riverains et commerçants.

Les attentats de janvier 2015 ont marqué la fin des renforts réguliers de CRS (ces derniers ne sont présents que très occasionnellement sur la Porte de Montreuil). Le dispositif mutualisé a été maintenu mais dans des proportions réduites, les effectifs d'arrondissements étant moins disponibles car mobilisés sur les gardes statiques. Malgré tout, la situation reste maîtrisée côté Paris (éviction d'une cinquantaine de vendeurs en moyenne le week-end).

Secteur de Belleville :

Le marché de Belleville se tient les mardis et vendredis sur le terre-plein central du boulevard de Ménilmontant. Aux marchands réguliers se sont ajoutés des vendeurs à la sauvette qui envahissent et souillent l'espace public. En réponse à ce phénomène, en janvier 2011, une Brigade Spécialisée de Terrain (BST) a été créée sur ce secteur situé aux confins de 4 arrondissements du district (10, 11, 19 et 20).

Les efforts de cette unité ont été complétés par la mise en place d'un dispositif districale mobilisant des équipages des CSP concernées. Depuis, ce dispositif évolue en fonction des vellétés de réimplantation des vendeurs à la sauvette dont la présence n'est plus recensée que de façon résiduelle.

Actions et politique du Parquet sur le phénomène des ventes à la sauvette :

Depuis plusieurs années au Parquet de Paris, la lutte contre cet aspect du travail illégal est une priorité, lequel s'ajoute à une problématique de troubles causés au voisinage. En termes de procédure, diverses réponses pénales sont possibles.

Si les vendeurs sont en situation irrégulière, ils sont emmenés dans un service de police spécialisé. La réponse administrative est alors privilégiée.

La politique pénale du Parquet de Paris se concentre essentiellement sur la destruction des marchandises vendues : une procédure simplifiée - mise en place par le Procureur de Paris- permet aux policiers de procéder à un rappel à la loi sur place et de détruire les biens proposés à la vente.

Pour les multirécidivants, un défèrement au Parquet avec rappel à la loi au Tribunal peut être décidé. En cas d'infraction connexe (rébellion contre des policiers par exemple), le défèrement en comparution immédiate est envisagé. Par ailleurs, la loi du 9 septembre 2002, permet au magistrat du Parquet de décider d'une "ordonnance pénale" contre le vendeur à la sauvette, c'est à dire une sanction financière le plus souvent (amende).

La difficulté de traitement de ce contentieux réside dans la masse extrêmement importante qu'elle représente.

AXE 7 LA TRANQUILLITE DANS LES ENSEMBLES SOCIAUX

Fiche n° 13 : Créer une cellule de veille et de prévention des troubles

Cette fiche-action n'a pas vu le jour sous cette forme. Par contre le GPIS permet cette veille grâce aux Réunions Techniques d'Arrondissement qu'il organise tous les trimestres. Néanmoins cela ne concerne que le parc surveillé par le GPIS.

Un des indicateurs prévoyait la mesure du nombre d'incidents signalés en lien avec l'économie souterraine et des actes de recel : Pas d'incident à signaler.

Fiche n° 14 : Contribuer à la tranquillité publique par une approche situationnelle

Nombre de consultations sûreté réalisées :

Sur la période concernée, la MPC a réalisé 31 consultations sûreté auprès de copropriétés privées, d'établissements publics et de bailleurs sociaux.

2010		
25 août	2, rue Henri Chevreau	Emmaus Habitat
2011		
22 février	Ave Professeur André Lemièrè	Ste KHIPLUS
27 octobre	12, rue d'Annam	ADOMA
2012		
17 avril	18 bis, des Rasselins	Fondation Maison des Champs
30 avril	176/184 bd Charonne	Syndic copro
9 mai	8/10 rue Michel de Bourge	CROUS
2013		
30 janvier	7, rue Henri Poincaré	Paris Habitat
13 février	195, rue Pelleport	copropriété
13 février	39, rue du Borrego	copropriété
11 mars	32, rue du Borrego	copropriété
11 mars	21, passage Gambetta	copropriété
4 juin	23, rue des Envierges	Paris Habitat
25 juin	100, rue de Lagny	Sageco Efidis
2 décembre	3 ter, rue Stendal	copropriété
9 décembre	Place Pierre Vaudrey	
2014		
17 janvier	119, rue des Pyrénées	copropriété
27 janvier	Rue du Borrego	MJC
28 janvier	Rue Jules Boyer	Fondation Jules Lebaudy
26 février	16, avenue Docteur Gley	Lerichemont (bailleur)
1 avril	1/7 square Vitruve	France Habitation
1 avril	26, rue des Orteaux	France Habitation
1 avril	6, impasse des Orteaux	France Habitation
17 juin	30/32, rue Levert	copropriété
26 juin	50, avenue André Lemièrè	CNAM
25 septembre	18, rue du Soleillet	Pépinière entreprises CCI
4 novembre	2/10 Alquier Debrousse	Paris Habitat
19 novembre	1,mpasse des Panoyaux	Mairie/SIEMPS/crèche SINAIL
5 décembre	52, rue st Blaise	Cabinet infirmier/Paris Habitat
10 décembre	10, rue Levau	École
18 décembre		Hôpital Croix st Simon
18 décembre	18/20 rue Maryse Hilsz	Écoles et collège Lucie Faure Annexe

Plusieurs études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) ont été réalisées : le collège Lucie Faure sis 74, rue de la Plaine en 2013 et l'annexe du collège Lucie Faure sise 18/20 rue des Pyrénées et l'école israélite Beth Yacov sis 50 rue des Prairies en 2014.

Actions de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité, l'Éducation Nationale (EMAS):

Etablissement			Date de réalisation du diagnostic de sécurité
75020	LP	CHARLES DE GAULLE	01/04/2010
75020	CLG	COLETTE BESSON	oct-13
75020	EREA	EDITH PIAF	17/05/2010
75020	LP	ETIENNE DOLET	28/06/2010
75020	CLG	FLORA TRISTAN	04/02/2010
75020	CLG	FRANCOISE DOLTO	14/05/2010
75020	CS	HELENE BOUCHER	sept-13
75020	CLG	HENRI MATISSE	03/10/2013
75020	CLG	JEAN PERRIN	05/07/2013
75020	CLG	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	01/04/2010
75020	CLG	LEON GAMBETTA	25/06/2010
75020	CLG	LUCIE FAURE	12/11/2014
75020	LPO	MARTIN NADAUD	30/05/2013
75020	CS	MAURICE RAVEL	29/03/2010
75020	CLG	PIERRE MENDES FRANCE	05/02/2014
75020	CLG	ROBERT DOISNEAU	01/06/2010

Actions de la DPP :

Bilan 2009-2014 des études de prévention situationnelle dans le 20^{me} arrondissement

Les études, réalisées à la demande des directions ou de la mairie d'arrondissement, sur les principes de la prévention situationnelle, concernent, principalement, les équipements souffrant de difficultés de fonctionnement, en raison de troubles liés à la tranquillité publique, et revêtent la forme de diagnostics de sûreté assortis de préconisations.

Les constructions neuves et les restructurations, les opérations d'urbanisme, les projets d'espaces verts ou de requalification de l'espace public font également l'objet d'étude.

Entre 2009 et 2014, sept sites ont fait l'objet de diagnostics de sûreté : les centres sportifs Bagnolet et Louis Lumière, l'école élémentaire 103 avenue Gambetta, la Forge de Belleville, la Maison des entreprises et de l'emploi, l'EHPAD Alquier Debrousse et, enfin, le conservatoire Georges Bizet.

Ce service DPP participe également aux réunions et groupes de travail conduits par la Direction de l'urbanisme sur l'opération Python-Duvernois.

AXE 8 LA SECURITE DES COMMERCEs

Fiche n° 15 : Sensibiliser et informer les commerçants

Campagnes d'information et de sensibilisation menées en direction des commerces :

2011 - 1 campagne a été menée en novembre sur 14 commerces (tabacs, bijouteries) avec distribution de Fiches réflexes et de flyers CESPPLUSSUR.

2012 - 6 campagnes ont été menées entre février et novembre sur 179 commerces avec distribution de Fiches réflexes et de flyers CESPPLUSUR.

De plus, 3 réunions ont été organisées avec des associations de commerçants du 20ème (Les Hameaux de Belleville, Association 20/20 [quartier Gambetta] et association des commerçants Bellevillois [communauté chinoise]) en avril ainsi qu'en juin avec un franchisé Franprix (Pro Distribution 4 commerces sur le 20ème) avec distribution de Fiches réflexes et de flyers CESPPLUSUR.

2013 - 1 campagne a été menée en décembre 2013 sur le secteur Avron à destination de 7 commerces sensibles (bijouteries, supérettes et magasins de jouets) avec distribution de Fiches réflexes et de flyers CESPPLUSUR. Cette action a été suivie par une équipe de Radio France Culture et a fait l'objet d'un reportage radiophonique.

2014 - 2 campagnes ont été menées entre février et mars à destination de 60 commerces avec distribution de Fiches réflexes et de flyers CESPPLUSUR.

3 commerces du 20ème ont bénéficié d'une consultation sûreté.

AXE 9 LES VICTIMES

Fiche n° 16 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes

Les victimes d'infractions pénales sont orientées vers le psychologue et/ou l'assistante sociale du commissariat (cf. fiche-action n° 17)

Nombre de personnes dirigées par les services de police vers le psychologue :

- 2010 : 112 personnes dont 2 auteurs.
- 2011 : 189 dont 13 auteurs.
- 2012 : 138 dont 11 auteurs.
- 2013 : 92 dont 1 auteur.
- 2014 : 82 dont 6 auteurs.

Il s'agit principalement de victimes de violences.

Fiche n° 17 : Installer un intervenant de proximité en commissariat

La mise en place du poste d'intervenante sociale au commissariat du 20ème est effective depuis octobre 2011.

En 2012, sur 10 mois d'activité, 152 entretiens ont été effectués concernant 159 personnes, soit une moyenne mensuelle de près de 15 entretiens.

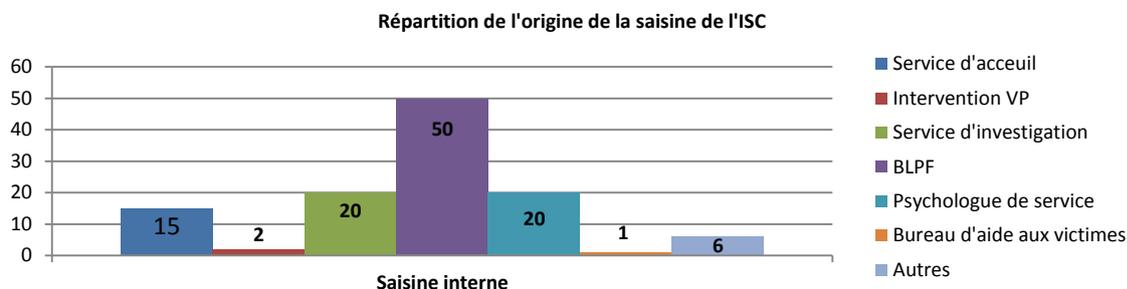
Le bilan 2013 fait état de 38 victimes reçues (l'ISC ne reçoit pas uniquement des victimes mais aussi des mis en cause et des personnes hors champs pénal) ; parmi elles 33 sont des femmes, dont 1 mineure.

56 % des personnes sont reçues pour des faits de violences conjugales et 18 % pour un différend ou un conflit familial.

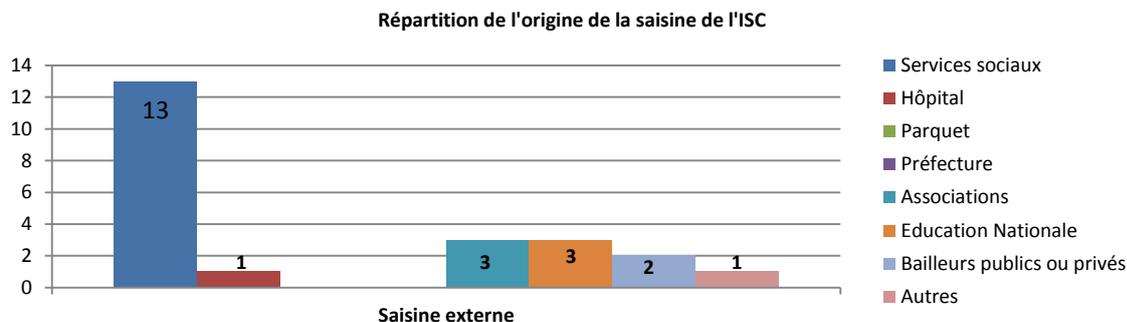
En 2014, 183 entretiens sont menés concernant 397 personnes. 148 nouveaux dossiers et 49 dossiers déjà en court de traitement. Sur 103 victimes, 92,07% sont des femmes.

En 2014, l'ISC a été saisi à 147 reprises.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les informations ont principalement été transmises par les services d'investigation et la BLPF.



En externe, les informations ont principalement été transmises par les services sociaux compétents.



Nature des faits : 49% pour des faits de violences conjugales et 17% pour des séparations conflictuelles.

Fiche n° 18 : Prévenir et lutter contre les dérives sectaires

Aucune plainte ou main courante n'a été déposée au commissariat en la matière.

Une première implication des SSDP dans la prévention de la radicalisation violente :

La collaboration des SSDP a été sollicitée dans le cadre du dispositif de prévention de la radicalisation qui a vu le jour sous la forme d'une cellule de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles en avril 2014. La DASES a été associée à la mise en place de ce dispositif en août avec la participation régulière de la Conseillère technique de la DASES amenée à transmettre des signalements de personnes vulnérables.

ANNEXES

- *charte déontologique des cellules d'échange d'informations nominatives :*

1/ Les CENOMED :

<p>Charte de fonctionnement des cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté »</p>

ARTICLE 1 : Objectifs généraux

Les cellules d'échange d'informations nominatives pilotées par les coordonnateurs de sécurité d'arrondissement de la direction de la prévention et de la protection constituent un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge. Elles permettent :

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou ayant des comportements pouvant les mettre en danger.
- D'aiguiller ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).
- Un échange d'information nominative respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.
-

ARTICLE 2 : Composition de la cellule

Mairie d'arrondissement, DPP (coordonnateur CSA), Parquet, Commissariat, PJJ, Education Nationale (chefs d'établissement concernés et référents territoriaux de sécurité) et DASES (Coordinateurs sociaux de territoire -CST- ou, pour les arrondissements en attente de nomination d'un CST, un CST d'un autre territoire). Ces derniers sont présents en tant qu'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'expert du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur au sein des différents dispositifs de prise en charge sociale.

ARTICLE 3 : Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes

Les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'information ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes (DPP, DJS, DPVI, DASES et DASCO), les services de l'éducation nationale, les mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux, le GPIS etc.

ARTICLE 4 : Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance

Les services sociaux polyvalents et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire et le référent réussite éducative.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Ces cellules se réunissent en moyenne deux fois par an et par arrondissement.

Avant la séance

- Etape 1 : transmission par mail au coordonnateur CSA des noms des situations à évoquer avec si possible l'adresse de la famille ;
- Etape 2 : transmission des noms au magistrat de la section des mineurs du parquet de Paris en charge de l'arrondissement concerné par le coordonnateur CSA pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge judiciaire du jeune ;
- Etape 3 : transmission par le coordonnateur CSA aux membres participant à l'instance pour éventuels compléments d'informations lors de la réunion, des situations retenues par le parquet car non prises en charge par la justice ;

Durant la séance

- Etape 3 : information par le magistrat de la section du Parquet des mineurs des situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants - le contenu du suivi judiciaire n'étant nullement évoqué -), puis examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.
- Pour chaque situation examinée, la cellule se prononce collégalement sur les suites à donner qui sont de deux natures :
 - sans suite,
 - transmission vers les destinataires prévus à l'article 4

Etape 4 : transmission des situations aux acteurs concernés (nb : lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux ou la CRIP, celle-ci se fait via les CST.,

Information préalable des familles :

En cas de transmission vers les services sociaux à l'issue de la réunion de la cellule, la DPP :

-Consulte le CST pour savoir si l'information préalable de la famille n'est pas contraire à l'intérêt de l'enfant. Le CST dispose d'un délai de 5 jours pour répondre au coordonnateur CSA ;

-Informe, si le CST émet un avis positif, les familles par courrier (cf. annexe 1) que la situation de leur enfant a été transmise à la cellule d'information concernant les mineurs en difficulté et que leurs coordonnées ont été transmises au service social.

Après la séance

Etape 5 : Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation, une réponse est adressée via le CST au coordonnateur local de sécurité sous un mois par retour de la fiche navette (cf. annexe 3). La réponse est aussi précise que possible, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et peut être motivée selon l'un des motifs suivants :

- **Proposition d'accompagnement social et/ou éducatif** (si la situation est inconnue et qu'un contact va être établi par les services),
- **Accompagnement social et/ou éducatif en cours** (ce qui sous-entend que la situation est déjà connue et des actions déjà entreprises),
- **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires** (si la situation est examinée dans des instances partenariales et/ou que les autorités administratives ou judiciaires sont saisies ou vont l'être et/ou que les partenaires nécessaires ont été avertis),
- **Impossibilité de rencontrer les parents,**

- **Refus de la famille que des informations soient communiquées.**

Ces échanges d'informations conservent un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent lieu à aucun écrit, pas même à la rédaction de compte-rendu de séance.

Lors des séances suivantes

- **Etape 6** : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées. S'il s'agit des services sociaux ou de la CRIP, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

ARTICLE 6 : Indicateurs retenus

Tableau de bord parisien présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, le nombre de cas examinés en cellule, le nombre d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

2/Groupe de travail « Lutte contre la récidive Parquet » :

Charte déontologique relative à l'échange d'informations dans le cadre des cellules de coordination opérationnelle du partenariat des zones de sécurité prioritaires :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre des zones de sécurité prioritaires,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 4 juillet 2013 relative à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 19 juin 2014 relative à la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires,

Vu le contrat parisien de sécurité pour la période 2015 à 2017

Préambule :

L'article 39-1 alinéa 2 du code de procédure pénale confie au Procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés : 41,7% des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23% de la population.

Afin de mettre en œuvre un partenariat opérationnel visant à assurer le suivi individualisé des jeunes exposés au risque de récidive, le parquet de Paris anime un groupe de travail thématique « lutte contre la récidive » au sein des cellules de coopération opérationnelle du partenariat des zones de sécurité prioritaires qui ont vocation à être intégrées aux contrats de sécurité d'arrondissements.

L'objectif de cette instance est d'éviter l'enracinement des jeunes, âgés de 12 à 25 ans, dans la délinquance. Adolescents et jeunes majeurs sont donc au cœur de ces enjeux.

La réalisation de cet objectif nécessite un partenariat renforcé et la mise en œuvre d'actions coordonnées pour un public ciblé.

Ainsi, dans le respect de la présente charte déontologique, les participants à ce groupe de travail partageront les informations nominatives utiles à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à inscrire le jeune dans un parcours global de réinsertion.

Article 1: Cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de sécurité intérieure), « le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017 prévoit la constitution, dans le cadre des CLSPD, d'un groupe de travail dédié aux jeunes exposés à la délinquance. Il est précisé que « dans les zones de sécurité prioritaires, ce groupe est la cellule opérationnelle du partenariat. La mise en place des ZSP constitue un cadre particulièrement adapté, même si non exclusif, pour expérimenter des réponses de suivi individualisé renforcé ».

L'échange d'informations effectué dans ce groupe s'inscrit dans le cadre des attributions du procureur de la République qui, aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-1 du CPP) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du TGI, la politique de prévention de la délinquance.

Article 2 : Composition du groupe de travail

Le groupe de travail « Lutte contre la récidive » est piloté et animé par le procureur de la République habituellement représenté par le magistrat en charge des politiques partenariales et du suivi des maisons de justice et du droit,

Il est composé des institutions suivantes :

- le Parquet du TGI de Paris,
- le cabinet du préfet de police,
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris,
- la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris,
- le commissariat de police de la ZSP concernée,
- le rectorat de Paris,
- la direction de la prévention et de la protection de la ville de Paris,
- la mairie d'arrondissement,
- la mission locale.

Avec l'accord des représentants de chaque institution, la composition du groupe de travail fait l'objet d'une liste nominative clairement arrêtée.

La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

À titre exceptionnel, les membres ont la faculté de :

- se faire représenter,
- de convier des personnes qualifiées dont la présence est de nature à favoriser la compréhension de la situation. Ces personnes acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision. Les autres membres du groupe en sont avisés 10 jours au moins avant la date de la réunion et peuvent faire connaître leur opposition.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres du groupe de travail sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre du groupe de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres du groupe de déterminer, en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique et à la recherche de solutions. Toute information, non nécessaire à la compréhension de la situation, ne doit pas être exposée.

Plus spécifiquement, les services de justice ne sont amenés à transmettre que des informations relatives à la nature du suivi du jeune concerné, à sa durée et aux freins identifiés à la prise en charge judiciaire.

L'information partagée relève alors de la responsabilité conjointe des membres du groupe, garant de la confidentialité des échanges.

Chacun des membres a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 4: Objectifs du groupe de travail « Lutte contre la récidive » et finalité de l'échange d'informations

Les échanges ayant lieu dans le cadre du groupe de travail « Lutte contre la récidive » des ZSP visent à optimiser le suivi individuel de mineurs et majeurs présentant un risque important de réitération et à les inscrire dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle en :

- s'assurant de la mise en œuvre effective et rapide des mesures et peines ordonnées,

-s'informant sur, les freins ou nécessités d'intervention repérés dans le cadre de l'action socio-éducative mise en œuvre,

-proposant une stratégie et des interventions adaptées,

-mettant en œuvre la complémentarité des compétences des différents partenaires.

Destiné à prévenir la récidive, le groupe de travail reste une réunion d'échanges et d'analyses, sans caractère décisionnaire, respectant ainsi les compétences et prérogatives de chacun.

Article 5 : Fonctionnement du groupe de travail

Le groupe de travail Lutte contre la récidive se réunit tous les deux mois.

Les situations susceptibles d'être étudiées sont proposées par chacun des membres du groupe.

Elles sont communiquées, au moyen d'une fiche navette, au parquet 10 jours, au minimum, avant la date de la réunion.

Le parquet fixe la liste définitive des situations évoquées.

Afin de favoriser l'opérationnalité de cette instance, le panel des mineurs et majeurs concernés est prioritairement constitué de multirécidivants et multirécidivistes ainsi que des jeunes semblant être les plus exposés au risque de réitération.

Lors de chaque réunion :

- un bilan des situations évoquées lors de la réunion précédente est réalisé,
- des situations nominatives sont évoquées, des solutions concrètes visant à faire évoluer positivement ces situations sont recherchées et proposées au service référent en charge de la mesure judiciaire (SPIP ou PJJ). Dans l'hypothèse où le jeune ne serait pas suivi, un référent sera désigné au sein du groupe en fonction de la nature des actions à mener.
- un compte-rendu synthétique et anonymisé est établi.

Article 6 : Obligation des membres

Chacun des membres du groupe de travail a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 7 : Manquement aux devoirs de la charte

Tout manquement aux devoirs et au respect des dispositions de la présente charte entraîne une exclusion des travaux du groupe.

L'échange ne peut en aucun cas servir de base à la création ou à l'alimentation de fichiers, automatisés ou non, de données personnelles. Chaque participant est individuellement responsable des notes qu'il prend en séance.

Article 8 : Evaluation

Les comptes rendus d'activité de ce groupe ne portent que sur des données statistiques et sur des indicateurs qualitatifs de fonctionnement, à l'exclusion de tout élément nominatif.

Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations sera établi. Les échanges d'informations sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, sous le contrôle du procureur de la République.